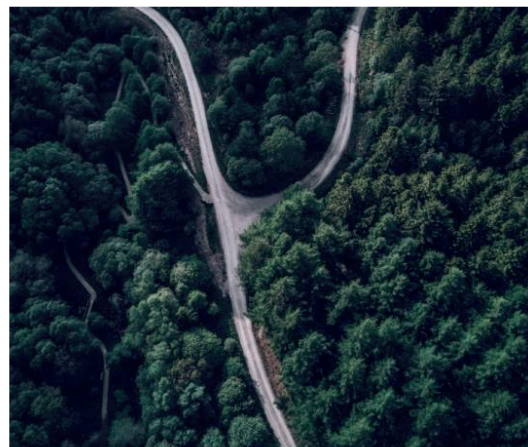




BILAN RSE 2023

Extrait du Document
d'Enregistrement Universel



SOMMAIRE

1	POLITIQUE DE GROUPAMA EN MATIÈRE DE DURABILITÉ	3
2	DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE	4
2.1	La durabilité au cœur de notre modèle d'affaires	5
2.2	Enjeux durabilité et risques associés qui prennent déjà en compte la CSRD	10
2.3	Enjeux sociaux et sociétaux et risques associés	11
2.4	Enjeux environnementaux et adaptation au changement climatique	24
2.5	La taxonomie européenne	35
2.6	Sous-traitance et fournisseurs	48
2.7	Lutte contre la corruption, le trafic d'influence, le blanchiment des capitaux, le financement du terrorisme et l'évasion fiscale	49
2.8	Tableaux	51
2.9	Note méthodologique	91
3	RAPPORT DE L'UN DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LA VÉRIFICATION DE LA DÉCLARATION CONSOLIDÉE DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE	94

1. POLITIQUE DE GROUPAMA EN MATIÈRE DE DURABILITÉ

Répondre aux enjeux sociétaux s'inscrit pleinement dans l'histoire de Groupama, mutuelle d'assurance depuis toujours portée par ses valeurs – proximité, engagement, performance et solidarité. Le Groupe est centré sur l'humain et la satisfaction clients, comme l'indique notre raison d'être – Nous sommes là pour permettre au plus grand nombre de construire leur vie en confiance. Pour cela, nous sommes fondés sur des communautés d'entraide humaines, proches et responsables – et de notre ambition : Bâtir le groupe mutualiste d'assurance champion de l'accompagnement de ses clients.

Ancré dans les territoires, avec ses 58 000 élus et collaborateurs, Groupama est ainsi un groupe attentif à son environnement et au bien commun, et inscrit son action dans la durée. Nous considérons la démarche « RSE » (Responsabilité sociétale de l'entreprise) comme un facteur d'engagement de nos salariés, d'innovation, d'efficacité opérationnelle et de renforcement de la qualité de la relation avec les publics externes et internes. Elle concourt à la transformation et à la durabilité de notre modèle d'affaires.

La stratégie durabilité pour les années 2022-2024, au cœur donc de notre ambition, a été validée par le conseil d'administration de Groupama Assurances Mutuelles le 16 décembre 2021. Après le lancement d'une stratégie davantage transformante dans les années 2021-2022, 2023 a marqué une étape dans le renforcement de la gouvernance et de l'intégration de la Durabilité. Le Groupe a partagé ainsi avec toutes les entreprises un « plan de travail commun » regroupant enjeux et critères de maturité dont la conformité à la réglementation, en respectant toujours le principe de subsidiarité.

Concourant à un modèle économique de croissance pérenne, la stratégie Durabilité énonce 5 engagements :

› Une relation client humaine, attentive et responsable

Nous voulons accélérer les contacts relationnels avec les sociétaires et clients, par exemple en prenant de leurs nouvelles notamment lors d'événements climatiques, leur prodiguer des conseils sur la protection de leurs biens ou de leur personne – plus d'un million d'appels pro-actifs par an ; nous avons l'ambition de sensibiliser à la prévention tous azimuts et de contribuer à mieux faire connaître le mutualisme.

› Des solutions de protection répondant à l'évolution de l'environnement et des modes de vie

Il s'agit de mettre en place des solutions de protection répondant à l'évolution du monde et des grandes transitions – humaines, environnementales, numériques – notamment être en mesure de proposer des offres innovantes qui permettent la résilience de nos sociétaires et clients face aux risques liés aux évolutions du climat, des mobilités, de l'habitat, de la sphère cyber et du vieillissement.

› Une contribution active au développement durable de la vie locale

Groupama est un acteur des territoires prenant pleinement en compte les dimensions économiques, sociétales et environnementales de ses actions, en stimulant l'économie locale, par exemple via les prestations, les emplois, les achats, la fiscalité, les soutiens à l'entrepreneuriat. Les entreprises se focalisent par ailleurs sur les sujets de solidarité, comme des actions d'entraide en cas de situation d'urgence ou en faveur de la santé, ainsi, la lutte contre les maladies rares.

› Une politique d'épargne et de placements durables claire, publique et commune à l'ensemble du Groupe

Nous généralisons l'approche « ESG ⁽¹⁾ » à l'ensemble des activités d'investissements, selon une approche commune à l'ensemble des entreprises du Groupe. Nous accélérons la promotion d'offres d'épargne durable et renforçons les engagements climat, dont 2,3 milliards d'euros d'investissements durables supplémentaires depuis début 2022, une réduction sur la décennie de 50 % de l'intensité carbone de ses portefeuilles et en adhérant à la Net Zero Asset Owner Alliance et aux PRI ⁽²⁾.

› Un groupe engagé où chacun agit avec fierté en cohérence avec nos valeurs (réduction de l'empreinte carbone, donner à nos collaborateurs une expérience valorisante qui en retour nous assure leur plein engagement, l'approche RSE « native » et la responsabilité)

Nous nous sommes donné des engagements de réductions de l'empreinte carbone de notre organisation, - 20 % à horizon 2024 et - 40 % en 2030. Nous renforçons notre politique de management responsable (employabilité, inclusion, mixité-parité, qualité des conditions de travail et accompagnement des aidants) et nous développons l'intégration de la durabilité dans la gouvernance du Groupe et l'ensemble de nos projets et activités.

La Déclaration de performance extra-financière (DPEF) présente les résultats annuels de la stratégie durabilité 2022-2024.

(1) Critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance.

(2) Principes pour l'investissement responsable, PRI en anglais.

2. DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

Cette partie correspond au § 10 du rapport de gestion des comptes combinés de l'exercice 2023 audités par les commissaires aux comptes.

Les informations sociales, sociétales et environnementales publiées dans cette « déclaration » ⁽¹⁾ portent sur l'ensemble des entités du périmètre des comptes combinés, à savoir les caisses régionales, les filiales et les entités nationales. Cette approche permet d'apprécier significativement, dans sa globalité, les avancées du groupe Groupama en matière de durabilité, et cela en termes de prise en compte des enjeux et risques extrafinanciers et des actions mises en œuvre et leurs résultats. Les éléments de la stratégie durabilité du Groupe sont présentés également en synthèse dans la partie 4.1 du document « URD » ⁽²⁾ 2023 ainsi que dans le rapport annuel du groupe Groupama.

SYNTHÈSE

L'exercice 2023 se caractérise par les points majeurs suivants :

► les performances en matière sociale de notre groupe sont solides, avec :

- une parité désormais installée sur tout le périmètre du Groupe dans la population des cadres (+de 50 %) ; la part des femmes parmi les cadres dirigeants approchent les 30 %,
- la formation couvre la quasi-totalité de nos salariés,
- le niveau du recrutement continue de progresser, dépassant désormais les 3 000 en France en CDI ; en France, les entités ont recruté comme en 2022 plus de 1 000 alternants (1 sur 5 sont recrutés), le taux d'emploi direct des personnes en situation de handicap, publié en 2023, dépasse une nouvelle fois le seuil exigeant des 6 % ; à noter que la part des seniors dans l'effectif progresse légèrement, à 31,6 %,
- le taux d'absentéisme global groupe baisse à 7,5 % et, sur la maladie et les accidents en France, recule de près de 1 point, à 4,95 %.

Ces évolutions sont perçues positivement par les parties prenantes : taux d'engagement mesuré par le baromètre d'opinion 2023 des collaborateurs au-dessus du benchmark Assurance Europe de l'IPSOS, 7 entreprises labellisées Top Employer, Groupama dans le Top 5 du Classement Universum 2023.

► Groupama est engagé dans l'accompagnement de ses clients et sociétaires qui font face aux défis de transition qui génèrent de nouveaux besoins d'assurances, de services, et d'épargne ; nous pouvons citer notamment :

- les appels pro-actifs non-mercantiles dépassent à nouveau le 1 million en 2023,
- les élus et collaborateurs de Groupama ont accompagné les sociétaires et clients lors des événements climatiques survenus en 2023, comme lors du tremblement de terre survenu dans le Sud-Ouest en juin, les intempéries dans le Midi en septembre, les tempêtes Ciaran et Domingos de l'automne, les inondations dans le Pas-de-Calais en novembre,

- face au défi du renouvellement des générations agricoles, Groupama propose aux agriculteurs un accompagnement complet avec des experts (prévention, retraite, succession),
- en épargne, dans le cadre de l'enrichissement de la gamme d'offres durables et responsables, Groupama Gan Vie a lancé en 2023 une offre orientée sur le développement humain (l'éducation, l'égalité...) en lien ainsi avec les principales préoccupations de nos clients,
- le 50^e fonds de Groupama a été labellisé ISR en 2023,
- le niveau d'engagement dans la prévention se concrétise par près de 200 000 actions de sensibilisation, dont l'opération Les Gestes Qui Sauvent qui a dépassé en 2023 les 100 000 personnes depuis le lancement fin 2021 ; une rubrique conseil très riche a été mise en ligne sur groupama.fr sur les risques inondations ;
- le Groupe prend sa part dans la contribution à la transition écologique :
 - en réalisant des placements durables ; sur l'année, au niveau du Groupe, 1,2 milliard d'euros d'investissements durables supplémentaires ont été réalisés portant le stock total estimé à 5,3 milliards d'euros ; 91 % des encours (hors UC) du Groupe sont gérés selon des critères ESG,
 - en développant des offres de résilience – comme le développement en 2023 du nouveau format de l'assurance récoltes dont l'assurance prairies – et la contribution à l'atténuation du changement climatique : assurance des systèmes d'énergie renouvelable dont les panneaux photovoltaïques (50 % des installations assurées par le Groupe), lancement d'une assurance dédiée aux projets bas carbone en agriculture, doublement du portefeuille d'assurances des véhicules électriques depuis 2021, et désormais environ 14 % des dossiers de réparation autos avec des pièces de réemploi (contre 11 % en 2022). Pour les particuliers, le Groupe a conclu en 2023 un partenariat avec la Maison Saint-Gobain pour faciliter les projets énergétiques,
 - en cohérence avec les points ci-dessus, Groupama poursuit la diminution de son empreinte écologique, avec une réduction de son empreinte carbone liée à ses consommations d'énergie et ses déplacements professionnels de l'ordre de 20 % entre 2019 et 2023,

(1) « Déclaration de performance extra-financière », DPEF, élaborée volontairement par Groupama, selon l'ordonnance relative à la publication d'informations non financières et de son décret d'application de 2017.

(2) Universal Registration Document (document d'enregistrement universel, anciennement document de référence).

- le puits de carbone des forêts Groupama continue à croître : 10,9 millions de tonnes de CO₂ (10,5 millions de tonnes en 2022), 22 459 ha. dans toutes les régions françaises. L'accroissement annuel du CO₂ stocké (solde entre les plantations et les coupes, et le stockage de biomasse) : de près de 200 000 tonnes.

Groupama est un acteur engagé dans les territoires qui s'appuie sur un réseau exceptionnel de 58 000 élus et collaborateurs, reverse 12,7 milliards d'euros de prestations pour permettre aux acteurs économiques de poursuivre leur vie en confiance.

La mise en œuvre d'une gouvernance renforcée pour la durabilité en 2023, avec notamment le programme transverse de mise en conformité avec les grandes évolutions réglementaires, le projet pour produire le premier « rapport durabilité » sur l'exercice 2024 publié début 2025, l'activation du comité stratégie et durabilité du conseil d'administration de Groupama Assurances Mutuelles, un groupe de travail dédié à la durabilité dans l'agriculture, la création d'une direction durabilité qui anime un réseau des sponsors durabilité au sein du comité de direction des entités et des sponsors dans les directions de Groupama Assurances Mutuelles.

2.1 LA DURABILITÉ AU CŒUR DE NOTRE MODÈLE D'AFFAIRES

2.1.1 Une dynamique de responsabilité depuis les origines de notre groupe

La politique de développement durable de Groupama prend ses racines dans l'identité même du Groupe, celle d'un assureur mutualiste d'origine agricole. Le Groupe a été créé par des agriculteurs pour leurs propres attentes et s'est transmis de génération en génération depuis plus de 100 ans.

Bâti ainsi par et pour ses sociétaires et fort de la responsabilité des élus et des salariés, Groupama est fondamentalement une société de personnes qui a toujours placé l'humain au centre, avec l'engagement d'accompagner et de satisfaire les besoins de protection au cours de la vie – protection des personnes et des biens – dans un monde qui change constamment.

Intégrer les enjeux du développement durable à ses activités commerciales et à ses relations avec les parties prenantes fait partie de notre engagement quotidien d'entreprise responsable. Il se retrouve pleinement dans l'activité d'assurance – en apportant notamment des solutions pour faire face aux défis de la société d'aujourd'hui, comme la transition démographique et l'accessibilité de l'assurance, le changement climatique et la transition énergétique, la révolution numérique, les crises que traverse le monde – mais également au-delà du cœur de métier, en soutenant des initiatives issues de la société civile, en participant à la réduction des vulnérabilités et en contribuant au développement économique local et national. Groupama est ainsi – historiquement et intrinsèquement – un acteur socialement responsable.

2.1.2 Nos valeurs et notre raison d'être qui imprègnent notre quotidien

Notre ADN mutualiste et notre façon d'exercer nos métiers prennent appui dans des valeurs qui correspondent aux attentes sociétales de notre époque : proximité, responsabilité, engagement, performance et solidarité. Elles s'exercent au quotidien, au service de notre objectif central et permanent : notre raison d'être ; elle a été annoncée en 2018 et nous avons été le premier groupe mutualiste à en formuler une : Nous sommes là pour permettre au plus grand nombre de construire leur vie en confiance. Pour cela, nous sommes fondés sur des communautés d'entraide humaines, proches et responsables.

La raison d'être s'inscrit dans la durée ; elle est partagée avec les élus et les collaborateurs et constitue une dynamique collective, qui fédère et qui motive.

Le groupe Groupama a été lauréat des « Trophées de la Raison d'Être 2022 » organisés par The Why Project et le groupe RH&M. Cette récompense souligne l'authenticité et la force d'entraînement de notre raison d'être.

Groupama développe ainsi un modèle inclusif, avec une volonté de construire, d'entreprendre, pour apporter à tous les acteurs responsables des solutions performantes, durables, conformément à l'esprit d'origine de la mutuelle fondée par des agriculteurs-entrepreneurs. Il s'agit d'une mobilisation citoyenne autour de la volonté d'entreprendre pour faire face aux aléas et créer de la confiance.

2.1.3 Notre ambition notamment portée par la durabilité

Les valeurs et la raison d'être donnent le cadre général de notre action. Le Groupe s'est donné deux grandes orientations qui mobilisent son énergie et ses moyens, afin d'assurer la pérennité de notre rôle d'acteur financier responsable : d'une part cultiver notre esprit pionnier (Groupama a été précurseur dans l'assistance, l'assurance corporelle du conducteur, etc.), notamment continuer à innover afin de permettre à nos sociétaires et clients de construire leur vie en confiance et d'autre part consolider notre modèle mutualiste efficace, rentable et durable, fondé sur nos valeurs. En 2022, le Groupe s'est donné l'ambition de Bâtir le groupe mutualiste d'assurance champion de l'accompagnement de ses clients.

La durabilité, ou RSE, participe pleinement de ces orientations, en confortant l'engagement de nos collaborateurs, en stimulant l'innovation et les relais de croissance (produits et services intégrant des critères sociétaux et environnementaux, nouveaux marchés, etc.), en réduisant les coûts (optimisation logistique, recyclage, réduction des consommables, etc.) et en renforçant l'image et la qualité de la relation avec les publics externes et internes, notamment dans les régions. Et la durabilité contribue de manière transversale à la maîtrise des risques dans les grands domaines d'activité (commerciale, gestion RH, communication, etc.) de l'entreprise.

2.1.4 Notre modèle d'affaires, créateur de valeur d'une manière équilibrée pour les parties prenantes

GROUPAMA, NOTRE MODÈLE D'AFFAIRES

ASSUREUR MUTUALISTE DES TERRITOIRES, DANS UNE DYNAMIQUE D'ACCOMPAGNEMENT GLOBAL ET DURABLE DES SOCIÉTAIRES ET CLIENTS

NOS RESSOURCES

HUMAINES

58 000 élus mutualistes et collaborateurs

FINANCIÈRES

Primes : **17,0 Md€**
Placements d'assurance : **70,4 Md€**
Fonds propres : **9,9 Md€**
Certificats mutualistes : **637 Mc**
Taille du bilan : **91,9 Md€**

ORGANISATIONNELLES ET INTELLECTUELLES

- Organisation mutualiste à 3 niveaux, fondée sur le sociétariat électif et le système de réassurance interne : **2400** caisses locales
- 13** caisses régionales et spécialisées
- 1 caisse nationale de réassurance,
- Expertises (ex. modèles actuariels), savoir-faire (120 métiers différents)
- Partenariats économiques, académiques et institutionnels dans toutes les régions
- Entreprises et réseaux en « phytal » : **2** marques complémentaires
- 40** entreprises (caisses régionales, caisse nationale et filiales spécialisées par métier ou de distribution)
- 3000** agences Groupama et Gan ; distribution multi-canal complète
- Centres de décision en région, SI et centres d'appels répartis en France
- À l'international, dans **9 pays** : relais de croissance, diversification, bonnes pratiques

ENVIRONNEMENTALES

Périmètre Groupe : pour son fonctionnement
-20% en consommation d'énergies /2022
-13% en consommation de papier /2022
Périmètre Société Forestière Groupama :
+853,5 ha achats de surfaces forestières



>> un maillage territorial dense, des communautés d'entraide humaines, proches et solidaires, au plus près des besoins des sociétaires et des clients

Important : données disponibles au 18/04/2024

NOTRE CRÉATION DE VALEUR

HUMAINES

1,5 Md€ versé en salaires et charges
9 sur 10 : salariés formés chaque année
78% de taux d'engagement (Baromètre 2023)

FINANCIÈRES

Résultat net positif : **510 M€**
Résultat opérationnel positif : **627 M€**
Ratio combiné non-vie : **96,8%**
Notation financière : **A+**, pers. stable
Ratio de solvabilité : **267%** (avec mesure transitoire)

SOCIALES ET SOCIÉTAIRES

- Protection du plus grand nombre
- 12 M** d'assurés (sociétaires et clients)
- 12,7 Md€** de prestations versées
- +de **100 000** personnes formées aux Gestes qui sauvent depuis 2021
- Marchés France :
 - 1^{er} assureur de l'agriculture (un exploitant sur 2) et des communes (18 700)
 - 2^{ème} assureur santé individuelle
 - 3^{ème} en habitation (3,5 M de logements)
 - 4^{ème} en auto (3,9 M de véhicules)
- Contribution aux territoires :
 - 25 000** emplois France
 - 27,4 M€** Contribution économique territoriale
 - 8,4 M€** mécénat solidaire
- Marchés International : parmi les **10 premiers** en Roumanie (1^{er}), Hongrie (3^{ème}), Italie (9^{ème})
- Autres marchés : Grèce, Bulgarie, Croatie, Slovaquie, Chine, leader en Tunisie et Outre-mer

ENVIRONNEMENTALES

Périmètre Groupe :
+2,3 Md€ en investissements durables depuis début 2022
Périmètre Groupama Asset Management : **64,3 Md€** classés ESG
Périmètre Société Forestière Groupama : **10,9 Mt** de COP stockés dans **22 459 ha** de forêts gérées durablement

Plus de 83 % de l'activité du Groupe est réalisée en France ⁽¹⁾ ; sur le total du chiffre d'affaires en 2023, l'assurance de personne représente 47 %, l'assurance des biens et responsabilités 51,7 %, les activités financières 1,3 %. L'effectif du Groupe est de 31 000 salariés ⁽²⁾ dont plus de 80 % travaillent en France.

Dans une entreprise mutualiste, il n'y a pas de tension entre l'actionnaire et le client, celui-ci demeurant au centre. Le capital est un bien commun mis à la disposition de la collectivité, pour investir, innover et pérenniser l'organisation. L'absence de dividende permet en effet une accumulation du profit qui est affecté à l'investissement dans l'avenir et à la solidarité. Au service de la raison d'être, le modèle économique de Groupama est ainsi créateur de valeur, dans la durée, au bénéfice, de façon équilibrée, de ses parties prenantes : clients/sociétaires, collaborateurs et partenaires dans les territoires.

Groupama est un des leaders de l'assurance en France – dont l'outre-mer – et présent dans neuf autres pays (nous sommes leaders en Roumanie et en Tunisie, 3^e en Hongrie).

Son utilité sociétale réside naturellement dans la nature de notre métier, la protection financière, pilier de l'activité économique et il est plus que cela, car acteur de la vie sociale, créateur de liens entre les personnes et les communautés, au cœur de l'écosystème territorial.

Le maillage – humain, physique, organisationnel – constitue un atout fort : la proximité géographique est une des caractéristiques majeures de notre modèle et à ce titre, cette année le paragraphe consacré à l'empreinte territoriale du Groupe ⁽³⁾ est repositionné en tête du présent document (point 2.1.5 qui suit).

Groupama est en France le seul assureur à structure territoriale décentralisée, basée notamment sur des caisses locales regroupant les sociétaires et des caisses régionales qui sont des entreprises régionales autonomes, responsables et solidaires entre elles via notamment le mécanisme de la réassurance.

Et la solidité financière du Groupe, illustrant la qualité de la gestion et gage de durabilité, a été maintenue à un haut niveau, dans le contexte de crise : l'agence de notation Fitch Ratings a confirmé le 30 mai 2023 la note de solidité financière de Groupama à 'A+', avec une perspective Stable.

Groupama, c'est la force du maillage et du collectif.

Les relations de partage entre sociétaires, élus, clients et collaborateurs contribuent à la différenciation et à la puissance de notre modèle : la capacité d'additionner la connaissance opérationnelle et « émotionnelle » permet d'apporter des réponses bien adaptées aux besoins qui ne se résument pas à la conclusion des contrats.

(1) Outre la France, Groupama est présent en Italie, Hongrie, Croatie, Slovaquie (depuis 2022), Roumanie, Bulgarie, Grèce, et sociétés mises en équivalence ; Tunisie (participation de 35 % dans un groupe), Chine (sous forme de JointVenture). Le portefeuille de la succursale en Slovaquie a été cédé fin 2022 et les filiales turques début 2023.

(2) Soit en ajoutant à l'effectif du périmètre combiné stricto sensu les effectifs des sociétés CIGAC, SDGAC, Centres Centaure, CapsAuto, Juritravail SAS, Chine. La donnée exacte est au 31 décembre 2023 : 31 362 dont 82 % en France.

(3) « Engagements sociétaux en faveur du développement durable » dans la rédaction de la DPEF 2022.

Au-delà des besoins de couverture, Groupama développe une analyse globale des risques auxquels sont exposés ses sociétaires et clients et une démarche de prévention tous azimuts.

Nos actions et gestes initiés lors des crises sanitaire et économique survenues depuis 2020 illustrent parfaitement ce sens du partage et du soutien en faveur des parties prenantes.

Tout au long de ces dernières années de crises, les collaborateurs de Groupama sont restés mobilisés sans interruption pour accompagner nos sociétaires et clients, avec le soutien de nos élus mutualistes. Les élus Groupama forment dans leur département de véritables communautés d'entraide, notamment lors d'événements exceptionnels ; c'est le sentiment d'utilité qui les fait vibrer, la conviction d'être des médiateurs de terrain, des acteurs de la solidarité locale.

2.1.5 Un acteur engagé dans les territoires qui s'appuie sur un réseau exceptionnel de 58 000 élus et collaborateurs

Groupama intègre pleinement la responsabilité et les risques induits liés à sa présence territoriale (voir partie 2.2.1 Évaluation des risques). L'immersion et l'attention à l'écosystème local sont historiques, dans l'ADN de notre groupe et ses entreprises.

Notre ambition est d'être un acteur incontournable de nos territoires en poursuivant une politique régionale de partenariats/mécénats avec l'écosystème local, en demeurant le leader des assurances des petites et moyennes collectivités, en maintenant l'ouverture des agences et les sites de gestion dans les régions ; Groupama est aussi l'assureur de toutes les agricultures et deuxième assureur santé individuelle contribuant à l'accès aux soins médicaux en France.

L'accompagnement des acteurs des régions – dont collectivités, entreprises et pros, particuliers, associations – dans les défis de transition a une dimension territoriale très forte, notamment par rapport aux enjeux liés à l'adaptation au changement climatique, les actions de prévention – comme Predict ou la sécurité routière –, le développement d'actifs forestiers importants et de solutions bas-carbone. Tous ces aspects sont abordés dans les parties du présent document.

Groupama, ce sont 27 000 élus et 31 000 collaborateurs, en France et dans le monde.

Le maillage territorial mutualiste est notamment animé par le réseau de proximité que constituent les élus, qui interagissent avec les assurés et les acteurs des territoires. Le Groupe favorise cette dynamique mutualiste, en développant la formation des élus, notamment à l'intelligence territoriale, en suscitant le partage de bonnes pratiques entre eux, en optimisant aussi les échanges pour une forte synergie avec les collaborateurs notamment ceux responsables de l'animation de la vie mutualiste et du développement commercial.

Les élus ont une forte volonté d'agir (d'être utile, de rendre service), de travailler encore plus près des collaborateurs pour le service aux sociétaires et leurs besoins en formation (compétences sur les offres, sur les techniques d'animation de

réunions ou de prises de parole). Les élus Groupama sont une communauté d'entraide, des « faiseurs de liens », et a été travaillé en 2022 avec les élus un « manifeste » autour du mutualisme de Groupama et du rôle des élus pour vraiment mettre en avant la singularité de notre modèle.

Pour intervenir lors d'événements exceptionnels, une formation spéciale « experts » est déployée pour les élus.

Sur le site groupama.fr, la rubrique www.lavraievie.groupama.fr, véritable vitrine extérieure sur les actions dans les territoires, valorise concrètement le mutualisme ; ainsi que le compte La Vie Mutualiste Groupama sur les réseaux sociaux X (ex-Twitter) et LinkedIn, et depuis 2023 sur Instagram.

Quelques chiffres...

27,4 millions d'euros ont été versés aux collectivités territoriales au titre de la contribution économique territoriale (CET) en 2022 (le montant au titre de 2023 sera connu au printemps 2024).

12,7 milliards d'euros de prestations ont été payés en 2023 ⁽¹⁾ à nos assurés leur permettant de préserver leur activité économique et leur vie familiale.

Pour l'emploi, le Groupe et ses entreprises représentent plus de 25 000 ⁽²⁾ personnes salariées dans toute la France et des événements de recrutement sont organisés chaque année dans les grandes villes métropolitaines.

Groupama et ses entreprises portent de nombreux mécénats en faveur de la formation et de la recherche agricoles.

Environ 45 % des achats du Groupe (hors achats assurantiels) sont effectués auprès de TPE-PME. Les entreprises du Groupe partagent les bonnes pratiques afin de développer les achats locaux ou « inclusifs » (achats qui favorisent, soit le développement des territoires, soit la diversité, soit le développement des TPEPME, soit l'ESS ⁽³⁾). Le Groupe est adhérent au PAQTE ⁽⁴⁾, initiative publique qui vise également à développer les achats dans les zones géographiques défavorisées.

Les certificats mutualistes émis par les caisses régionales (dont 8 métropolitaines et une d'outre-mer) permettent de renforcer leur capacité d'investissement dans les régions et une solidarité confortée. Le montant des certificats mutualistes souscrit par les sociétaires s'élève à 583,9 millions d'euros ⁽⁵⁾, dont 23,3 millions collectés en 2023. Les caisses régionales sont réassurées par l'organe central, la caisse nationale Groupama Assurances Mutuelles.

Outre les impacts de notre activité économique – via l'emploi local, le versement des prestations, la contribution fiscale, etc. –, le Groupe mène de multiples actions de soutiens à la vitalité socio-économique des territoires et à diverses initiatives économiques sous toutes ses formes, des partenariats académiques, des actions solidaires et des mécénats.

Groupama accompagne les acteurs économiques à impact positif pour les territoires et entretient des liens étroits, souvent sous forme de partenariats ou conventions, avec les organismes professionnels (chambres de métiers, CAPEB, chambres d'agriculture, CCI, syndicats professionnels, réseaux d'entrepreneurs).

(1) La donnée exacte 2023 est 12 705 milliards, dont 10 893 milliards en France, périmètre combiné (France et International), hors frais de gestion des sinistres.

(2) La donnée exacte 2023 est 25 250, au 31 octobre.

(3) Économie Sociale et Solidaire.

(4) Voir partie 2.2.3.

(5) Soit 637 millions d'euros si l'on considère également les certificats auto détenus par les caisses régionales et ceux remplacés auprès de Groupama Assurances Mutuelles.

Leader de l'assurance agricole, Groupama contribue, en accompagnant les agriculteurs, aux grands enjeux de ce secteur stratégique (souveraineté, qualité et santé, éco-services).

Groupama et Initiative France ont signé un partenariat national sous forme de mécénat pour soutenir l'économie et l'entrepreneuriat au niveau local (notamment commerce, artisanat, agriculture). Ce partenariat national vient renforcer les relations existantes et déjà bien établies entre les caisses régionales Groupama et le réseau Initiative France, dans une centaine de territoires. L'objectif est d'intensifier et de diversifier le soutien aux porteurs de projet, matérialisé par un accompagnement des entrepreneurs, depuis la présentation du projet, en passant par le financement puis par le suivi des étapes du développement de l'entreprise.

Groupama participe ainsi activement avec ses élus ou collaborateurs aux comités d'agrément en région avec d'autres partenaires d'Initiative France ; ce sont ces comités qui octroient des prêts d'honneurs. Groupama apporte son expertise de prévention et gestion des risques au sein de ces comités ; par ailleurs, les porteurs de projet peuvent accéder à une assurance de leur prêt d'honneur.

En tant que partenaire engagé dans la dynamique des territoires, Groupama soutient les entreprises innovantes en faveur de la sécurité et de l'environnement, engagées dans l'économie locale.

Groupama décerne par ailleurs chaque année depuis 2018 des Trophées Pros en région et nationalement à des TPE-PME qui ont un impact positif en matière sociétale/environnementale.

Des partenariats avec des accélérateurs (comme French Assur Tech à Niort) sont également menés par des entreprises du Groupe.

Le programme d'innovation Volt'terre a été lancé en 2022 et s'est poursuivi en 2023 avec une deuxième promotion. L'objectif principal du programme est de développer l'innovation à l'échelle du Groupe, en faisant collaborer startups et équipes Groupama au niveau local. Pour atteindre cet objectif, le programme s'appuie sur 5 accélérateurs de start-ups, positionnés au plus près de nos collaborateurs dans 5 villes en France : Le Mans, Lyon, Montpellier, Rennes et Paris.

Au Salon des Maires, Groupama accueille chaque année sur son stand d'une part les équipes de Groupama Predict, engagé dans le changement climatique et les moyens de prévention au service des assurés, et d'autre part l'association Générations Mouvement dont Groupama est partenaire, première fédération de clubs de retraités en France qui œuvre pour accompagner et créer du lien social entre les seniors. À noter que le Salon des Maires a été l'occasion de mettre en valeur l'expérience Oasis tournée vers les solutions pour lutter contre les déserts médicaux.

La quasi-totalité des entreprises du Groupe mène des actions/partenariats sociétaux de proximité. Des entreprises privilégient certains thèmes ; ainsi, par exemple, l'entrepreneuriat, le soutien aux jeunes ⁽¹⁾, les actions en faveur du handicap, la solidarité, la culture et le patrimoine, l'environnement, le cinéma, la prévention ⁽²⁾, la lutte contre le cancer du sein (via la participation des entreprises à la course à pied La Parisienne, l'opération Octobre Rose, etc.). De nombreux collaborateurs des entreprises du Groupe participent à ces moments forts de l'année. Citons aussi également en termes d'engagement des salariés des entités les courses Special Olympics où les effectifs de Groupama sont présents.

Depuis trois ans se développe un mécénat significatif sur la pratique du vélo dans les territoires : soutien aux courses et aux clubs de vélos amateurs, Ton Club Ton Maillot, avec 485 clubs amateurs et plus de 10 000 licenciés en France métropolitaine et outre-mer qui ont déjà reçu notre aide. À partir de 2023, Groupama lance la 4e saison de l'opération et poursuit par ailleurs l'opération « cyclisme au quotidien » : distribution dans toute la France de brassards fluorescents et plus de kits de visibilité.

Groupama est devenu Partenaire Majeur de Véloutour en 2023 (50 000 participants) ; Groupama souhaite rendre accessible le vélo à tous les publics et en promouvoir la pratique en toute sécurité. C'est dans ce cadre qu'a été pensé le partenariat avec Véloutour, dont le concept permet de découvrir les villes françaises et leur patrimoine autrement, à travers des balades insolites à vélo, dans des lieux parfois inaccessibles aux cyclistes. Les parcours de 15 à 25 kilomètres sont pensés pour mettre en avant cette solution de transport douce, faire découvrir aux habitants les pistes cyclables proches de chez eux, sensibiliser dès le plus jeune âge à l'écobilité, le tout dans le respect du code de la route.

Groupama a lancé fin 2021 une grande opération internationale pluriannuelle, Les Gestes Qui Sauvent. Nous voulons former gratuitement 1 million de personnes aux gestes de premiers secours. Reconnaître un arrêt cardiaque, savoir réagir en cas d'étouffement, de malaise : autant de situations qui peuvent arriver n'importe quand et pour lesquelles compte d'abord le premier secours. Groupama souhaite donc sensibiliser le grand public « aux gestes qui sauvent », grâce à des formations physiques et des tutoriels vidéo. Peuvent en bénéficier, les sociétaires et leur famille, les collaborateurs, les élus, mais aussi toute personne désireuse de sauver des vies – nombre de personnes formées indiquées dans les indicateurs de la partie Prévention. Le cap des 100 000 personnes formées a été franchi en 2023.

L'opération Bracelets de plage, qui permet l'identification des petits enfants (sur les côtes françaises) et dont Groupama est partenaire depuis plus de 5 ans (remise des bracelets aux secouristes et CRS) a été poursuivie en 2023 (60 000 bracelets mis à disposition).

Le montant du mécénat sociétal en 2023 s'élève à plus de 8,4 millions d'euros, montant global stable par rapport à 2022. Parmi les engagements majeurs, citons :

1,7 million d'euros qui sont consacrés ainsi à la lutte contre les maladies rares (soutien à la recherche et aux associations et aux familles, information médicale, avec la fondation Groupama ⁽³⁾ et les caisses régionales). En 2023, 10 nouvelles initiatives ont été soutenues par les caisses régionales sur tout le territoire : 9 projets de recherche, 1 équipement de pointe, et 1 groupe de parole destiné à soutenir les fratries. Depuis 2000, la fondation soutient 2 grands acteurs, Orphanet (plateforme scientifique de référence) et Alliance Maladies Rares (collectif de 240 associations).

Bilan des Balades solidaires 2023 : 103 balades et 32 événements solidaires (vs 91 balades et 31 événements en 2022) ; 57 associations maladies rares et 4 projets de recherche ont bénéficié de 418 325 euros de dons (vs 412 000 euros reversés en 2022) ; 22 863 marcheurs et participants en 2023.

560 000 euros sont consacrés au soutien au cinéma (soutien à la jeune création et à la distribution ainsi qu'à la Cinémathèque française, avec la fondation Gan ⁽⁴⁾ depuis 35 ans) ; plus de 40 César ont été attribués à des films lauréats de la fondation ; une centaine de scénarios sont étudiés chaque année

(1) Voir partie 2.2.3. pour le soutien aux jeunes.

(2) Voir partie 2.2.4. pour les actions de prévention.

(3) Retrouvez les actions de la fondation Groupama sur : <https://www.fondation-groupama.com/>

(4) Retrouvez les actions de la fondation Gan sur : <https://www.fondation-gan.com/>

(comprenant 70 % de premiers longs-métrages, 30 % de seconds et 30 % de projets proposés par des réalisatrices) ; la fondation Gan est partenaire de deux festivals prestigieux en France (Semaine de la Critique à Cannes et Festival du Film d'Animation à Annecy).

Citons enfin l'association nationale Action Solidarité Madagascar, qui fédère et soutient les actions d'une vingtaine d'associations départementales menant des projets solidaires (en partenariat avec Générations Mouvement) dans les régions rurales de la Grande Ile. Un partenariat national a été signé en 2022 avec l'agriagence FERT pour soutenir la formation d'agriculteurs à des pratiques culturelles adaptées au changement climatique ; des partenariats régionaux ont été signés également avec FERT.

Deux nouvelles fondations ont été lancées en 2023 par des entreprises du Groupe : la fondation de Groupama Asset Management dédiée notamment aux projets éducatifs, inclusifs et environnementaux et la fondation de l'eau de Groupama Méditerranée dédiée aux problématiques de l'hydrologie, un problème majeur de l'arc méditerranéen.

Pour mémoire, Groupama Immobilier, pour le compte de la Société Forestière Groupama, avait annoncé en 2021 le marquage et le prélèvement de chênes provenant de ses forêts gérées durablement. Ces arbres contribueront à la reconstruction de la flèche de Notre Dame de Paris, construite par Viollet-le-Duc et détruite par l'incendie de 2019.

Rappelons également que Groupama Immobilier a reçu au Salon de l'Immobilier d'Entreprise le prix du jury « mécénat solidaire » pour son soutien à Café Joyeux, une initiative remarquable qui rend le handicap visible grâce à l'insertion et la formation professionnelle de personnes en situation d'handicap mental et cognitif ; et la filiale est aussi à l'initiative de l'action collective Le Booster de Réemploi (voir partie Empreinte écologique du Groupe).

Partenaire solidaire auprès des communautés et des territoires : rappelons l'exceptionnelle mobilisation des entreprises et des élus pendant la crise Covid de 2020-2021 (soutien aux restaurateurs, aux commerçants, aux personnes hospitalisées ou en EHPAD et aux équipes médicales, dons de masques chirurgicaux ou dons alimentaires à diverses structures sociales, etc. et des appels de proximité).

2.1.6 Stratégie durabilité au cœur de notre ambition d'entreprise

Pour mémoire, la durabilité se définit comme d'une part la préservation de la pérennité de l'entreprise dans un environnement et une société qui changent et d'autre part le développement d'impacts positifs, aussi bien dans ses activités commerciales que dans l'ensemble de ses interactions avec ses parties prenantes.

La durabilité, qui recouvre des exigences réglementaires et des engagements volontaires, devient consubstantielle à nos affaires.

Une stratégie durabilité pour les années 2022-2024 : mettre le développement durable au cœur de notre ambition. Le Groupe a engagé en 2021 la démarche d'élaboration de la présente stratégie « RSE » ou durabilité. Elle a permis dans une première phase d'établir la matrice de matérialité de Groupama. Plus de 120 entretiens ont été réalisés avec les parties prenantes et de nombreuses séances de partage et de construction de la stratégie ont été organisées avec notamment les élus mutualistes. Ces travaux ont permis de constater un alignement des priorités entre les parties prenantes externes et internes.

Le schéma général de la stratégie pour les années 2022-2024 a été validé par le conseil d'administration de Groupama Assurances Mutuelles le 16 décembre 2021.

En ligne avec notre raison d'être et nos forces, et s'inscrivant dans un modèle économique de croissance pérenne au service de l'ambition de Bâtir le groupe mutualiste d'assurance champion de l'accompagnement de ses clients, la stratégie durabilité de Groupama énonce 5 engagements :

- une relation client humaine, attentive et responsable ;
- des solutions de protection répondant à l'évolution de l'environnement et des modes de vie ;
- une contribution active au développement durable de la vie locale ;
- une politique d'épargne et de placements durables claire, publique et commune à l'ensemble du Groupe ;
- un groupe engagé où chacun agit avec fierté en cohérence avec nos valeurs (réduction de l'empreinte carbone de notre fonctionnement, donner à nos collaborateurs une expérience valorisante qui en retour nous assure leur plein engagement, approche RSE « native » et responsabilité).

La stratégie durabilité groupe est un plan-cadre qui définit des axes de progrès dans lesquels s'inscrivent les entreprises du Groupe.

Acculturer sur la durabilité, valoriser nos engagements et susciter la réalisation de nouvelles actions... La mobilisation des collaborateurs et élus est essentielle pour la réussite de cette nouvelle stratégie. Il a été ainsi lancé un vaste « Plan d'engagement RSE » destiné à l'interne, avec pour objectif d'accompagner la mise en œuvre opérationnelle de la stratégie en déployant un dispositif d'information (vidéos courtes, webinaires), de sensibilisation (kit pour les managers, défis collaborateurs) et de formation (e-learning), en lien avec les grandes thématiques de la durabilité (entraide, finance responsable, contribution au développement local...).

Depuis son lancement fin 2022, 8 255 sessions du e-learning « La RSE au cœur de la stratégie RSE de Groupama » ⁽¹⁾ ont été suivies par les collaborateurs du Groupe en France (3 679 sous son format simplifié, 4 576 avec les 6 modules).

2.1.7 Gouvernance renforcée pour la durabilité

Après le lancement d'une stratégie durabilité davantage transformante dans les années 2021-2022, 2023 a marqué une étape dans le renforcement de la gouvernance et de l'intégration de la durabilité.

L'« équipe RSE » de 2 personnes a été transformée en juin 2023 en direction du projet durabilité ou « direction durabilité », avec un effectif de 4 personnes et qui sera porté à 7 au cours de 2024. Cette direction est désormais rattachée au Directeur général adjoint de Groupama Assurances Mutuelles, chargé de la stratégie et partenariats, RH, secrétariat général et de la durabilité (et qui est lui-même membre du comité exécutif groupe (CEG)).

La direction durabilité stimule, aide à prioriser, coordonne, valorise et aide à partager les bonnes pratiques des entités, organise la co-construction de solutions, organise l'accès à une expertise interne ou externe partagée dans un souci d'efficacité, consolide et pilote la réalisation des objectifs groupe.

(1) Formations en cours ou terminées.

Et cela tout en respectant le principe de subsidiarité : chaque entité ou chaque fonction de Groupama Assurances Mutuelles est responsable avec ses ressources et ses spécificités de sa contribution du plan global.

La direction rend compte ainsi de l'avancement de la stratégie au comité d'éthique et durabilité du Groupe ⁽¹⁾ où siègent la direction générale du Groupe et des Directeurs généraux de caisses régionales. Le comité d'éthique du CEG est en effet devenu en 2022 le comité éthique et durabilité, qui se réunit désormais quatre fois par an. Le sujet de la durabilité est régulièrement à l'ordre du jour de toutes les instances majeures (électives ou exécutives) de gouvernance du Groupe.

La direction anime notamment un réseau d'environ 40 correspondants/référents issus de l'ensemble des entités (caisses régionales, Groupama Assurances Mutuelles, filiales françaises et internationales, GIE informatique et logistique Groupama Supports et Services) qui participent à l'élaboration des plans d'actions dans leur entreprise et échangent sur leurs bonnes pratiques. Fin 2023, est créé, en complément, un réseau des sponsors de la durabilité qui siègent au sein des comités de direction de leur entreprise.

Afin d'accélérer collectivement dans le même sens, la direction durabilité a partagé à l'automne 2023 avec toutes les entreprises du Groupe un « plan de travail commun » regroupant enjeux et critères de maturité dont la conformité à la réglementation. Elle a permis à chacune de faire le bilan sur son état d'avancement dans ce domaine, d'énoncer ses bonnes pratiques, en matière réglementaire et de réalisation de la stratégie durabilité, et de se positionner sur des actions et objectifs à venir, en définissant des moyens.

Pour ce faire, la direction durabilité a rencontré chaque comité de direction, en France et à l'international, pour expliquer et bâtir un échange qui permette à chaque entreprise de définir ainsi un plan de travail adapté à sa situation.

La consolidation des feuilles de maturité et des plans de travail a abouti :

- à l'élaboration d'une quarantaine de fiches de bonnes pratiques duplicables ;
- à la définition de grands objectifs groupe pour l'année à venir, validés en CEG (priorités communes pour monter en priorité, mobilisation sur la décarbonation de notre fonctionnement sur les volets énergies et déplacements professionnels, labellisation « RSE » de nos entreprises, intégration de davantage de critères RSE dans nos offres non-vie et préparation du prochain « reporting durabilité » demandé par la directive CSRD).

À noter que Groupama Assurances Mutuelles a mené par ailleurs en 2022-2023 avec le concours de sociétés et directions du Groupe un grand chantier transversal visant à appréhender la rapidité d'intégration de nouvelles réglementations françaises et européennes dont les entrées en vigueur échelonnées s'accélérent, en particulier CSRD ⁽²⁾, taxonomie, SFDR ⁽³⁾, et CS3D ⁽⁴⁾. Ces évolutions réglementaires impactent tous nos domaines d'activité, métiers ou supports – vie et non-vie, investissements, organisation/corporate, reporting de la durabilité, risques et conformité.

2.2 ENJEUX DURABILITÉ ET RISQUES ASSOCIÉS QUI PRENNENT DÉJÀ EN COMPTE LA CSRD

2.2.1 Évaluation des risques : méthodes utilisées

Dans le cadre de l'ordonnance n° 2017-1180 publié le 19 juillet 2017, les risques RSE du Groupe ont été cartographiés spécifiquement afin d'établir cette déclaration. Cette cotation a été menée au regard des enjeux sociaux, sociétaux et environnementaux liés à notre modèle d'affaires. Les risques « RSE », qualifiés simplement de « risques de durabilité » ⁽⁵⁾ à compter de cette année, sont appelés à compléter la gestion globale actuelle des risques du Groupe.

La démarche des travaux, pilotés par l'équipe RSE en 2019 avec le concours de la direction des risques groupe, a été la suivante : d'abord sérier et formuler des risques dits « RSE » (pour lesquels il n'y avait pas de liste officielle et normative ⁽⁶⁾) et construire concomitamment une grille d'évaluation (une matrice) de ces risques, en s'inspirant notamment de la méthode COSO ⁽⁷⁾. Puis cette liste de risques et la méthodologie d'évaluation ont été adressées aux directions métiers et risques d'entités du Groupe, afin d'en faire une première cotation, menée le plus possible en brut ⁽⁸⁾. Enfin, le retour de cette cotation a permis d'arbitrer sur ce que sont, parmi les risques « RSE », ceux « significatifs » et validés une première fois en comité d'éthique du Groupe du 11 décembre 2019.

L'évaluation a été faite « à dire d'expert ». Le périmètre a concerné essentiellement nos principales activités et métiers en France. La cotation des risques est fonction de la probabilité d'occurrence et de la somme des impacts potentiels (avec un facteur d'appréciation supplémentaire qui est l'incident déjà vécu ou non).

La cartographie a été revisitée à un rythme bisannuel, avec une cotation en brut et en net ⁽⁹⁾, avec le concours de la direction des risques groupe. Les risques « RSE » indiqués dans le présent document comme « significatifs » sont ceux qui apparaissent dans la cotation en brut comme « très élevés » ou « élevés ».

Le CEG du 13 décembre 2022 a acté que la cartographie des risques « RSE » serait jointe à celle des risques majeurs groupe.

Préparation du futur reporting durabilité (application de CSRD)

L'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2025 sur les données 2024 a été l'occasion de revisiter cette approche à travers les analyses de double matérialité telles que définies par les textes. L'objectif de cette première analyse était de déterminer les enjeux d'Impacts, Risques et Opportunités (IRO) qui devraient faire l'objet de publications dès 2025. Dans ce cadre, les risques « RSE » ont été approfondis et mis en perspective pour une meilleure compréhension des enjeux (risques physiques, risques de transition, risque de responsabilité).

(1) Le comité d'éthique et durabilité du Groupe est un comité du comité exécutif groupe (CEG).

(2) Corporate Sustainability Reporting Directive, nouvelle norme de reporting de durabilité.

(3) Sustainable Finance Disclosure Regulation, réglementation qui vise à promouvoir la durabilité dans le secteur de la finance.

(4) Corporate Sustainability Due Diligence Directive, sur le devoir de vigilance des entreprises en matière de durabilité.

(5) Les risques de durabilité sont énoncés dans la partie Facteurs de risques de l'URD (Document universel de référence).

(6) Sources : le guide de reporting RSE du secteur de l'assurance produit par la FFA en 2018 ainsi que le guide pratique de 2015 de l'Observatoire de la responsabilité sociétale des entreprises dont Groupama est membre.

(7) Enterprise risk management to environmental, social and governance-related risks, COSO, October 2018.

(8) C'est-à-dire le risque intrinsèque, avant dispositifs de maîtrise des risques.

(9) Évaluation en prenant en compte les dispositifs de maîtrise des risques.

En complément de ces travaux de cartographie, sont évoqués dans cette déclaration :

- › des risques qui sont incorporés déjà au dispositif risques majeurs groupe ;
- › des risques ou thématiques qui doivent être renseignées selon la réglementation ;
- › les aires d'Impact, Risques et Opportunités ressorties matérielles dans le cadre de la matrice de double matérialité.

Au total 15 risques significatifs sont présentés dans la DPEF, ainsi que deux enjeux/risques liés à des domaines à la frontière du sociétal et de l'environnemental et trois risques ou thématiques demandés par la réglementation.

10 de ces risques pointent sur des aires d'Impacts, Risques et Opportunités (IRO) jugées matérielles pour la CSRD ⁽¹⁾. Il s'agit notamment des 7 risques financiers (la politique d'investissement durable étant clé dans le dispositif) et de 3 risques assurance liés au climat (catastrophe naturelle, force de la nature et climatique sur récolte).

Les analyses de recherche des Impacts, Risques et Opportunités menés en 2023 ont mis en évidence les enjeux liés à l'empreinte territoriale de nos activités, de même, la gestion des enjeux climatiques et environnementaux dans nos opérations, nos produits et services responsables « climat » sont ressortis comme étant matériels au titre de la CSRD.

La DPEF présente également les commentaires et indicateurs demandés par la réglementation européenne taxonomie sur les activités durables (investissements et assurance non-vie).

En fin de document, dans le tableau récapitulatif des risques, thématiques et des indicateurs clés de performance, sont indiqués les risques de la nomenclature du Groupe qui sont en lien avec les risques « RSE ».

2.2.2 Enjeux stratégiques durabilité en lien avec les risques identifiés

Les actions liées à la durabilité réalisées dans le cadre de la stratégie durabilité groupe sont présentées dans la DPEF selon la répartition standard des domaines (social/sociétal/environnement/gouvernance et autres) ; par rapport à nos 5 engagements (piliers ou socles selon notre dénomination), les enjeux et risques de durabilité sont reliés de la manière suivante :

- › une relation client humaine, attentive et responsable : dans les enjeux/risques sociétaux (qualité du conseil et du service/satisfaction client, modalités d'interaction avec les sociétaires et clients) ;
- › des solutions de protection répondant à l'évolution de l'environnement et des modes de vie : dans les enjeux/risques sociétaux (prise en compte des besoins de protection et des risques de nos sociétaires et clients, prévention) et dans les risques environnementaux (adaptation ou atténuation par rapport au changement climatique) ;

- › une contribution active au développement durable de la vie locale : dans les engagements sociétaux en faveur du développement durable (acteur des territoires, dans les dimensions économiques et sociétales) ;
- › une politique d'épargne et de placements durables claire, publique et commune à l'ensemble du Groupe : dans les enjeux/risques sociétaux (les critères « ESG » dans les investissements et l'offre d'épargne durable) et les risques environnementaux (actions liées aux engagements en matière de gestion responsable des actifs par rapport au réchauffement climatique) ;
- › un groupe engagé où chacun agit avec fierté en cohérence avec nos valeurs : réduction de l'empreinte carbone évoquée dans la partie adaptation de notre organisation au changement climatique (l'empreinte écologique du Groupe), expérience valorisante pour nos collaborateurs qui nous assure en retour leur engagement (enjeux et risques sociaux), approche RSE « native » et responsabilité (dans notamment enjeux et risques sociétaux, ainsi le développement de la politique d'achats avec des critères de durabilité).

2.3 ENJEUX SOCIAUX ET SOCIÉTAUX ET RISQUES ASSOCIÉS

2.3.1 Social : des risques nativement pris en compte

La gestion des ressources humaines – le management responsable comme indiqué dans un des deux socles de notre stratégie durabilité – est un des piliers de notre modèle. Dans ce domaine, les analyses de double matérialité ont confirmé les Impacts, Risques et Opportunités liés aux conditions de travail et à la sécurité des collaborateurs, à la gestion des talents et au développement des compétences des collaborateurs et à la diversité et inclusion. Ceci rejoint les quatre risques ⁽²⁾ identifiés dès 2019 et qui correspondent chacun à un enjeu de notre politique d'employeur responsable, dont trois apparaissent les plus significatifs.

L'obtention de certifications Top Employer depuis plus de 5 ans années est une preuve de maturité dans les processus de gestion RH. En début d'exercice 2023 le Groupe comptait désormais 6 entreprises certifiées Top Employer : 3 en France (Groupama Nord-Est, Groupama Loire Bretagne et Groupama Grand Est) et 3 à l'international (Groupama Assicurazioni, Groupama Asigurari et Groupama Asfalistiki). La certification Top Employer est un audit des pratiques RH, qui vient les comparer aux meilleures pratiques reconnues dans chaque pays. Pour être certifiée, l'entreprise doit compléter une enquête détaillée, à travers le référentiel « HR Best Practices Survey » (600 pratiques RH).

Une attention très forte est portée par les entreprises du Groupe sur l'attrition non désirée.

(1) Corporate Social Reporting Directive, transposée en droit français en 2023, entrée en vigueur pour l'exercice 2024, publication 2025.

(2) Voir tableaux récapitulatifs des risques en annexe.

(a) Le risque d'inadéquation des compétences avec les évolutions des métiers

C'est un enjeu majeur aujourd'hui du fait notamment de la digitalisation des métiers, des évolutions des méthodes de travail et des évolutions réglementaires qui sont de plus en plus nombreuses. Cela concerne également l'enjeu de l'attractivité de nos entreprises : sur un marché du travail concurrentiel, elles ont besoin de capter certaines compétences clés, dont des profils digitaux.

Dans un contexte de retournement du marché de l'emploi, les organisations font également face aux initiatives de la concurrence et doivent agir pour retenir leurs talents qualifiés. Compte tenu des besoins opérationnels, de la pénurie de candidats sur certains métiers et des coûts induits par les recrutements, la fidélisation et la rétention sont plus que jamais des enjeux majeurs (en particulier pour la tranche la plus exposée des salariés ayant 3 à 5 ans d'ancienneté).

Les leviers de maîtrise du risque

L'engagement concernant l'employabilité et la formation ont été maintenus pendant cet exercice, c'est un enjeu essentiel pour le développement durable de l'entreprise.

Des métiers sont en tension, du fait de la rareté interne et externe des compétences, comme les datascientists, les experts sur les assurances entreprises ou sur les pros (ex. Cyber-risque). Sur les marchés de masse, des besoins importants s'expriment, notamment les compétences liées aux nouvelles mobilités (auto) ou en gestion de sinistres (ex. dans le cadre du projet ISI, l'évolution du métier de gestionnaire sinistre). L'évolution du marché de l'emploi a également créé une tension significative sur le recrutement des profils commerciaux, tout particulièrement dans certaines zones géographiques.

Face à cet enjeu, il est essentiel de comprendre les nouvelles attentes des collaborateurs (en termes de qualité de vie et conditions de travail, de reconnaissance, de perspectives d'évolutions, de prise en compte des enjeux de durabilité...) et d'y apporter des réponses *via* l'expérience qui leur est proposée.

Le Groupe anticipe ce risque en menant une politique RH intégrant pleinement les dimensions formation et adéquation des compétences :

- développement d'une politique de gestion de l'emploi et des compétences mises à jour dans les entreprises (nouvel accord groupe dédié signé le 19 décembre 2023, relayé par des accords ou les actions des entreprises) ;
- accord sur la formation professionnelle (partie essentielle de l'accord groupe Gestion de l'emploi et des compétences) ;
- revues de dirigeants (et plans de succession) et de personnel ;
- respect de la tenue des entretiens annuels (EAE et EP) ;
- bagages de formation communautaires sur des thématiques ciblées (pros, agricole...) ;
- formation des gestionnaires et des commerciaux (produits, nouveaux outils, réglementation... notamment en vie) (contexte DDA ⁽¹⁾) ;
- élaboration de programmes destinés à développer des compétences transversales notamment pour les managers ;

➤ également, l'embauche de spécialistes dans certains métiers, la création de viviers et le recrutement « sur des compétences » (pas « sur CV ») ;

➤ des campagnes de communication sur la marque employeur du Groupe et de ses entreprises, pour renforcer notre attractivité, faire connaître les métiers, notamment ceux en tension.

Focus 2023 sur l'enjeu de l'employabilité

➤ L'accord triennal relatif à la GPEC et à la formation du Groupe (de 2021) permet de développer une politique volontariste et commune dans les entreprises. Ainsi les orientations de la GPEC groupe constituent l'aiguillon des GPEC des entreprises du Groupe. Il s'agit également d'un outil d'animation du dialogue social au travers de l'élaboration d'un bilan annuel présenté lors d'une commission de suivi qui réunit les partenaires sociaux. Le bilan 2023 marque la dynamique forte de l'emploi avec des niveaux inédits de recrutement dans le cadre de l'accroissement des effectifs et d'un turn-over qui augmente comme dans l'ensemble de la profession. Le bilan témoigne également du haut niveau d'engagement confirmé par le Baromètre d'Opinion ⁽²⁾ des collaborateurs du Groupe, mais aussi de l'attente croissante de parcours et d'opportunités de développement. L'accord GPEC du Groupe a fait l'objet d'un réexamen au second semestre 2023 qui a abouti à la signature d'un accord sur la gestion de l'emploi et des compétences en date du 19 décembre 2023, qui s'appliquera à l'échéance de l'accord actuel sur la GPEC et la formation, à compter du 4 mars 2024. Le réexamen de cet accord a démontré tout l'intérêt des partenaires sociaux, que ce soit côté direction comme du côté organisations syndicales, sur le sujet du parcours professionnel tout au long de la vie du salarié, et, tout en réitérant les engagements et grands principes de l'accord de 2021, a mis l'accent plus spécifiquement.

➤ L'accord sur la mobilité interentreprises groupe (de 2021) s'inscrit dans le cadre de la démarche de mobilité des compétences et de développement des parcours. Il met en place de règles communes à tout transfert de salarié entre les entreprises du Groupe, en vue de favoriser le développement de la mobilité interentreprises volontaire et individuelle des salariés, en leur permettant d'être acteurs de leur évolution professionnelle. Ainsi, le Groupe se donne les moyens d'accompagner ses projets stratégiques, de s'adapter et d'anticiper les évolutions du secteur. À l'appui de la mobilité, la publication des opportunités de mobilité géographiques et professionnelles *via* le site Mouvy, dont la version modernisée permet aux salariés de bénéficier d'outils pratiques.

Dans ce cadre, Groupama Assurances Mutuelles (GMA) a mené en 2023 de nombreuses actions visant à optimiser les moments clés du parcours professionnel. À titre d'exemples : un parcours d'intégration innovant, une politique de formation ambitieuse (avec une refonte du parcours de formation des nouveaux managers), la mise à disposition d'un Bilan Social Individuel, l'amélioration continue des conditions de travail (signature d'un nouvel accord télétravail au niveau UES), le développement de communautés de métiers, la poursuite du déploiement du plan d'actions QVCT/RPS, les playlists boussole... GMA est aussi pilote dans l'adaptation des outils RH au service des salariés, comme l'illustre la poursuite de la digitalisation des étapes de l'expérience collaborateur : par exemple, le nouveau module

(1) Directive sur la Distribution en Assurance (réglementation européenne).

(2) Voir point Climat social.

RESPONSABILITÉ SOCIALE D'ENTREPRISE (RSE)

Déclaration de performance extra-financière

« conversation continue » du portail de développement RH « Profil » – qui accompagne les différentes étapes du parcours professionnel – facilite le feedback entre collaborateurs et managers, en suivant la réalisation des objectifs tout au long de l'année et la montée en compétences régulière. Cette dynamique RH se poursuivra en 2024 avec le développement de nouveaux projets : mise en place de nouvelles communautés, ateliers managers...

Indicateur de performance (Groupe)

Taux de collaborateurs formés (taux d'accès à la formation = nombre de salariés formés/total effectif salarié) : 103 % (97,6 % en 2022). Le taux de salariés formés, déjà à un haut niveau, poursuit sa croissance. La méthode de calcul inclut les personnes formées ayant quitté l'entreprise au 31 décembre 2023 et se divise par l'effectif au 31 décembre 2023.

Nombre de collaborateurs formés sur périmètre DPEF, filiales internationales comprises : 30 218.

Indicateurs complémentaires (France)

Nombre de salariés formés France : + 8,8 % (26 604 personnes formées au cours de l'exercice) ; heures de formation : + 14 % (supérieur à 1 million d'heures) ; dépenses : + 18 %/2022 (supérieur à 51 millions d'euros) ; part du e-learning : 13 % (11 % en 2022).

Le nombre de salariés formés continue de croître cette année encore. L'augmentation des dépenses est liée également au contexte inflationniste (coûts transports, hôtellerie, restauration et augmentation des coûts pédagogiques, avec une augmentation de la masse salariale).

(b) Le risque de dégradation du climat social

Il est intrinsèque au dialogue social. Si des tensions peuvent apparaître en fonction des thématiques (négociations salariales, retraite, conditions de travail/qualité de vie au travail, temps de travail...), le socle social et les mécanismes mis en place au sein du Groupe permettent de limiter ces risques.

Le risque peut être plus aigu dans le cadre d'un projet d'entreprise transformant (exemple du déploiement des nouveaux outils ECD ⁽¹⁾ et métiers, des adaptations en cours chez Gan Assurances et dans certaines caisses régionales). La vigilance doit être accrue dans les cas de restructuration de sites (exemple des emménagements sur les Campus de Nanterre et de Mérignac).

Par ailleurs, dans un contexte post-crise sanitaire, qui se traduit notamment par un niveau d'absentéisme au travail inédit record en France (en particulier chez les jeunes et les managers), la santé mentale et le bien-être des collaborateurs sont au cœur des préoccupations des entreprises du Groupe.

Les leviers de maîtrise du risque

Le Groupe a développé une organisation du dialogue social à plusieurs niveaux : au niveau de chaque entreprise, avec une organisation adaptée à l'échelon régional, la taille et l'activité de

l'entreprise, au niveau de l'UES ⁽²⁾ et de l'UDSG ⁽³⁾ qui permettent de traiter des sujets communs à plusieurs entreprises du Groupe, et au niveau du Groupe où la commission de dialogue social permet de négocier des mesures applicables à l'ensemble des salariés. Chaque niveau dispose de ses propres instances de dialogue social et d'un calendrier qui lui est propre.

Le thème de la protection sociale est au cœur du dialogue social (ex. 100 % Santé dans les contrats collectifs, approche globale de la rémunération...).

À noter également le dispositif d'écoute et de soutien psychologique Groupe et interne aux entreprises « Céla » ⁽⁴⁾, les dispositions de soutien aux aidants, le développement des moments et des lieux de convivialité, le développement des actions collaboratives/participatives et de consultation des collaborateurs (participation à l'élaboration de stratégies, tests, aménagements de locaux, challenges « RSE »...). Citons par ailleurs le renforcement de l'accès au télétravail et tout ce qui relève de la QVT dont les transports, le développement de la qualité de l'intégration des arrivants, etc.

Focus 2023 sur l'enjeu du « bien travailler ensemble »

- » L'animation de la dynamique des collectifs de travail dans le cadre des espaces de travail (flex office) et de l'environnement hybride lié à la généralisation du télétravail fait l'objet de multiples initiatives. Les accords de télétravail ont été renouvelés, à l'image de celui de GMA qui marque son ancrage dans les modes d'organisation (2 jours par semaine dans la plupart des entreprises du Groupe). L'accompagnement des managers par la formation au management hybride a été au cœur des démarches d'accompagnement du changement, tout comme le développement des actions collaboratives/participatives.
- » L'accord de QVT de 2022 marque l'engagement du Groupe en matière de qualité de vie au travail. C'est un axe majeur de la politique sociale du Groupe avec l'animation d'un réseau de référents QVT et d'initiatives tout au long de l'année et notamment l'animation de groupes de travail sur des thèmes relatifs à la prévention des risques psycho-sociaux et à la promotion de la qualité de vie au travail afin de permettre des échanges de bonnes pratiques entre pairs.
- » Une plateforme évolutive de promotion de la qualité de vie au travail a été ouverte, donnant accès à des ressources en la matière (diagnostics, articles rédigés par des psychologues cliniciens) et de replays de webinaires dans le cadre du dispositif de soutien psychologique groupe et interne aux entreprises « Céla », assistance sociale, dispositif de soutien aux aidants ; en outre, le Groupe via Qualisocial organise 12 webinaires par an à l'intention majoritairement de l'ensemble des salariés et également à la marge pour les seuls managers, sur des sujets en lien avec les risques psychosociaux et la promotion de la qualité de vie au travail, animés par les psychologues diplômés d'état.

(1) Espace Collaboratif Digital.

(2) Groupement d'employeurs Groupama.

(3) Groupement d'employeurs Groupama.

(4) Dispositif d'écoute psychologique, assistance juridique, etc.

- Plus spécifiquement à GMA : dans le prolongement du diagnostic réalisé auprès des salariés en 2021, la direction a poursuivi en 2023 la mise en place du plan d'actions de prévention des RPS, avec notamment un nouveau programme de sensibilisation à la qualité de vie au travail via une application dédiée (Ms Feelgood), l'évolution de la trame d'entretien annuel d'évaluation (charge et organisation du travail, articulation entre l'activité professionnelle et la vie personnelle et familiale), des ateliers managers (QVT, réflexes managériaux...) et la création et l'animation de communautés d'intérêts.

Indicateur de performance

Taux d'absentéisme groupe (France + international) : 7,5 % ⁽¹⁾ (8,1 % en 2022).

En France, en tenant compte uniquement des arrêts maladies et accidents, le taux est à 4,95 %, soit 1 point de moins qu'en 2022.

Le taux global baisse, après la fin des dernières grandes vagues de Covid des années 2021-2022.

Un dialogue social actif et constructif. Nombre d'accords d'entreprises conclus au titre de 2023 : 89 accords signés (sur le périmètre DPEF) dans les caisses régionales, filiales France et de l'International.

À noter, les résultats du Baromètre d'Opinion Groupe de 2023 ressortent comme très satisfaisants : 83 % taux de participation des salariés du Groupe (France et International), soit + 2 points/2021 ; taux d'engagement : 78 %, - 3 points/2021 (le taux reste solide, en restant supérieur à celui pré-pandémie de 2018), soit + 4 points au-dessus du benchmark Entreprises Privées France 2022, et + 1 point au-dessus du benchmark Europe Assurance 2022, ce dernier étant la référence à dépasser pour notre indicateur RH de la stratégie durabilité.

(c) Le risque de discrimination

C'est un risque permanent qui impose à notre Groupe d'avoir mis en place des process visant à le limiter ou à l'exclure. Plusieurs types de discriminations peuvent apparaître : à l'embauche, dans la sélection de candidats, dans la gestion des carrières également, par exemple au cours d'un process de mobilité. Il existe près d'une trentaine de critères de discrimination. La proximité de Groupama avec la société (l'importance du lien humain, les valeurs mutualistes) atténue fortement l'occurrence.

L'impact d'un tel risque est potentiellement relativement élevé car il s'agit d'un sujet très sensible dans la société d'aujourd'hui (dont l'impact sur la réputation, avec du name and shame). C'est presque un « risque émergent » (risque déjà connu depuis longtemps mais qui prend aujourd'hui une importance significative).

Les leviers de maîtrise du risque

Le Groupe a mis en place :

- un parcours de formation (e-learning « recruter sans discriminer ») ;
- des fonctions (un correspondant diversité/handicap est en place dans chaque entreprise) visant à déployer les politiques de prévention destinées à éliminer ou réduire fortement ces risques.

L'objectif : démontrer par ces procédures d'une part son exemplarité (par exemple dans ses process de recrutement, avec des formations obligatoires pour les managers et chargés/responsables de recrutement), d'autre part son attachement à l'intégration de toutes les compétences.

Groupama a signé la charte de la diversité et négocié depuis plusieurs décennies des accords volontaristes pour l'intégration des personnes en situation de handicap, mais a aussi intégré dans ses accords (cf. notamment l'accord sur la diversité et l'égalité des chances) des mesures sur la parentalité en entreprise, sur l'intergénérationnel, en faveur de l'égalité hommes-femmes (dont le mentoring), sur la gestion des parcours professionnels des salariés investis de mandats électifs ou syndicaux, ou encore des mesures pour accompagner ses salariés en situation d'aidants familiaux.

À noter dans la communication employeur et la communication interne : la valorisation de la diversité dans des campagnes mettant de « vrais collaborateurs » du Groupe et des événements recrutement en faveur des jeunes dans toute la France, la multiplication de témoignages de salariés sous de nombreux formats, etc.

Dans son prolongement, l'évolution de la comptabilisation – plus restrictive – des travailleurs nous amène à renforcer notre politique de recrutement/reconnaissance de travailleurs handicapés.

Focus 2023 sur l'enjeu de la diversité

- L'accord diversité de 2021 au niveau du Groupe met particulièrement l'accent sur l'aide aux collaborateurs confrontés au handicap, soit directement, soit indirectement à travers un proche (enfant ou conjoint) avec notamment la mise en place d'une allocation pour le parent d'un enfant handicapé (jusqu'à 20 ans) pouvant aller jusqu'à 1 200 euros annuels. Des bagages d'accompagnement permettent la meilleure compréhension et communication autour de cet accord et de ces enjeux (guide parentalité, guide sur les aidants familiaux, plan de communication tout au long de l'année 2022, fiches sur le handicap, etc.). À noter que l'accord diversité de 2021 fera l'objet d'un réexamen au 1^{er} semestre 2024.

- Les initiatives comme celle d'une participation active à la semaine du handicap ont été poursuivies et renforcées dans le cadre des réseaux des correspondants et des équipes de la communication interne.

- La démarche d'inclusion se matérialise par le maintien d'un niveau élevé d'embauche d'alternants et de maintien dans l'emploi des seniors.

À noter, en 2023 également :

- classement Universum ⁽²⁾ : selon les Étudiants Business, le groupe Groupama est dans le Top 5 des entreprises les mieux perçues pour le respect de ses salariés et le 3^e assureur le plus attractif du marché ;
- s'agissant des cadres : selon les résultats de l'enquête carrière menée par Universum, qui a recueilli les réponses de 5 670 cadres business, entre septembre 2022 et avril 2023, le groupe Groupama :
 - se hisse au 2^e rang des assureurs les plus attractifs du marché,

(1) Périmètre.

(2) Universum est un institut de Communication RH – Marque employeur. Leader mondial de la marque employeur, Universum est présent dans plus de 20 pays pour permettre aux employeurs d'attirer les talents grâce à de l'analyse de données.

RESPONSABILITÉ SOCIALE D'ENTREPRISE (RSE)

Déclaration de performance extra-financière

- figure également à la 3^e place du classement général pour sa raison d'être inspirante.

Indicateur de performance

Parité (groupe et France) :

La parité est installée désormais s'agissant des cadres ; s'agissant des cadres dirigeants, elle progresse significativement en 2023 :

- part des femmes parmi les cadres : taux : 51,5 % (2022, 50,9 %) dont France : 51,9 % (dont 2022, 51,4 %) ;
- part des femmes parmi les cadres dirigeants : taux : 28,5 % (2022 26,2 %) dont France : 27,1 % (2022 24,1 %).

Au seuil de l'année 2024 le Groupe compte 7 entreprises certifiées Top Employer : 4 en France (Groupama Nord-Est, Groupama Loire Bretagne et Groupama Grand Est et désormais Groupama Rhône-Alpes Auvergne) et 3 à l'international (Groupama Assicurazioni, Groupama Asigurari et Groupama Asfalistiki).

En 2023, l'UES obtient 87/100 à l'index de l'égalité professionnelle femmes-hommes. Il est en progression par rapport à l'année dernière avec, à nouveau, l'atteinte du nombre de points maximum pour 3 des 5 indicateurs de cet index. Un nouvel accord relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes au sein des établissements de l'UES a été signé le 20 mars 2023 par la direction et l'ensemble des organisations syndicales (CFDT, CFE-CGC et CGT). L'objet de ce nouvel accord, signé pour 4 ans, est de continuer à promouvoir l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes en fixant des objectifs de progression, assortis d'actions et d'indicateurs de suivi, dans cinq principaux domaines : le recrutement, l'évolution professionnelle, la formation, la rémunération et l'équilibre vie privée/vie professionnelle.

Ces résultats témoignent de la poursuite de la mobilisation de nos entreprises, depuis de nombreuses années, en faveur de l'égalité professionnelle femmes-hommes.

Indicateurs complémentaires sur la diversité, chiffres France, au 31 décembre 2023

Alternance : 1 046 alternants et plus de 20 % d'une promotion d'alternants est recrutée. En 2023, taux de transformation en CDD ou CDI des alternants : 20,8 % (21,7 % en 2022).

Handicap : 1 229 salariés handicapés (98 % en CDI) ; ils représentent 5,1 % de l'effectif total en CDI, en progression (4,9 % en 2022).

Le taux d'emploi direct groupe connu au 2^e trimestre 2023, au titre de 2022, augmente légèrement et atteint 6,05 % au lieu de 6,01 % en 2021.

Enfin, compte tenu de notre culture humaniste, de nos activités (tertiaire) et des pays où opèrent les entreprises du périmètre combiné, le risque d'atteinte au respect des salariés et aux droits de l'homme est très faible.

De même, la potentialité est assez faible compte tenu de l'importance accordée à la SSCT (Santé, Sécurité et Conditions de Travail) dans les entreprises du Groupe. Tout ce qui concerne les conditions de travail, la sécurité des personnes et des biens est très réglementé.

Point de vigilance cependant sur les aspects de protection des données personnelles des salariés (notamment dans le cadre des traitements informatisés – RGPD). Toutefois, en cas d'occurrence de ce risque, les impacts réglementaires et de réputation peuvent être significatifs.

À noter : la potentialité des pressions psychologiques voire des menaces physiques vers les différents acteurs qui interviennent dans le parcours sinistre (gestionnaires, correspondants anti-fraude, commerciaux en agence...).

Rappel des politiques et actions mises en œuvre

- Le Groupe a mis en place des politiques d'identification et de prévention de ces risques. La charte éthique intègre des principes/valeurs imposant au Groupe de mettre en place les mesures de prévention concrètes. Il a ainsi développé depuis de longues années une démarche de prévention, qui se matérialise notamment au travers d'un accord groupe sur la qualité de vie au travail [dont le droit à la déconnexion] et de la désignation de référents RH-QVT/Chargés de prévention, qui assurent entre autres des missions de prévention des risques psychosociaux.
- Au niveau du Groupe, la commission QVT a pour objet d'échanger sur les projets majeurs de manière paritaire avec les partenaires sociaux.
- Au niveau européen, les filiales présentes dans plusieurs pays (Italie, Hongrie, Bulgarie, Roumanie, Slovaquie, Grèce) ont également intégré une politique de prévention et de gestion des risques. Une déclaration commune sur la qualité de vie au travail a d'ailleurs été signée par les partenaires sociaux au niveau européen.
- Les IRP dans les entreprises suivent de près ces questions ; les entreprises développent des politiques de prévention sur de nombreux aspects (RPS, TMS, dispositif Céla, etc.). La protection sociale (notamment les couvertures santé des collaborateurs) est au cœur du dialogue social.
- Un dispositif d'alerte – confidentiel et sécurisé – actionnable par chaque collaborateur est en ligne dans l'intranet. Depuis fin 2022, conformément à la loi, la protection des lanceurs d'alerte a été étendue (élargissement du champ des représailles prohibées) et la hiérarchie des canaux d'alerte a été modifiée avec mise à jour de l'annexe des règlements intérieurs de l'ensemble des entreprises sur ce point (le lanceur l'alerte peut saisir l'externe d'emblée et les délais de réponses sont contraignants).
- Par ailleurs, la direction logistique de G2S assure un contrôle et un suivi des obligations réglementaires (avec un tableau de bord) et PCA.

Enfin, l'enjeu de la prise en compte des impacts sociaux en cas de restructuration/réorganisation d'activités/site est assimilable à l'enjeu de préservation de la qualité du climat social et ne fait donc pas l'objet d'une cotation particulière dans la cartographie « risques RSE ».

Focus 2023 sur l'enjeu du respect des salariés

- La protection sociale (santé, prévoyance et retraite) constitue l'une des thématiques du dialogue social. Il s'agit de sujets sur lesquels il a fallu tenir compte au cours de ces dernières années des nombreuses évolutions légales ou réglementaires (contrats responsables, 100 % santé...). Au regard des impacts de la crise sanitaire et de ses conséquences sur le résultat de ces dispositifs (taxes Covid sur les complémentaires santé), il faut aussi être beaucoup plus vigilant sur le suivi des résultats techniques de ces contrats. Ces aspects de protection sociale en particulier en matière de retraite supplémentaire ont aussi été pris en compte en matière d'approche globale de la rémunération avec ces dernières années une majoration significative de la participation employeur aux dispositifs de retraite supplémentaire.

- › L'accord sur la qualité de vie au travail de 2022 reconduit les référents QVT et 3 commissions de suivi par an, et met l'accent sur la prévention des risques psychosociaux au niveau du Groupe (stress, harcèlement moral et sexuel, agissements sexistes, violence externes et internes et même violences conjugales) et la promotion de la qualité de vie au travail à travers une palette d'outils (équilibre entre vie personnelle et professionnelle avec notamment le télétravail, le droit à la déconnexion, l'accompagnement au changement) et l'aide directe aux collaborateurs qui en éprouveraient le besoin (dispositif Céla comprenant plusieurs volets dont un volet de soutien psychologique, un volet d'assistance sociale, un volet d'aide aux aidants familiaux et un volet de promotion de la qualité de vie au travail à travers l'accès à des ressources multiples en la matière, ainsi que 12 webinaires par an à l'intention majoritairement de l'ensemble des salariés et également à la marge pour les seuls managers, sur des sujets en lien avec les risques psychosociaux et la promotion de la qualité de vie au travail, animés par les psychologues diplômés d'état.).
- › Un bagage d'accompagnement conséquent a été transmis aux entreprises du Groupe afin de permettre la meilleure compréhension et communication autour de cet accord et de ces enjeux (guide, e-learning à destination des salariés et des managers, etc.).
- › Actualisation en 2022 du règlement intérieur et de plusieurs de ses annexes (charte éthique et code de conduite) afin de prendre en compte l'évolution de la réglementation en matière de protection des lanceurs d'alerte. Cette actualisation a donné lieu fin 2022/début 2023 à information et consultation de l'ensemble des CSE des entreprises du Groupe.

Par ailleurs, dans le prolongement de la campagne nationale destinée aux sociétaires, des entreprises du Groupe comme GMA ou Groupama Gan Vie ont commencé à former l'ensemble de ses salariés aux « gestes qui sauvent ».

Sur les actions de prévention pour les salariés, voir également Prévention dans la partie 2.3.2.

Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'OIT

Le Groupe rappelle son engagement à respecter les stipulations des conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail (OIT) dans sa charte éthique, déployée dans l'ensemble de ses entreprises et portée à la connaissance de tous ses salariés. La charte éthique rappelle également que le Groupe adhère pleinement aux recommandations ou engagements formulés par : la Déclaration universelle des droits de l'homme et la Convention européenne des droits de l'homme, les principes directeurs de l'OCDE ⁽¹⁾ à l'intention des entreprises multinationales, les dix principes du Pacte mondial des Nations unies et la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne.

2.3.2 Sociétal : Groupama engagé dans l'accompagnement des clients qui font face aux transitions et aux risques induits

Dans le domaine des attentes sociétales, les impacts, risques et opportunités, qui se sont dégagés lors de l'analyse menée en 2023, mettent en perspective les enjeux liés à la nécessité de mettre en place des offres d'utilité sociale.

Par ailleurs, l'adaptation de l'offre aux besoins des clients, les relations avec les clients, la qualité de service, l'accessibilité de l'offre au plus grand nombre et l'engagement pour la protection de la santé, l'accès aux soins et la prévention ressortent comme les défis importants dans notre stratégie.

Ainsi les sept enjeux/risques ⁽²⁾ identifiés en 2019 se confirment en 2023 et correspondent chacun à un enjeu de notre politique d'assureur responsable, dont quatre apparaissent les plus significatifs car étroitement liés à la confiance, pivot de notre raison d'être, « nous sommes là pour permettre au plus grand nombre de construire leur vie en confiance ».

(a) Le risque du défaut de conseil

L'exercice du devoir de conseil et d'une communication d'informations la plus explicite possible constitue bien évidemment un enjeu majeur et un risque significatif piloté comme tel par le Groupe et ses entreprises, en tant qu'acteurs financiers qui proposent des solutions d'assurance ou d'épargne à ses assurés et clients. Le risque défaut de conseil *stricto sensu* est traité dans le cadre du dispositif « risques majeurs » du Groupe.

Les leviers de maîtrise du risque

Au cœur du pilotage de ce risque, il y a le bon déploiement dans le Groupe de la DDA ⁽³⁾. Cette réglementation impose notamment de concevoir des produits et de les distribuer auprès d'un marché cible identifié. Afin d'assurer un bon suivi de commercialisation, cette gouvernance prévoit également de réaliser des analyses post-mise en marché (par l'intermédiaire d'une remontée de terrain de la part des réseaux de distribution) afin de s'assurer que nos produits répondent durablement aux besoins de la clientèle. Ainsi, Groupama Gan Vie a mis en œuvre sur le périmètre de l'assurance vie la notion de « préconisations » qui s'appuie sur des offres spécifiques construites par l'assureur pour répondre aux besoins clients et aux exigences réglementaires (gestion déléguée et allocations préconisées sans mandat de gestion).

D'un point de vue distribution, ce dispositif a entraîné un renforcement significatif de la qualité et du niveau de formalisation en matière de devoir de conseil ; ainsi, la démarche de vente intègre pleinement la découverte client, en développant l'écoute active et les besoins du prospect afin de lui proposer un produit répondant entièrement à ses attentes et ses intérêts. À titre d'exemple, s'agissant de la distribution de produits assurance de personnes individuels, Groupama Gan Vie a développé des outils d'aide à la vente pour chaque réseau afin de sécuriser et assurer une traçabilité des actes commerciaux.

(1) Organisation de Coopération et Développement Économiques.

(2) Voir tableaux récapitulatifs en annexe.

(3) Directive sur la Distribution en Assurance entrée en vigueur le 1^{er} octobre 2018 dont les objectifs portent essentiellement sur la protection des consommateurs, l'harmonisation des dispositions au sein de l'UE et l'amélioration de la transparence vis-à-vis des assurés.

Depuis 2022 et l'introduction de la durabilité dans DDA, les conseillers financiers ont l'obligation de recueillir les préférences de leurs clients en termes de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG).

Au-delà de l'aspect réglementaire qui est très prégnant, le Groupe et ses entreprises ont intensifié leurs actions en vue de renforcer la satisfaction client, comme développé ci-après.

Indicateur de performance

Montant d'affaires en gestion déléguée et en allocations préconisées/montant total d'affaires réalisées (y compris les affaires en gestion libre) sur la production des caisses régionales = 82,5 % en 2023 (86,7 % en 2022 – suivi de la production réalisée dans Ivie).

(b) Le risque de défaillance dans les moments clés du cycle de vie de la relation client

La qualité du service rendu et la satisfaction client sont un sujet au cœur de notre activité, qui nous oblige contractuellement (être là quand on a besoin de nous et livrer tout le service promis, notamment lors de la gestion des sinistres), dont l'impact est fort naturellement à tous points de vue (notoriété/image, fidélisation des clients et développement du business...). Et cela d'autant plus que dans le monde d'aujourd'hui, le niveau d'exigence des assurés est sans cesse à la hausse, les évolutions informatiques permanentes, la nécessité d'être parfaitement aligné avec les diverses réglementations dont celles sur la confidentialité des informations et données et sur la communication et le marketing. Les mécontentements potentiels sont réels aux moments clés de la souscription ou de la gestion du sinistre et doivent faire l'objet d'attentions très strictes.

Les leviers de maîtrise du risque

- Depuis 2020, a été lancée, concomitamment à la crise Covid, la démarche proactive vers les sociétaires et clients, « Programme Relationnel Proactif » (PRP).
- Tous les grands marchés ont mené – et continuent à mener – des démarches d'amélioration de l'expérience client (formation des acteurs, effort sur la pédagogie des contrats, process, connaissance des clients...).
- En dommages, développement de l'interopérabilité entre équipes de caisses régionales, qui permet un traitement optimisé des dossiers des sociétaires en situation d'afflux de demandes comme dans le cas de catastrophes naturelles.
- De nombreuses actions sont réalisées afin de faciliter la vie de l'assuré ou l'aider, comme le bouton d'urgence dans l'appli Groupama et Moi – également dans l'appli, suivre la gestion de son contrat d'assurance vie ou la déclaration de sinistres possible en prenant des photos –, l'appli de détection des chutes dans notre nouvelle offre 2/3 roues Liberty Rider (voir partie Prévention), le service « Mon parcours digital auto » (facilitation du dépannage), la plateforme « Je vends ma voiture ».
- Une nouvelle marque employeur a été lancée en 2022 : « Être là pour les autres, j'ai décidé d'en faire mon métier ». À travers ce message, nous souhaitons mettre l'accent sur ce qui nous différencie de nos concurrents : notre ADN mutualiste. Le groupe Groupama n'est pas une entreprise comme les autres, nous privilégions l'humain et le sens, nous recrutons des personnes et pas des diplômés, de belles personnalités qui seront demain au service de nos sociétaires et clients.

- Le dispositif d'accessibilité à nos services pour les personnes sourdes ou malentendantes est progressivement déployé – Groupama va au-delà des obligations légales, en permettant des entretiens en agences. Les travaux sur l'accessibilité numérique de nos principaux sites web aux personnes en situation de handicap ont été engagés en 2022 et poursuivis en 2023 avec la production d'un schéma pluriannuel d'amélioration.

- Groupama a adhéré au Programme FAIRe de l'Union des marques (UDM) dont il est membre ; 15 engagements pour une communication responsable, tant sur le fonds que sur la forme. Un Guide des bonnes pratiques a été conçu en 2023 pour les acteurs du Groupe dans ce domaine.

Focus 2023 sur la relation client attentive et responsable

- La démarche PRP : en 2023, 1,072 millions d'appels réalisés ⁽¹⁾ (dont 954 000 appels par les équipes des caisses régionales) – les appels non-mercantiles ont été développés autour de thèmes comme la prévention, les conseils liés aux garanties et services, l'information sur des sujets d'actualité, etc. Plus de 150 kits sont partagés par les entités du Groupe (40 nouveaux en 2023), dont plusieurs avec des contenus sur la prévention.
- Groupama a accompagné ses sociétaires et clients lors des événements climatiques survenus en 2023, comme lors du tremblement de terre survenu dans le Sud-Ouest en juin, les intempéries dans le Midi en septembre, les tempêtes Ciaran et Domingos de l'automne, les inondations dans le Pas-de-Calais en novembre. Les équipes de Groupama, collaborateurs et élus, se sont mobilisées fortement, pour apporter des solutions rapides, notamment par la déclaration des sinistres en ligne, l'activation de l'interopérabilité, des campagnes d'appels pour prendre des nouvelles et effectuer une éventuelle estimation des dégâts et aider à la déclaration des sinistres.
- Le site web Ma Nouvelle Vie de Groupama Gan Vie a été entièrement repensé et son taux d'accessibilité est désormais de 86 %.

L'écoute des attentes. 27 000 élus sur le terrain en appui des collaborateurs.

Le maillage territorial est un atout fort dans la relation avec les sociétaires et les clients. D'une part, 300 000 sociétaires environ participent chaque année aux assemblées générales – qui peuvent se tenir désormais de façon digitalisée, pour faire participer le plus de personnes – de nos quelque 2 400 caisses locales, ce qui confère à nos assurés un pouvoir de décision au sein de la mutuelle, *via* notamment les élus Groupama.

Le lien entre élus (par les sociétaires) et collaborateurs de la mutuelle est en effet un point d'appui essentiel pour capter les attentes, et cela à tous les stades (besoins de protection, prévention, traitement des sinistres...). Les élus sont des médiateurs de terrain, des « faiseurs de liens » dans les territoires. La grande enquête lancée en 2021 auprès des élus mutualistes a confirmé leur forte volonté de travailler avec les collaborateurs pour le service des sociétaires. Un « manifeste de l' élu mutualiste » a été publié fin 2022 et concrétise ces engagements.

(1) 1,048 million d'appels sur le périmètre France.

S'agissant des quatre réseaux spécialisés de marque Gan, ils ont également un fort ancrage territorial en France et le Groupe dispose de réseaux de proximité à l'international (réseaux d'agents, de mandataires ou salariés).

Le Groupe et ses entreprises développent une stratégie multicanal, pour renforcer la proximité. Le contact, en face-à-face ou à distance, en temps réel, au choix du client, correspond aux fonctionnements de la société d'aujourd'hui. Sur Internet, les espaces « conseil » et « client » sont clairs et exhaustifs (ils contiennent tous les contrats et leurs garanties, les attestations, la possibilité de déclarer les sinistres ⁽¹⁾, etc.). La signature électronique, très pratique, poursuit son développement (1,8 million sur les 11 premiers mois de 2023) (1,7 million en 2021). Certaines entreprises du Groupe développent des expérimentations de visio en agence ou d'agences mobiles.

Groupama a lancé le projet stratégique Expérience Client en 2023, afin de renforcer la qualité de son accompagnement client.

Pour bien servir les clients, Groupama investit dans la satisfaction des collaborateurs sur les moyens de la relation client (processus et systèmes, compétences, capacité humaine).

Indicateur de performance

Perception de Groupama comme assureur responsable dans la relation client :

- proximité et accompagnement (critères : écoute, réponses claires, suivi des contrats et garanties adaptées), Groupama obtient le score de 13,80/20 points ⁽²⁾ en 2023 (14,16 points en 2022), se situant en dessous de la moyenne du marché qui est à 14,24/20 ⁽³⁾ (14,20 points en 2022) ;
- en cohérence avec ce résultat, l'INR de Groupama est en dessous également de la moyenne du marché malgré une hausse significative de notre INR ⁽⁴⁾ (+ 5 points en un an) ;
- le point fort de Groupama en termes de perception se situe surtout dans la relation en face-à-face.

Indicateur complémentaire

- qualité de la gestion des sinistres : Groupama se maintient à 50 % de très satisfaits (*idem* 2022) et reste sur un niveau de 80 % de satisfaits et très satisfaits ⁽⁵⁾ (enquête interne, sinistres de moins d'un an).

Les résultats de l'enquête annuelle interne, menée auprès de nos sociétaires et clients attestent également à nouveau de la valeur ajoutée de nos actions telles que les appels pro-actifs issus du PRP (écart de + 12 points, contre + 7 pts d'INR en 2022, pour les clients ciblés par une campagne PRP).

(c) Le risque de non prise en compte des besoins de protection

La capacité à répondre, avec des solutions soutenables dans la durée et économiquement abordables, aux nouveaux besoins/attentes des clients liés notamment aux défis de transition et à l'accessibilité, est un des éléments fondamentaux de notre utilité sociale.

Les enjeux de prise en compte (ou risque de non prise en compte) des besoins en termes de protection, liés aux évolutions de plus en plus rapides du monde (démographie/vieillesse, la société du tout-numérique dont les cyberattaques, technicité des modèles en auto, nouvelles formes de mobilités et du travail, violences urbaines, « avalanche » réglementaire ⁽⁶⁾, judiciarisation de la société...) et d'adaptation aux capacités budgétaires des assurés, sont matériels. L'enjeu de l'accessibilité est plus d'ordre financier (la hausse des primes à moyen-long terme doit être maîtrisée) que physique, les implantations du Groupe étant présentes sur tout le territoire, notamment en rural et le dispositif de distribution multicanal est complet.

À noter que sur les aspects de zones géographiques, les réassureurs du marché, qui effectuent un suivi de l'évolution des portefeuilles de leurs cédantes, peuvent orienter la souscription, mais la part de ce risque dû à la réassurance reste cependant non matérielle.

Capter les attentes fait partie des impératifs de notre groupe et constitue une des conditions naturellement de son développement à long terme. L'analyse montre en fait que le risque n'est pas tant de passer à côté de la demande sociétale (des solutions peuvent être trouvées à la grande majorité des attentes – pour certains besoins, le problème de la taille de la base assurable peut cependant se poser) que de pouvoir maîtriser le risque de hausse des primes dans la durée, sachant qu'à ce stade l'assurance en France, vie ou dommages, est un des meilleurs marchés en Europe. Les progrès de la connaissance des données (grâce à la Data et à l'Intelligence Artificielle) renforcent les possibilités d'appréhension et de tarification du risque au plus juste, tout en gardant le principe fondamental de la mutualisation. Enfin, nous nous devons d'être vigilant sur des catégories de la population (par ex. étudiants, retraités) dont les revenus sont davantage limités.

Autre facteur de risque à prendre en compte : l'essor de l'inflation ces dernières années, qui impacte fortement le coût des risques et donc le coût de l'assurance. Un « RMG » assurantiel a été créé pour prendre en compte ce phénomène.

Les leviers de maîtrise du risque

Proposer des solutions assurantielles « achetables » par le plus grand nombre fait écho directement à notre raison d'être. Les évolutions sociétales sont intégrées dans nos plans stratégiques, comportant aussi notamment la mise en production plus rapide des offres.

Groupama dispose d'un maillage de terrain exceptionnel, en France et à l'international, et d'élus (27 000 personnes) qui captent les attentes des sociétaires, supervisent les comptes des caisses locales, impulsent des actions de prévention... Tout est orienté vers une approche encore plus personnalisée des besoins des sociétaires/clients.

Les exemples de solutions assurantielles adaptées proposées par nos entreprises abondent : contrats jeunes conducteurs avec un stage de conduite sans surcoût, offre cyber – sans surcoût – dans les offres multirisques pour les pros, en prévoyance-santé des formules modulaires dont les « minis » avec une réflexion systématique sur l'impact tarifaire des offres, en vie, généralisation des études clients (*quantit* et *qualit*) pour

(1) À noter : possibilité également de déclarer les sinistres climatiques en ligne (agriculteurs ayant accès à Front Espace Climat).

(2) Score issu de l'enquête annuelle interne.

(3) Score issu de l'enquête concurrence annuelle, redressé à partir des réponses correspondant aux critères de l'enquête interne.

(4) Indice net de recommandation.

(5) Scores issus de l'enquête interne.

(6) Le risque lié aux évolutions réglementaires est traité dans la partie 5. du document « URD ».

mieux comprendre et le cas échéant faire évoluer le positionnement de Groupama Gan Vie sur tel ou tel produit.

Les services se développent ⁽¹⁾, notamment en santé (portail nutrition et Mon Kiosque Santé – en tête sur le podium des applications les plus consultées par nos clients – enrichissement du réseau de soins Sévéane, téléconsultation médicale dans tous les contrats, multiples services à la personne pour aider les gens à repartir comme Relaimoi).

Groupama, assureur des territoires, est engagé par ailleurs dans les études menées afin de lutter contre les « déserts médicaux », en travaillant à des solutions de services avec les communes et les médecins.

Focus 2023 sur les solutions de protection

➤ En matière d'offres agricoles, Groupama a poursuivi le renforcement de ses produits et services en accompagnement de la pluriactivité et pluridisciplinarité des agriculteurs, dont le rôle est indispensable. La résilience des agriculteurs et la conception d'offres liées aux transitions agricoles sont essentielles ⁽²⁾.

Nous sommes à l'écoute des évolutions et des nouvelles attentes du secteur, qui génèrent de nouveaux risques et auxquels Groupama est déjà prêt à répondre (circuits courts, transmission des exploitations, transition énergétique, agroécologie, risque cyber...).

Groupama a présenté au Salon International de l'Agriculture 2023 ses avancées en termes d'assurance paramétrique ; c'est en s'appuyant sur la collecte et le traitement de nombreuses données (température, pluviométrie, taux d'humidité, images...) que Groupama a lancé cette assurance qui ouvre d'importantes perspectives. Elle permet notamment d'automatiser les processus, d'accélérer les traitements, de traiter de très grandes surfaces et sur de longues périodes.

Les volets environnementaux et climat des offres agricoles – assurances climatiques dont celles pour les prairies, assurances « bas carbone », etc. – sont surtout évoquées dans la partie Environnement/climat et Offres du présent document.

Le défi du renouvellement des générations agricoles – la moitié des agriculteurs partiront à la retraite dans la décennie 2020 : l'enjeu de la transmission des exploitations et de l'installation est majeur. Pour Groupama, assureur historique des agriculteurs et agricultrices, ce sujet est une priorité. Groupama propose ainsi tout un accompagnement dans la stratégie patrimoniale, développe sa gamme de conseils, sur la préparation, l'optimisation des coûts, etc. (4 diagnostics gratuits).

Rappelons que dans le cadre de la feuille de route gouvernementale mise en place pour lutter contre le mal-être agricole, Groupama a mis en place en 2022 un dispositif de soutien psychologique pour les agriculteurs en difficulté, en complémentarité avec les actions déployées par les autres organisations comme la MSA ou les chambres d'agriculture. En parallèle, deux séances de soutien psychologique gratuites, auprès de cliniciens, spécialisés sont ouvertes pour tous les agriculteurs assurés à Groupama.

À noter que pour les commerces de proximité, la couverture des activités complémentaires de ventes de ligne est donnée sans surcoûts.

➤ Habitat

Groupama a conclu en 2023 un partenariat avec la Maison Saint-Gobain pour faciliter les projets énergétiques de ses clients (voir partie Environnement/Climat et Offres).

Rappelons par ailleurs que la solution de télésurveillance de Groupama propose une protection complète du foyer en protégeant des cambriolages, mais aussi des risques d'inondation, d'incendie, d'agression ou encore de coupure d'électricité, services qu'elle est la seule à proposer aujourd'hui sur le marché. Chez Groupama, l'avis de nos clients compte et notre système de télésurveillance évolue pour répondre au mieux aux attentes de nos sociétaires. La Groupama Box Habitat s'est enrichie en 2022 avec la caméra intérieure pour écouter et voir en temps réel ce qu'il se passe chez soi depuis l'application mobile, de nouvelles fonctionnalités pour un pilotage à distance du système de télésurveillance simple et sécurisé et une garantie de la qualité de nos services pour sécuriser l'installation et rassurer nos clients en cas de panne, mauvais fonctionnement du système ou réclamation. Voir point Prévention ci-dessous.

➤ Cyber-risques

Une solution d'auto-diagnostic pour la clientèle des professionnels est déployée.

➤ Transition démographique/vieillesse

- Retraite : dans le prolongement de la nouvelle loi PACTE, Groupama Gan Vie avait lancé avec succès sa gamme de Plans d'Épargne Retraite (PER) et de services associés (conseils, simulations...). Groupama a l'ambition de devenir un acteur de référence du marché français sur l'enjeu sociétal de la retraite, en proposant des conseils et des solutions globales. Ma Nouvelle Vie, la plateforme retraite bat des records : plus de 1 million de visites annuelles.

- En tant qu'assureur de personnes, nous avons toujours pensé que l'information et la pédagogie restent la clé. La transition est méconnue par les futurs retraités. La 3^e édition des rencontres retraites en octobre 2023, organisée par Groupama, en partenariat avec SAPIENDO, témoigne une nouvelle fois de notre volonté d'expliquer, et de réfléchir ensemble aux solutions qui soutiendront tant l'intérêt général que l'intérêt particulier.

En 5 ans (2017-2022), Groupama a multiplié par deux sa part de marché en France en retraite (à plus de 7 %).

- En épargne, la gestion déléguée du groupe Groupama, conçue par Groupama Gan Vie et déployée depuis 5 ans dans tous les réseaux du Groupe, comporte 5 profils : sérénité, modéré, équilibré, dynamique et offensif. 80 % de nos versements se font aujourd'hui sur ces profils.

Groupama a dupliqué en 2021 tous ses profils de gestion déléguée en « durable ». Groupama Gan Vie a lancé en 2023 un fonds diversifié en intégrant les supports les plus prudents et des actifs immobiliers pour garantir la rentabilité. Les projets financés par cette épargne sont en lien avec les principales préoccupations de nos clients, le développement humain (l'éducation, l'égalité des sexes...).

(1) Cf. communiqué de presse Groupama du 31 mai 2022 : Comment Groupama aide les aidants.

(2) Étant donné l'enjeu important de ce marché pour Groupama, les impacts, risques et opportunités de conception d'offres transition agricole sont ressortis « matériels ».

Un travail de recherche a été réalisé en amont, en collaboration avec l'Unité de Solutions Financières, Groupama Asset Management, nos autres sociétés de gestion partenaires et la Fondation Groupama pour la santé.

- Téléconsultation médicale. Les quelque deux millions d'assurés de l'offre « Groupama Santé Active » bénéficient depuis 2022 d'un service de téléconsultation médicale renforcé. Parmi les principales évolutions, figure la mise en place d'un webservice sur mesure simplifiant le parcours utilisateur et facilitant l'utilisation dudit service. Vingt spécialités de médecine sont prises en charge par ce service de Groupama.
- Dans l'Offre santé, prise en charge humaine, avant, pendant, et après le problème de santé : mise à disposition d'une aide à domicile dès 24 heures d'hospitalisation et en cas d'immobilisation, le temps de se remettre sur pied, 400 euros débloqués pour plus de confort lors d'un séjour à l'hôpital pour les clients fidèles.

Groupama a engagé en 2023 un programme afin d'intégrer davantage les transitions durables dans ses offres non-vie.

Anticiper le risque : la prévention, une politique forte de Groupama depuis plus de 60 ans

Portée par les convictions fortes des administrateurs mutualistes (les élus) et des salariés, elle privilégie anticipation et actions de long terme, au service de nos sociétaires et clients.

Pour les entreprises du Groupe, pratiquer une politique de prévention d'envergure, c'est encourager l'émergence d'attitudes responsables face aux risques, tout en étant économiquement performant. Les actions de prévention menées sont diverses, autour de deux axes : la prévention technique (visites de risque en entreprise, conseils en installations électriques ou d'alarme, etc.), et la prévention dite de sensibilisation avec de nombreux supports de communication (newsletter, sms, email, application...). Sa déclinaison peut être aussi complétée par des actions de prévention institutionnelle auprès du grand public, clients ou non-clients (sensibilisation à la sécurité routière pour les écoliers, prévention des accidents domestiques, conférences sur des thèmes de santé, météorologie et évolution climatique, vérification des extincteurs, gestes qui sauvent, etc.).

La prévention a pris corps au fil du temps à travers de multiples actions individuelles ou collectives, innovantes ou originales, visant à renforcer la sécurité des personnes et des biens sur l'ensemble de leurs risques privés et professionnels. Le déploiement des actions de prévention obéit à une stratégie propre au groupe, source d'expertise et de légitimité : intégration de moyens dédiés (équipes de préventeurs, Centres Centaure, etc.), partenariats d'excellence (Predict, Météo France, association Prévention Routière, la Gendarmerie, les sociétés d'autoroute, etc.) et actions de proximité grâce à un maillage exceptionnel du territoire.

Ainsi par exemple, le Groupe anime depuis de nombreuses années avec ses partenaires les formations à la sécurité routière Dix de conduite jeunes (à destination des établissements scolaires) et Dix de conduite rurale (sur les règles de sécurité pour la conduite des engins agricoles).

La Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment (CAPEB) et Groupama ont signé en 2021 un partenariat pour mettre en commun leur savoir-faire et répondre aux besoins des entreprises et artisans de la branche, et de les

sensibiliser à la prévention des risques professionnels, avec le soutien de l'IRIS-ST (Institut de Recherche et d'Innovation en Santé et en Sécurité au Travail). Ce partenariat, poursuivi en 2023 – notamment avec une opération autour de la sécurité routière –, vient renforcer les actions déjà initiées et développées depuis plusieurs années par les entités locales de la CAPEB et les caisses régionales de Groupama.

S'agissant des professionnels également, en 2023, à noter, une innovation reconnue : Argus d'Or décerné à Gan Assurances dans la catégorie Assurance dommages – Gestion des sinistres avec l'outil Prévention Pro, exploitant toutes les capacités de l'IA, pour toujours plus de proximité avec les clients dans l'analyse de leurs besoins.

Le service de prévention Predict intègre un support d'élaboration des documents opérationnels de gestion des risques requis par les préfectures comme le Plan communal de sauvegarde (PCS) et l'appui 24/7 d'experts pour l'information anticipée des risques. Les collectivités bénéficient d'un espace web dédié, associé à des avertissements personnalisés à l'échelle communale. Grâce à ces solutions adaptatives, de nombreuses mises en sécurité sont engagées chaque année. 15 millions d'alertes ont été envoyées aux sociétaires en 2023.

Aggravation des événements climatiques, sécurité routière, évolutions réglementaires... Les élus des collectivités sont confrontés à de plus en plus de situations qui nécessitent l'accompagnement d'experts. Groupama, premier assureur des collectivités locales, assume ce rôle auprès d'eux et les aide à exercer leurs responsabilités en toutes circonstances. Le Salon des maires et des collectivités locales de 2023 à Paris, a été l'occasion de rappeler l'accompagnement Groupama.

Depuis 2018, Groupama est partenaire de l'association Ville Prudente qui œuvre à la sécurisation et à l'apaisement de la circulation dans les villages et les villes. Elle récompense les collectivités par une labellisation (panneau à l'entrée de la commune).

Le Groupe développe – et développera de plus en plus – des services de prévention en lien avec l'essor des objets connectés (notamment via l'auto, l'habitat, la santé, chez les jeunes, les seniors, les professionnels dont les agriculteurs, les entreprises, etc.). Ainsi, la nouvelle Groupama Box Habitat qui offre une solution de prévention/protection étendue notamment au foyer et non plus seulement aux biens – ce service a permis d'avertir près de 1 200 foyers de la présence de fumée et 800 pour un risque d'inondation en 2023.

À noter, le vif succès de l'appli Liberty Rider, liée à l'offre 2 roues déployée auprès de toutes les caisses régionales, destinée à la sécurité de nos sociétaires motards. Aujourd'hui, plus de 5 000 sociétaires en sont équipés. Liberty Rider au 31 décembre 2023, ce sont près de 10 millions de kilomètres sécurisés, plus de 150 000 sms envoyés pour rassurer ses proches mais aussi, 73 interventions de secours et 95 utilisateurs qui ont déclaré avoir évité un accident grâce aux alertes virages dangereux et 6 vies sauvées.

Nos actions de prévention se regroupent dans cinq grands domaines : la santé, la sécurité de la route, les risques domestiques, la prévention agricole et les risques industriels et des collectivités.

Des contenus sur la prévention sont régulièrement diffusés via des newsletters clients, brochures, etc. et sur les réseaux sociaux, sur les comptes X (ex-Twitter) ou les pages Facebook des diverses entités du Groupe.

À noter, s'agissant des agriculteurs : lancement en 2023 de « Gestes d'Agris », un dispositif vidéo de prévention agricole. Il s'agit de donner aux agriculteurs des conseils et les bons gestes pour limiter au plus les risques et diminuer les sinistres. Différents thèmes seront abordés dans ces vidéos, comme les installations électriques, la manipulation d'animaux ou encore la conduite de tracteurs... Ces vidéos sont publiées sur groupama.fr ainsi que sur les pages YouTube Groupama et La Vie Mutualiste Groupama.

En 2023, 15 nouvelles brochures techniques (8 en agricole et 7 en entreprise) ont été mises à disposition des sociétaires pour les accompagner dans leur projet (Panneaux photovoltaïques, rénovations, etc.).

Sur groupama.fr, pour les particuliers, création d'une page spécifique sur groupama.fr « Risque Inondation ». On y retrouve : infographies, conseils, les aides financières publiques... Voir partie Environnement/climat et Offres.

Focus 2023 sur les Centres Centaure

(Douze centres dédiés à la sécurité routière – incluant outre l'auto, la moto, les scooters, les nouvelles mobilités avec trottinettes et VAE, les engins agricoles – dont Groupama est actionnaire à parité avec les sociétés d'autoroute.)

Citons notamment :

- Centaure avec Preventis Card Pro 2 (pour toute personne titulaire du permis de conduire et dont l'activité nécessite l'utilisation d'un véhicule) est reconnu par l'application gouvernementale dédiée au CPF ⁽¹⁾, Centaure est le seul organisme détenteur de la formation à la sécurité routière éligible au CPF sur le marché français ;
- les véhicules des stagiaires font l'objet d'un contrôle 10 points sécurité auxquels sont associés les conducteurs dans le cadre de la pédagogie ;
- une formation de 1 jour Moto est menée en partenariat avec les réseaux BMW Motorrad ;
- des formations e-learning sont proposées en complément des formations en présentiel.

Évolutions 2023 :

- la mutation des véhicules Centaure sur plateaux vers les véhicules électriques : 40 % de nos parcs, avec un objectif de 60 % fin 2024 (voir partie Empreinte écologique du Groupe) ;
- Centaure vient d'être habilité par France Compétences pour délivrer une certification à la suite d'un stage de 2 jours sur nos sites par les pilotes de 2 roues motorisées et de motos. Nous sommes les seuls à bénéficier de l'éligibilité de cette formation par le CPF ;
- 12 tracteurs neufs sur 5 sites Centaure pour la formation des conducteurs agricoles.

Groupama accompagne partout en France tous les cyclistes avec la distribution de brassards fluorescents et des kits de visibilité (plus de 200 000 distribués depuis 2021).

Groupama a lancé l'opération Les Gestes Qui Sauvent fin 2021, une grande opération nationale de prévention, qui s'est développée tout au long de 2022 et 2023 – voir partie Un acteur engagé dans les territoires.

Prévention à destination des collaborateurs : elles se déroulent tout au long de l'année dans toutes les entreprises du Groupe, avec un moment fort notamment lors de la Semaine de la QVT. Ainsi par exemple, chez Groupama Assurances Mutuelles, les « Rendez-vous nutrition », la prévention par l'alimentation : rendez-vous individuel nutrition sur site, en mai 2023, avec une diététicienne, ingénieure en nutrition pour répondre aux questions et conseiller pour guider dans les choix alimentaires.

À noter : Groupama Gan Vie a lancé en 2022 et enrichi en 2023 Welii, une démarche volontaire qui propose une gamme de services innovants et sur mesure adaptée aux enjeux des salariés des entreprises en matière de prévention, de sécurité et de qualité de vie au travail (recouvre une soixantaine de services dont certains gratuits et d'autres payants). Welii permet aux assurés collectifs de bénéficier de services, en dehors des garanties habituelles stipulées dans les contrats comme le deuxième avis médical.

Signalons enfin les initiatives des filiales internationales du Groupe, comme celle de Groupama Assicurazioni en Italie (l'acculturation aux risques pour des élèves d'écoles secondaires, avec un kit demandé par 350 établissements) et celle de Groupama Biztosito en Hongrie (sessions de sécurité routière de type Centaure, et des formations gratuites de conduite à différentes populations, telles que les nouveaux conducteurs, les jeunes mères, les cyclistes ainsi qu'à des collaborateurs et partenaires).

Indicateur de performance

Taux de personnes (en interne et externe) sensibilisées ou formées à des actions de prévention :

104 440 personnes sur 14 mois ⁽²⁾ (81 998 sur 12 mois en 2022) ont été sensibilisées ou formées en 2023 soit, un taux de 357 % rapporté à l'effectif annuel (282,4 % en 2022).

Indicateurs complémentaires

- Nombre de missions en prévention externe : 13 935 sur 14 mois (14 110 sur 12 mois en 2022).
- Programme Les Gestes Qui Sauvent : 46 063 personnes formées en 2023 dont 10 142 personnes formées à l'international (61 984 total groupe en 2022). 60 974 sur 14 mois.

Depuis l'automne 2021, ce sont au total 134 029 personnes formées. Ainsi, toute personne qui souhaite apprendre à sauver des vies, qu'elle soit sociétaire ou non, peut suivre gratuitement une formation dispensée par des partenaires experts (pompiers, Croix-Rouge, Protection civile...) en s'inscrivant à une session de deux à trois heures près de chez elle. En complément, des tutos vidéo conçus avec un pompier formateur sont à retrouver en ligne.

- Programmes sur la sécurité routière : (sur 12 mois).

Centaure (centres de conduite dédiés à la prévention) : nombre de stagiaires dans les centres de prévention routière Centaure en 2023 : 42 345 (39 015 en 2022), soit une croissance soutenue de 8,5 %.

Dix de conduite rurale et Dix de conduite jeunes en 2023 : 10 129 stagiaires (13 751 en 2022).

(1) Compte Personnel Formation.

(2) Au 31 décembre 2023, évalué sur 14 mois afin d'être raccord avec la clôture précédente, 31 octobre 2022.

(d) Les risques liés à la protection des données des assurés

C'est un élément clé de la confiance – et donc de perte potentielle de confiance en cas de réalisation du risque. Le contexte sociétal est porteur sur ce sujet, avec des sollicitations croissantes sur « l'exercice du droit des personnes » et la judiciarisation des relations qui est de plus en plus forte.

Les leviers de maîtrise du risque

La politique de Sécurité des Systèmes d'Information (PSSI) s'inscrit dans une démarche éthique et déontologique. Elle répond aux obligations légales et réglementaires applicables au secteur de l'assurance. Elle comprend une charte d'utilisation des moyens informatiques et de communication déclinée dans les entreprises du Groupe afin d'informer les collaborateurs sur les comportements attendus de chaque utilisateur du Système d'Information et de protéger les données des clients et du Groupe. Par ailleurs, un module e-learning de formation au risque cyber est déployé sur la plate-forme de formation du Groupe.

Le risque cyber (attaques des systèmes d'information du Groupe, l'un des risques émergents les plus forts du secteur) est traité dans le cadre des risques majeurs du Groupe. Un dispositif de gestion des incidents cyber permet de détecter et qualifier les incidents, afin d'assurer les actions de réaction et de suivi appropriée. En 2022, les actions conduites ont permis d'adapter le dispositif de protection aux menaces. Ces dernières évoluant sans cesse, les protocoles de protection sont donc eux aussi revus en permanence.

Les systèmes sensibles/stratégiques sont déclarés à l'ANSSI ⁽¹⁾.

Sur le risque de traitement non conforme des données : le code de conduite groupe précise que les entreprises veillent à ce que les informations personnelles collectées et traitées ne portent atteinte ni à la vie privée, ni aux libertés individuelles, conformément à la réglementation. Elles s'engagent également à respecter les droits des personnes concernées et à prendre toutes mesures pour protéger leur confidentialité.

Depuis l'entrée en application du RGPD ⁽²⁾ le 25 mai 2018, le Correspondant Informatiques et Liberté (CIL) groupe a laissé la place au DPO France (Data Privacy Officer), qui prend également les missions du « Corporate Privacy Officer » CPO groupe. Dans la perspective de l'entrée en vigueur du règlement, le Groupe avait nommé un CPO Groupe dès 2016. L'intérêt de cette désignation réside essentiellement dans l'instauration d'un pilotage et d'une animation de la gouvernance « Données personnelles » au niveau groupe, en capitalisant sur le socle de gouvernance des données personnelles mis en œuvre en France par le CIL (DPO France), permettant ainsi de réduire les risques. Chaque filiale internationale a également désigné un DPO auprès de son autorité de contrôle nationale.

Ainsi, le DPO France (& CPO groupe), assisté de son équipe, assure ce rôle et ces missions pour l'ensemble des entreprises du Groupe. La fonction de DPO France Mutualisé est indépendante du fait de la loi et rattachée au Secrétaire général,

membre du comité de direction générale de Groupama Assurances Mutuelles. Elle répond aux exigences légales et réglementaires régissant les conditions de désignation d'un DPO, et a fait l'objet d'une désignation à la CNIL ⁽³⁾. Cette fonction est soumise à un devoir d'alerte, et doit rendre compte de ses activités au travers de l'élaboration d'un « bilan annuel d'activité » présenté au responsable de traitement et tenu à disposition de la CNIL.

S'agissant des données à caractère personnel, le contrôle de la conformité constitue l'une des missions assurées par le DPO France & CPO groupe et ses équipes. La conformité des traitements de données à caractère personnel couvre non seulement les thèmes précités portant sur le cœur de métier du Groupe (assurance non vie, assurance vie, gestion d'actifs, immobilier, etc.) mais également sur tous autres thèmes dès lors que des données à caractère personnel sont concernées (ex. : ressources humaines, dispositifs de vidéosurveillance, activités de services, etc.).

Les dispositifs de maîtrise, quelques exemples :

- › déploiement du dispositif éthique (charte éthique, code de conduite, dispositif d'alerte éthique) : disponibles en cas notamment d'atteintes à la santé, sécurité des personnes ;
- › *idem* pour la formation aux exigences du RGPD (e-learning) ;
- › mise en conformité vis-à-vis des exigences RGPD tant d'un point de vue traitement de la donnée (vis-à-vis des clients et en lien avec les entreprises tiers intervenant potentiellement sur de la donnée) que d'un point de vue processus (DPO, procédure, etc.).

Par ailleurs, les entreprises du Groupe ont souhaité en 2020 conforter la vision de leur conformité à la réglementation. Un programme transversal a été mis en place par le comité exécutif groupe, sous le contrôle du DPO, pour s'assurer de la conformité de chaque entreprise aux différents aspects de la protection des données personnelles, et le cas échéant engager les mesures de remédiation nécessaires. Ce programme est un gage supplémentaire pour nos clients de l'importance que Groupama accorde à la protection de leurs données personnelles.

Indicateur de performance

Taux de formation au RGPD des nouveaux entrants en progression sensible : 77 % (71 % en 2022) Ce taux comptabilise les formations terminées, en prenant également en compte les formations en cours ce taux atteint 80 % (74 % en 2022).

Cet indicateur a été introduit en 2020 car il reflète l'importance que revêt pour le Groupe la précaution prise dans la collecte et l'utilisation des données, tant pour ses collaborateurs dans leurs relations avec le client que dans leur vie personnelle. C'est dans cet esprit que le Groupe s'attache à former ses nouveaux entrants le plus rapidement possible après leur arrivée.

Hors du domaine de la protection des données, le risque d'atteinte aux droits de l'homme, à la sécurité et à la santé des personnes du fait de nos contrats d'assurance est non matériel.

(1) L'ANSSI est l'autorité nationale en matière de sécurité et de défense des systèmes d'information.

(2) Règlement général de Protection des Données.

(3) Commission Nationale Informatique et Libertés.

(e) Le risque de non prise en compte de l'impact social/sociétal des sociétés dans lesquelles Groupama investit

L'ensemble des impacts, risques et opportunités liés à la politique d'investissement durable est matériel dans la stratégie durabilité.

Au-delà du respect des droits humains, de la santé et de la sécurité des personnes, plus généralement le facteur social est de plus en plus pris en compte dans nos analyses.

Les leviers de maîtrise du risque

Groupama prend en compte l'ensemble des critères ESG (critères environnementaux, sociaux et de gouvernance) dans sa politique d'investissement et de gestion des risques financiers. Dans l'analyse des entreprises et des organisations, l'extra-financier et le financier sont intimement liés. L'intégration de l'ensemble des informations environnementales, sociales/sociétales et de gouvernance permet une meilleure résilience du portefeuille, en anticipant les risques et en identifiant de nouvelles opportunités permettant d'investir dans les secteurs dont la croissance attendue est la plus forte.

Groupama s'est concomitamment mis en ordre de marche pour répondre aux exigences réglementaires européennes (dont les règlements SFDR et taxonomie).

Groupama, acteur financier du développement à long terme de l'économie, est engagé depuis plus de vingt ans dans la promotion de l'Investissement Socialement Responsable (ISR), via sa filiale de gestion d'actifs Groupama Asset Management. Ses expertises d'analyse et de recherche, ses produits de gestion et sa mobilisation au sein d'enceintes représentatives françaises et internationales en font l'un des leaders reconnus en ce domaine. Pour affirmer cet engagement, en 2018, Groupama Asset Management s'est doté d'une direction de la stratégie ESG dont la mission est de diffuser l'ESG dans tous les départements par une politique de formation active. Parallèlement, elle a pour objectif de faire évoluer l'offre vers plus d'intégration ESG et de mettre en place une gamme de produits d'impacts étoffée.

À noter également que Groupama Asset Management mène une politique d'engagement actionnariale active, en fonction des critères PRI ⁽¹⁾, dont la Société est signataire, et qu'elle respecte la politique d'exclusion conforme aux traités internationaux (Ottawa et Oslo).

Focus sur 2023

Groupama Asset Management poursuit l'élargissement de sa gamme de fonds certifiés ISR. L'objectif est d'assurer une couverture ISR la plus complète possible sur l'ensemble des classes d'actifs et expertises de gestion. Ces fonds sont disponibles via l'assurance vie, l'épargne salariale et la retraite collective. Groupama Asset Management compte ainsi au total 50 fonds labellisés ISR.

Avril 2023 : Groupama Asset Management annonce le lancement d'un compartiment actions de sa Sicav, G Fund Health and Wellness, qui est investie dans des entreprises « estimées innovantes, créatrices de valeurs économiques et sociétales, dans l'univers de la santé et du bien-être » notamment pour « l'allongement de la vie en bonne santé et le bien-être tout au long de la vie ». « La santé et le bien-être constituent des enjeux stratégiques mis en relief par la crise sanitaire ».

Investissement à impact social

L'objectif de « Groupama Social Impact Debt » est de proposer à nos clients d'avoir un impact social au travers de leur investissement en leur permettant d'investir dans des PME ancrées dans le tissu local. Groupama investit dans le tissu économique local en accompagnant directement des entrepreneurs en accordant des prêts d'un montant de 5 à 20 millions d'euros. Pour aligner nos convictions d'acteur de la finance durable et d'investisseur, sont sélectionnées des entreprises solides et qui s'engagent à améliorer leur bilan social. Groupama accompagne ainsi des entreprises qui prennent des engagements sur la création d'emploi ou le pouvoir d'achat des salariés.

Les montants de l'investissement responsable – actifs gérés selon des critères ESG ⁽²⁾ – par le Groupe et par Groupama Asset Management sont indiqués dans la partie Environnement/ Climat.

Focus sur l'épargne salariale

Groupama Épargne Salariale se positionne depuis son origine dans une démarche RSE notamment grâce à son offre de supports financiers destinés aux 140 000 salariés des 18 000 entreprises clientes. Ainsi à fin 2023, près de 90 % des encours gérés par Groupama Épargne Salariale sont investis sur des fonds labellisés ISR. À titre de comparaison, ce taux est proche de 40 % pour l'ensemble des encours en épargne salariale en France (source AFG). En 2023, ce sont plus de 30 supports d'investissements proposés par Groupama Épargne Salariale qui bénéficient du Label ISR créé par le ministère des Finances et qui sont dès lors reconnus pour intégrer, au-delà des critères financiers, des facteurs liés à l'impact des émetteurs sur l'environnement, la Société et sur les enjeux de gouvernance.

Un autre élément significatif de la démarche RSE est le succès de la souscription en ligne qui représente par exemple 97 % des souscriptions pour les caisses régionales.

Financement de l'économie réelle

Le groupe Groupama est engagé dans le financement de l'économie, notamment à travers le soutien à des PME/ETI en croissance ainsi qu'à des actifs contribuant au développement durable (infrastructures en énergie renouvelable, infrastructures technologiques...). Ces financements se font à la fois via les actions d'entreprises non cotées (Private Equity, PE) et d'infrastructures ainsi que via des dettes privées (prêts, Loans). Groupama a engagé en 2023 625 millions d'euros en nouveaux actifs non cotés (PE, Infra et Loans) dont 275 millions d'euros en infrastructures, essentiellement européennes.

(1) PRI : Principles for Responsible Investment.

(2) Critères environnementaux, sociaux et de gouvernance.

2.4 ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ET ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

2.4.1 Environnement/climat et risques associés : des investissements et offres non-vie qui participent pleinement de la transition écologique

Acteur financier engagé dans l'accompagnement des grands défis de transition, l'enjeu de la préservation de l'environnement et de la lutte contre le changement climatique est en effet majeur ; entreprise du tertiaire, les risques et impacts du Groupe dans ce domaine se situent le plus significativement non pas dans ses implantations ou déplacements mais dans le domaine de ses investissements (d'où la matérialité particulièrement significative de la politique d'investissement durable) et de ses offres d'assurances ; à moyen terme, le risque de réchauffement climatique est un des plus élevés ; soit donc deux risques significatifs ⁽¹⁾ :

(a) Le risque de non prise en compte du facteur environnemental et climat dans les investissements

Nous définissons l'investissement durable comme l'intégration dans nos processus d'investissement des facteurs environnementaux, sociaux/sociétaux et de gouvernance (ESG) au service de la maîtrise des risques financiers et du financement des transitions. L'enjeu est donc double :

- prendre en compte les risques en matière de durabilité, c'est-à-dire les risques liés aux facteurs ESG, notamment climatiques qui peuvent affecter la valeur ou le rendement des actifs financiers ;
- gérer les incidences négatives liées à nos investissements et favoriser les impacts positifs de la gestion financière sur les facteurs de durabilité, notamment en participant à la lutte contre le réchauffement climatique et en contribuant au financement des trois grandes transitions (démographique, numérique et écologique).

Cela correspond au concept dit de « double matérialité », fondement de la définition européenne de l'investissement durable et donc de l'ensemble des réglementations européennes relatives aux enjeux de durabilité.

Cette politique doit notamment participer au financement de la transition vers une économie bas carbone et résiliente, compatible avec un scénario de réchauffement climatique limité à 1,5 °C d'ici 2100 par rapport à l'ère préindustrielle, s'effectuant de manière équitable.

Les leviers de maîtrise du risque

À date, cette stratégie d'investissement durable et responsable est plus particulièrement axée sur le risque climatique et repose sur quatre piliers qui seront détaillés dans la suite du document :

- une gestion d'actifs intégrant pleinement les critères ESG ;
- une politique d'exclusion pour répondre aux risques de durabilité les plus élevés et éliminer les financements les plus néfastes :

- le charbon est la principale source de gaz à effet de serre (GES). 40 % des GES lui sont attribuables et il dégage intrinsèquement plus de GES que le pétrole ou le gaz.

Ainsi en 2020, le Groupe s'est engagé à une sortie totale, dans ses portefeuilles d'investissement, de la chaîne de valeur du charbon thermique au plus tard d'ici 2030 dans les pays de l'Union européenne et de l'OCDE et d'ici 2040 dans le reste du monde.

Pour aboutir à cette sortie totale du financement du charbon, Groupama s'engage à date à ne renouveler aucun investissement et se désengager progressivement de toute entreprise :

- dont le chiffre d'affaires ou le mix de production énergétique reposerait à plus de 20 % sur le charbon thermique,
- dont la production annuelle de charbon dépasserait 10 millions de tonnes,
- dont la capacité installée des centrales au charbon dépasserait 5 GW,
- développant de nouvelles capacités charbon.

Les différents seuils seront abaissés régulièrement pour tendre vers une exposition nulle des portefeuilles d'investissement au charbon thermique ;

- la sortie rapide du pétrole et du gaz n'est pas physiquement ni économiquement et socialement réalisable. Elle nécessite de transformer l'offre d'énergie, mais également les produits et services, les modes de fabrication et les chaînes de valeur et donc des investissements massifs dans l'ensemble des secteurs d'activité y compris celui de l'énergie. Il s'agit de remplacer en 30 ans les énergies fossiles, qui représentent aujourd'hui 80 % de l'énergie primaire au plan mondial par des énergies décarbonées. Par ailleurs, la transition énergétique passera nécessairement par l'utilisation *a minima* du gaz comme énergie de transition (en accord avec la taxonomie européenne). Cependant, les types de combustibles et/ou de techniques d'extraction dits « non conventionnels » ont des impacts environnementaux, sur la qualité de l'eau, la biodiversité et les communautés locales plus importants que le conventionnel. En outre, selon le scénario de l'AIE, l'extraction en Zone Arctique, le pétrole bitumineux et le gaz de houille ont des impacts plus importants que les techniques d'extraction conventionnelles.
- Le Groupe s'engage donc dans un premier temps et de façon progressive sur les énergies fossiles non conventionnelles (EFNC), *via* l'engagement suivant : « Nous nous engageons à mettre fin à tout nouvel investissement en direct dans les entreprises concourant au développement de nouveaux projets pétroliers et gaziers non conventionnels »,
- Cependant, nous souhaitons financer les actions et projets contribuant à la transition énergétique et nous pourrions donc continuer à investir dans une filiale ou un projet d'une telle entreprise qui serait dédié au financement de la transition et dans les obligations vertes qu'elles émettent,

(1) Voir tableaux récapitulatifs en annexe. Sur l'empreinte écologique du Groupe, voir partie 2.4.3.

RESPONSABILITÉ SOCIALE D'ENTREPRISE (RSE)

Déclaration de performance extra-financière

- Par ailleurs, nous renforcerons nos actions d'engagement individuel ou collectif auprès des entreprises des secteurs utilities et énergie ;
- › une politique d'engagement et de dialogue (dont le vote aux assemblées générales et dialogue) contribuant entre autres à la décarbonation de nos portefeuilles ;
- › des investissements en faveur du financement des transitions : fin 2018, nous avons pris publiquement l'engagement d'investir 1 milliard d'euros entre 2019 et 2021 en faveur de la transition énergétique, l'objectif a été atteint avant fin 2021 en investissant un peu plus de la moitié en green bonds et le reste en immobilier (travaux de rénovation et/ou construction, acquisitions d'actifs certifiés) et infrastructures énergétiques (parcs éoliens et solaires, hydroélectricité). En 2022, nous avons renforcé nos engagements en faveur du financement de la transition en nous engageant à réaliser 1,2 milliard d'euros d'investissements durables supplémentaires pour la période 2022-2024. Voir ci-après les performances à fin 2023.

Les fondements de cette stratégie d'investissement durable, qui vise à être productrice de rendement et rentable, tout en offrant des résultats positifs et durables dans l'économie et la société en général sont partagés par l'ensemble des entités du Groupe et formalisés dans une charte de l'investissement durable, dont les principes communs ont été adoptés par les conseils d'administration des entités du Groupe fin 2022.

S'agissant des actifs immobiliers, une politique de certification sur l'immobilier, d'amélioration énergétique, de restructuration d'actifs avec maîtrise de l'impact carbone et de gestion durable des forêts – sur les forêts, voir point Empreinte écologique du Groupe – est portée par le Groupe et sa filiale Groupama Immobilier. Cette dernière a rejoint en 2022 la démarche BIG (Biodiversity Impulsion Group), programme de recherche sur l'empreinte biodiversité des projets immobiliers. BIG vise à développer un référentiel commun d'indicateurs et d'outils de mesure pour évaluer et améliorer l'empreinte biodiversité des projets immobiliers (protection de la biodiversité en zone urbaine).

À noter :

- › en 2021, Groupama avait lancé sa première émission de dettes subordonnées vertes pour un montant total de 500 millions d'euros. Le rapport annuel sur l'utilisation du montant peut être consulté sur le site Internet de Groupama www.groupama.com, notamment dans la rubrique « Investisseurs Financement/Obligation verte » ;
- › en matière d'actifs immobiliers, Groupama fait partie des « bâtisseurs de jeux » et apporte son expertise au projet du village des athlètes pour Paris 2024 en participant à la construction d'un écoquartier à Saint-Denis. 2021 voit le début de la construction de « The Link » à La Défense (deux tours reliées), qui sera certifiée HQE Exceptionnel (livraison en 2025) et dont Groupama est le propriétaire. Le Booster de réemploi, action collective initiée par Groupama Immobilier en 2020 continue de grandir avec la participation de plus de 50 maîtres d'ouvrage de l'immobilier (investisseurs, promoteurs et utilisateurs). Cette communauté porte la transformation des métiers de la construction en France en vue de déployer l'utilisation massive du réemploi des

matériaux de construction (440 teqCO₂ ainsi évitées pour le chantier de l'actif situé 21 boulevard Malesherbes à Paris) ;

- › en 2023, Groupama, troisième propriétaire institutionnel de forêts françaises, via la Société forestière Groupama, a acquis 800 hectares de forêts en Haute-Marne.

En matière d'épargne durable, Groupama, via sa filiale Groupama Gan Vie, offre à ses épargnants la possibilité de contribuer à l'objectif mondial de réduction de l'empreinte carbone. Et ce par le biais de « Porphyre Transition Climat Septembre 2022 », un titre de créance vert émis par Crédit Agricole CIB. Construit en limitant son empreinte carbone, il intègre également un dispositif de compensation des émissions résiduelles du placement.

Tous ces aspects ainsi que les politiques mises en œuvre et les résultats sont présentés en détail dans le document publié chaque année par Groupama, le reporting « de l'art. 29 » de la Loi Energie-Climat (LEC), disponible en ligne :

- › Groupama.com : https://www.groupama.com/app/uploads/2023/10/Groupe_Groupama_Rapport_Climat_ESG.pdf

En tant qu'investisseur institutionnel, Groupama a accentué sa politique d'investissement responsable et ses engagements en faveur de la transition énergétique en rejoignant l'Alliance Net-Zero Asset Owner, soutenue par les Nations Unies.

L'Alliance Net-Zero Asset Owner est une initiative soutenue par les Nations Unies qui rassemble des assureurs internationaux et des fonds de pension s'engageant sur la transition de leur portefeuille d'investissements vers la neutralité carbone d'ici 2050. Les membres souhaitent ainsi contribuer à limiter le réchauffement climatique de la planète à 1,5 °C au-dessus des températures préindustrielles, conformément à l'Accord de Paris.

De façon concomitante, le groupe Groupama est devenu membre des PRI (Principes pour l'Investissement Responsable).

Groupama a publié en 2023 ses cibles intermédiaires (<https://www.groupama.com/app/uploads/2023/09/Groupama-NZAOA-targets.pdf>) :

- › 1,2 milliard d'euros d'investissements durables supplémentaires entre 2022 et 2024 ;
- › réduction de 50 % de l'intensité carbone des portefeuilles actions et obligations d'entreprises entre 2021 et 2030, sur une trajectoire d'alignement avec l'Accord de Paris ;
- › Groupama engage également les entreprises sur les enjeux climatiques à travers son gestionnaire d'actifs Groupama Asset Management.

Indicateur de performance

Montant des actifs couvert par une analyse « ESG » ⁽¹⁾ – par le Groupe hors UC : 60,66 milliards d'euros, soit 91 % des encours à fin 2023.

Indicateurs complémentaires

- › Sur l'année, au niveau du Groupe, 1,2 milliard d'euros d'investissements durables supplémentaires ont été réalisés portant le stock total à 5,3 milliards d'euros (investissements répondant à la définition retenue par le Groupe à date et présentée dans la charte d'investissement durable). Le Groupe a ainsi dépassé son engagement de réaliser 1,2 milliard d'euros d'investissements durables

(1) Critères environnementaux, sociaux et de gouvernance.

supplémentaires de 2022 à 2024 puisque le total investi depuis début 2022 atteint 2,3 milliards d'euros.

- Montant de l'investissement responsable Groupama Asset Management au 31 décembre 2023 :
 - encours totaux : 102,4 milliards d'euros ⁽¹⁾,
 - encours classés « ESG » : 84,3 milliards d'euros (soit 82,83 % des encours totaux).
- Part des investissements « alignés » au sens de la taxonomie européenne présentée en partie 2.5. du présent document.

(b) Le risque de non prise en compte de l'impact environnemental et climat dans les offres (produits et services) et la politique de souscription

Les analyses de recherche des impacts, risques et opportunités menés en 2023 ont mis en évidence les enjeux liés aux produits et services responsables « climat » et à l'impact des enjeux climatiques sur le modèle économique.

Le risque significatif est la non prise en compte des besoins des assurés en termes de résilience ou d'accompagnement de la transition énergétique ; c'est un enjeu de plus en plus fort sous l'effet notamment du changement climatique et cela tout en maintenant l'équilibre de notre modèle économique par une exposition maîtrisée ; à ce sujet s'ajoute la prise en compte de l'impact environnemental (le degré de pollution, dont l'émission carbone) de l'activité de nos assurés – et donc de l'impact indirect de notre activité d'assurance sur l'environnement.

De même que les enjeux sociétaux, être un assureur responsable et contributeur de la lutte contre le changement climatique et de la transition énergétique, c'est être un groupe capable de proposer des solutions aux assurés, abordables économiquement, face aux grandes évolutions de l'environnement et des changements climatiques.

Adaptation au changement climatique

Groupama, acteur majeur de l'assurance dommages, est exposé par la nature même de ses activités et de l'importance de son ancrage territorial. Le résidentiel et l'agricole sont ainsi des marchés particulièrement touchés par la sinistralité dans notre portefeuille.

Au cœur de son métier, Groupama doit assumer le coût financier des accidents climatiques via l'indemnisation financière et des solutions matérielles qu'il apporte aux particuliers et entreprises, collectivités, etc. atteints par les catastrophes naturelles. L'assurabilité dans le temps des événements climatiques se pose compte tenu de l'augmentation continue de la sinistralité. L'année 2023, même si la sinistralité est moins forte qu'en 2022, confirme cette tendance structurelle, avec notamment en France les intempéries dans le Midi en septembre et tempêtes Ciaran et Domingos en novembre. La sécheresse sur bâtiment et les dommages aux récoltes demeurent des sujets de préoccupation importants.

Même si les tempêtes et les orages ressortent comme des périls significatifs en valeur, le changement climatique modifie en profondeur notre exposition à la sécheresse et à l'inondation, impliquant d'orienter en priorité nos actions sur ces périls.

Les leviers de maîtrise du risque

Sur les expositions du Groupe du fait des souscriptions

Compte tenu des expositions de Groupama, la tempête reste l'aléa climatique qui présente le plus de risques. Afin d'évaluer l'évolution de ce risque face au changement climatique, Groupama Assurances Mutuelles utilise des modèles et des connaissances développées conjointement avec divers experts sur le climat : plusieurs études ont ainsi été réalisées en partenariat avec Météo-France sur la base de modèles climatiques globaux (GCM) et régionaux (RCM) et des scénarios du GIEC ⁽²⁾. On n'observe pas de variation majeure liée au changement climatique sur la fréquence et la sévérité des tempêtes sur la France, mais plutôt l'augmentation de la chaleur, de la sécheresse, des précipitations dans certaines zones et des risques de submersion marine. Ces éléments ont été confirmés lors d'une étude menée par France Assureurs, en s'appuyant sur des modèles climatiques établis par l'Institut Pierre Simon Laplace.

En climatologie, les aléas naturels (Cat. Nat. ⁽³⁾, forces de la nature, tempêtes) sont déjà appréhendés dans les risques assurances (risques de souscription non-vie). L'application de la réglementation Cat. Nat. et la connaissance du risque à la souscription (vérification des zones inondables...) concourent au bon suivi du risque.

Les risques aléas naturels et les risques climatiques sur récolte (ou MRC) sont traités dans le cadre du dispositif « risques majeurs » du Groupe, ainsi que le risque cumuls de risques (techniques) : ce dispositif consiste en un suivi annuel de chaque risque concerné, ce qui permet notamment d'être au plus proche de l'évolution de l'aléa climatique.

L'accentuation des périls climatiques nous a conduits à étoffer notre politique :

- création d'un Climate Lab (2022), constitué par une équipe renforcée d'experts et de compétences internes et externes afin de développer nos connaissances et d'accompagner les projets. Nous souhaitons renforcer nos partenariats avec des institutions de recherche ainsi que des organismes agissant sur le terrain pour renforcer la résilience de l'agriculture et des bâtiments face à l'évolution des risques climatiques. Notre enjeu est de pouvoir accélérer notre réponse en installant une démarche d'adaptation au changement climatique pour mieux accompagner nos clients et sociétaires, dans le respect de notre raison d'être, tout en maîtrisant nos engagements. Des GT par péril (inondation dans un premier temps, puis sécheresse, et tempêtes/grêle) sont mis en place ;
- une feuille de route par métier est mise en place pour renforcer les actions dans le domaine de l'adaptation au changement climatique ;
- une analyse approfondie des données est menée avec la direction réassurance ;
- un dispositif de partage rapide d'informations au sein d'une communauté climatique interne a été mis en place en cas d'événements importants comme une tempête.

(1) Clientèles interne et externe.

(2) Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, GIEC, organisme intergouvernemental ouvert à tous les pays membres de l'ONU.

(3) Catastrophes Naturelles.

L'année 2022 a été marquée par :

- › la désensibilisation aux risques inondation en habitation (un outil spécifique Groupama a été conçu) en lien avec la MRN. Groupama participe activement aux travaux de la profession sur les catastrophes naturelles, notamment sur les phénomènes de sécheresse sur bâtiments et la modélisation des inondations, et préside actuellement la MRN ⁽¹⁾ ;
- › la mise en place d'une approche d'enrichissement de la géolocalisation ; sur les expositions, nous évaluons les coûts de reconstruction ainsi que les pertes d'exploitation en cas de périls naturels ou manmade ⁽²⁾ avec une résolution cartographique au niveau des coordonnées GPS, ce qui permet ensuite des cartographies tenant compte de la criticité des risques ;
- › le renforcement tous azimuts de la prévention, avec le plan transverse Vivons Prévention ;
- › et un scénario interne permettant d'évaluer l'impact d'une catastrophe environnementale à l'échelle du Groupe a également été conçu.

Focus sur nos actions 2023 qui se sont articulées autour de 3 axes, dans le prolongement de 2022 :

- › l'accompagnement du client – dont l'apport d'information sur les aides publiques qui peuvent être obtenues pour une reconstruction plus résiliente d'une part, et la mise en place d'une page spécifique sur le risque inondation pour nos sociétaires sur le site groupama.fr – voir ci-après ;
- › la désensibilisation, afin de préserver une performance économique durable, gage de sécurité pour ceux qui nous font confiance ; les métiers (marchés de masse, agricoles, entreprises et collectivités) ont conduit leur feuille de route visant agir sur l'ensemble de la chaîne de valeur en priorisant l'inondation ; à noter qu'un premier modèle d'évaluation du coût du risque pour la sécheresse sur bâtiment a été établi ;
- › le développement de l'expertise des personnels opérationnels via la sensibilisation et la formation (installation de Clim Teams dans des entités du Groupe, nouveau e-learning pour les salariés – 5 500 collaborateurs ont été inscrits en 2023).

Groupama mène depuis de nombreuses années des actions de prévention/protection et de sensibilisation auprès de ses clients et sociétaires.

Ainsi, par exemple, Groupama-Predict, un partenariat pour améliorer la résilience face aux risques climatiques : initié en 2007, ce partenariat permet aujourd'hui à près de 20 000 collectivités de disposer de plans communaux de sauvegarde (PCS), avec un suivi des événements en temps réel, et des millions de citoyens d'être avertis (par sms) par anticipation et à l'échelle communale 24 h/24, 7 j/7 des risques en approche. Les services de prévention et d'alerte de Predict ⁽³⁾, filiale de Météo France, sont en effet accessibles à l'ensemble des clients (en dommages) du Groupe.

Une solution innovante qui a fait ses preuves à nouveau. 1,5 million de messages ont été reçus par nos clients particuliers, professionnels et agriculteurs, lors des tempêtes Ciaran et Domingos de 2023.

En 2023, création d'une page spécifique sur groupama.fr sur le risque inondation. On y retrouve : infographies, conseils, les

aides financières publiques... La page propose des conseils sur les comportements à adopter avant, pendant et après une inondation. À cela s'ajoute un outil de conseils personnalisés (30 % des sociétaires de la newsletter ont cliqué pour y accéder) pour évaluer la vulnérabilité de son logement au risque d'inondation et identifier les mesures à prendre via un chatbot en 10 questions (conseils adaptés et un récapitulatif par mail).

Groupama dispose de fortes protections en réassurance – Groupama est le deuxième acheteur européen en protection de réassurance sur les tempêtes – et est un groupe innovant en termes de solutions de couverture. L'efficacité concrète de nos structures de réassurance a permis d'absorber une grande partie de la sinistralité observée en France en 2022, et qui a été vraiment exceptionnelle, et d'acheter de bonnes protections pour 2023 ; cela dans des conditions de marché de la réassurance très tendues.

En 2023, Groupama a poursuivi la diversification de ses couvertures climatiques en France avec un Cat Bond Aggregate. Avec ce type de transaction, nous montrons d'une part notre capacité à nous adapter aux changements majeurs intervenus sur le marché de la réassurance et nous renforçons d'autre part nos protections en termes de sinistralité.

À noter : Groupama a élaboré une application de prévision des tempêtes survenant « en chapelets » sur le territoire métropolitain, un phénomène bien connu des acteurs de l'assurance, aussi appelé « clustering ».

Au-delà des événements extrêmes, les assurés sont exposés à une multiplicité d'événements climatiques récurrents ; il est donc essentiel pour Groupama d'en comprendre les déterminants pour mieux les anticiper. Apporter la confiance sur la maîtrise des risques nous permet d'être au rendez-vous de l'indemnisation dans les moments les plus difficiles.

Focus sur la réforme de l'assurance récoltes en agriculture. Vers un système d'assurance récoltes économiquement viable et protecteur

Ce type d'assurance couvrirait moins de 20 % des surfaces cultivées avant la réforme, ce qui était très insuffisant. Contributeur majeur à la réflexion publique sur ce sujet, Groupama était prêt dès le 1^{er} janvier 2023 ; les grands principes qui sous-tendent cette réforme sont les suivants :

- › une protection universelle pour tous, assurés et non assurés climatiques, avec un dispositif de gestion des risques climatiques (pool d'assureurs qui partagent sur les aspects techniques) ;
- › le retour aux équilibres techniques permettant une stabilisation du dispositif grâce à une meilleure articulation entre assurance et intervention publique ;
- › le principe d'un interlocuteur unique pour les agriculteurs qu'ils soient éligibles à l'assurance ou au fonds des calamités agricoles rénové dans une volonté de simplification ;
- › les assureurs sont pressentis pour jouer ce rôle d'interlocuteur unique, y compris pour les non assurés, en raison de leur savoir-faire et leur efficacité en matière de gestion des sinistres.

Dès juin 2023, l'assurance récolte c'était 1 million d'hectares assurés en plus pour Groupama.

(1) Mission des Risques Naturels, association dans le cadre de la Fédération Française de l'Assurance.

(2) Périls causés par l'homme.

(3) Le partenariat avec Predict, initialement sur le risque Inondation, a été progressivement étendue aux risques de tempête, submersion marine, fortes chutes de neige, canicule et grand froid.

Groupama enregistre 9 000 contrats d'assurance récoltes en plus depuis l'entrée en vigueur de la réforme du système de gestion des risques agricole en 2023. Et 7 000 contrats d'assurance prairies enregistrés.

L'assurance fait partie des domaines d'activité concernés par la nouvelle réglementation taxonomie verte européenne, au titre de l'adaptation au changement climatique. Le Groupe a engagé des travaux afin de répondre à cette exigence ; se reporter à la partie correspondante de la DPEF.

Sur la protection de l'environnement et la contribution à l'atténuation du changement climatique

Groupama est certes exposé à ce risque compte tenu de son activité (part de l'assurance dommages notamment) mais il reste fondamentalement maîtrisé grâce au respect des exigences réglementaires existantes ou nouvelles. Les directions métiers réalisent un suivi réglementaire et technique permanent pour adapter les offres.

La prévention devient un facteur majeur pour éviter ou de réduire des émissions carbone générées par les réparations ou reconstructions. Le réseau de préventeurs du Groupe (133 ETP ⁽¹⁾ chez les caisses régionales, Groupama Assurances Mutuelles et Gan) est mis à contribution.

Citons par ailleurs comme exemple sur la protection de l'environnement, la RC ⁽²⁾ environnement : c'est une garantie souscrite obligatoirement en risques pros avec de la RC comportant des limites de garanties et conformément aux dispositions réglementaires ; en assurance entreprises et collectivités : proposition ou adjonction de RC environnement, avec le préjudice écologique.

À noter, sur la protection de l'environnement :

- › les réassureurs n'imposent pas jusqu'à présent de clauses excluant certains risques environnementaux ;
- › l'évolution de la réglementation en matière d'« actions de groupe » (depuis 2014) a mené à l'achat d'une réassurance spécifique pour se prémunir des conséquences économiques de ce type de procès ;
- › une politique de suivi et de contrôle des accumulations de risques est menée au niveau du Groupe (ex. sur les garanties incendies, qui peuvent par extension avoir un impact environnemental) ; à noter aussi sur les sinistres, le rôle d'alerte de la fonction sinistre sur la qualité du risque (cf. les sites classés Seveso).

L'édiction de normes en matière de pollution ou autres n'entrent pas dans les compétences de Groupama ; fondamentalement, nous assurons les acteurs qui respectent les normes agréées.

En termes de contribution à l'atténuation du changement climatique ou de préservation de l'environnement, ces dernières années et en 2023, mentionnons :

- › en habitation, Groupama s'est engagé avec la Maison Saint Gobain pour faciliter les projets de rénovation énergétiques de ses clients (guide, crédits possibles, articles conseils sur groupama.fr, estimation personnalisée et accompagnement du projet, mise en relation avec des artisans agréés) ;
- › en multirisque habitation, les offres incluent la couverture des équipements d'habitation producteurs d'énergies renouvelables et Groupama a été précurseur sur une formule

de rééquipement à neuf écologique pour les appareils ménagers nécessitant un remplacement ;

- › en auto, le lancement en 2022 d'une nouvelle offre sur les véhicules électriques, qui couvre notamment les pannes de batterie ; en 2023, le portefeuille des caisses régionales (dont l'hybride) a doublé par rapport à 2021 ;
- › en prévention auto, les Centres Centaure ont permis en 2023 à 14 520 stagiaires de suivre un module d'écoconduite, soit plus du tiers des stagiaires. Les stages sur les mobilités (ex. trotinettes) peu émettrices de carbone se développent ;
- › en dommages auto, Groupama contribue à l'économie circulaire : réparation (et non remplacement) de 34,4 % ⁽³⁾ des pare-chocs et boucliers (sur des voitures assurées Groupama et Gan) en 2023. Sur les pièces de réemploi, Groupama a atteint l'ambition qu'il s'était fixé à horizon 2024, avec plus de 14 % des dossiers concernés dans ce domaine sur le marché (contre environ 11 % en 2022). À noter : Gan Assurances a notamment déployé en 2023 un dispositif pilote « réparation verte » (de gré à gré) avec un réseau d'experts. La réparation, la peinture recyclée et les pièces de réemploi – ainsi que l'expertise à distance qui se développe – se traduisent en limitation des coûts et d'émissions carbone. La mesure de l'empreinte carbone de la gestion des sinistres auto et habitation est à l'étude ;
- › agricole. Groupama s'est associé à Exo Expert, pour accompagner le développement des drones, dans la protection du risque et le déploiement de nouveaux services aux agriculteurs. Les services développés permettent à Groupama d'une part d'optimiser la performance et la qualité des prestations d'assurance comme le suivi au plus près de la situation des cultures, des dégâts subis ou encore le repérage efficace des zones impactées par un événement climatique, et d'autre part, avec un drone, le calcul des cartes de modulation d'azote pour le blé et le colza ; ce sont des coûts réduits, une meilleure production et un impact positif pour l'environnement ;
- › Groupama adhère à la démarche Contrat de Solutions constituée sous forme d'association depuis 2020, afin de réduire l'utilisation et l'impact des produits phytosanitaires (« fiches de solutions » pour les agriculteurs) ;
- › couverture de la production d'ENR. Groupama est leader de l'assurance et de la prévention sur les activités de méthanisation, avec 60 % des unités de méthanisation françaises assurées, et signalons aussi la simplification des règles de souscription et d'acceptation des risques panneaux photovoltaïques sur les bâtiments à usage agricole. En 2023, Groupama dispose sur le marché agricole de 13 000 contrats incluant des panneaux photovoltaïques, soit + 60 % par rapport à 2020 (Groupama assure plus de 50 % des installations photovoltaïques en agriculture) ;
- › la notion de préjudice écologique a été introduite dans le Code pénal en 2016, cette garantie est intégrée à nos offres RC environnementale.

En 2023, Groupama crée la 1^{re} assurance emprunteur dédiée aux projets bas-carbone en agriculture. Après le lancement, en 2022, de son assurance dommages (re)boisement pour le secteur forestier (protection des actifs forestiers), Groupama continue d'apporter son soutien au développement du

(1) Source : projet Groupe « Filière prévention », mise à jour fin 2023.

(2) Responsabilité Civile.

(3) Dossiers clos avec réparation (taux de RMP).

bas-carbone. La nouvelle offre Groupama Emprunteur Bas Carbone est intégrée aux projets agricoles labellisés de Stock CO₂, opérateur de compensation carbone. L'objectif : protéger le financement d'un projet si l'exploitant n'est plus en mesure d'exercer son activité. Dans l'hypothèse où l'agriculteur ne peut mener à bien son projet et donc générer les crédits carbone, cette solution inédite couvre l'avance financière qui lui a été versée par les investisseurs.

Groupama souhaite jouer un rôle de facilitateur d'accès au marché du bas carbone agricole, en proposant ainsi avec son partenaire Stock CO₂ une solution qui permet à la fois de protéger l'engagement de l'agriculteur et de rassurer les investisseurs qui le soutiennent.

Aujourd'hui, Groupama Forêts Assurances, c'est : + de 4 000 sociétaires, pour :

- plus de 330 000 ha ;
- 520 millions d'euros de capitaux assurés incendie ;
- 370 millions d'euros de capitaux assurés tempête.

Le Groupe est partenaire depuis plus de 10 ans du Concours Graines d'agriculteurs, qui récompense les nouveaux talents de l'agriculture. En 2023, la thématique choisie était « les pratiques innovantes pour réinventer l'élevage » avec une dimension notamment de protection de l'environnement.

Indicateur de performance

Taux d'évolution du nombre de contrats auto « petit rouleau » ⁽¹⁾ en portefeuille : 938 614 contrats (912 456 contrats en 2022), soit + 3 %/2022. Ces formules, qui ont connu une forte hausse depuis 2020, poursuivent leur progression.

Autres indicateurs comportant une dimension « environnement » ⁽²⁾

Nombre de contrats véhicules électriques : 34 837 contrats soit + 64 %/2022 et + 254 %/2021, en forte croissance depuis 2020.

Nombre de contrats RC Environnementale Entreprises : 1 029 contrats Arden soit + 3,4 %/2022 et garantie environnement dans la RC Entreprise : présence dans 3 994 contrats (*idem* 2022).

Indicateur complémentaire

Part de l'assurance non-vie contribuant à l'adaptation au changement climatique, « alignée » au sens de la taxonomie européenne (part de primes des contrats correspondant à une protection contre les périls climatiques et respectant une série de critères), voir en partie 2.5. du présent document.

2.4.2 L'empreinte écologique de notre organisation en diminution

Les risques d'atteintes à l'environnement et au climat liés à l'activité de notre organisation correspondent à une thématique durable qui s'impose à tous les acteurs. La gestion des enjeux climatiques et environnementaux pour nos opérations fait ainsi partie d'une aire d'IRO matérielle plus large (qui inclut l'impact de ces enjeux sur le modèle économique et l'empreinte territoriale de l'activité).

Les risques principaux sont liés aux bâtiments classés ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement). Par ailleurs, les impacts que pourraient subir nos installations – et donc nos salariés – sont bien pris en compte dans les actions de maîtrise des risques sociaux.

Des enjeux néanmoins dans notre fonctionnement sont à prendre en compte : impact carbone des déplacements, budgets de l'éditique importants, achats de papier, d'énergie, de matériels, maîtrise de la gestion des déchets, recyclage, lutte contre le gaspillage, économie circulaire pour le mobilier, etc.

Bien qu'ayant inévitablement un impact sur l'environnement, nos activités ne constituent pas de menaces significatives pour la biodiversité, l'eau ou l'utilisation des sols.

Leviers de maîtrise du risque

S'agissant des bâtiments, les obligations réglementaires liées au classement ICPE – implantations susceptibles de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains – sont suivies et contrôlées.

Dans le cadre de sa stratégie durabilité, le Groupe a la volonté de réduire ses émissions de CO₂ et de participer à la lutte contre le changement climatique, d'une part grâce à son organisation et d'autre part en encourageant les comportements écoresponsables de ses parties prenantes (dont les collaborateurs ⁽³⁾).

Le Groupe s'est fixé volontairement comme objectif de réduire de 15 % les émissions carbone produites par son fonctionnement entre 2013 et 2022 : objectif atteint, avec - 17,5 % (voir DPEF 2022). La crise sanitaire de 2020-2021 a eu naturellement un impact fort sur la trajectoire des émissions carbone.

Le Groupe a décidé en 2022 d'accélérer et de renforcer son objectif de réduction, à horizon 2024 dans une première étape et sur un temps plus long, soit 2030. Voir point suivant, Changement climatique et protection de la biodiversité.

En matière de réduction de l'empreinte écologique – dont le carbone –, les leviers identifiés dans un premier temps, portent sur les consommations d'énergie, les déplacements professionnels (dont la politique d'achat des flottes) ainsi que la consommation de papier. La direction durabilité du Groupe impulse cet objectif en partageant de l'information, en promouvant des actions communautaires, via notamment le partage de bonnes pratiques (par ex. sur la mobilité, les démarches décarbonées...) avec le réseau des référents RSE, le GT Logistique/Achats piloté par Groupama Supports et Services et dont font partie les caisses régionales, et depuis 2023, avec le comité opérationnel décarbonation.

Déplacements et consommations

Les efforts structurels engagés par le groupe Groupama et ses entreprises depuis une dizaine d'années ont porté leurs fruits. Des actions concrètes sont déjà mises en œuvre et elles seront accentuées :

- actions engagées en matière de déplacements : identification des kms parcourus évitables, développement des solutions permettant les réunions à distance ; sur la décarbonation : renouvellement progressif des flottes avec remplacement par

(1) Moins de 8 000 ou 10 000 km selon les marques.

(2) Comportant des caractéristiques environnementales ou des objectifs environnementaux.

(3) Les impacts indirects liés aux offres, aux investissements ou aux achats sont évoqués en partie 2.4 et 2.5.

des véhicules moins émetteurs ⁽¹⁾, dont électriques ou hybrides lorsque possible, favorisation du train (plutôt que l'avion ou la voiture), mise en place de Forfaits Mobilité Durable ;

- actions engagées sur les consommations dans les implantations : rénovation des sites ou déménagements (ex. : site Astorg et nombreux sites de gestion et agences), modification des modes de chauffage (disparition du fioul, réduction du gaz...), amélioration du pilotage énergétique des sites (cette action permet à elle seule de réduire de 5 % les consommations), « relamping » (ex : installation de LED), mise en place du télétravail associé au flexoffice (ex : - 30 % de m2 sur Campus à Nanterre entre 2022 et 2024), revue systématique des implantations (exemple : - 33 % de m2 sur les sites de gestion d'une caisse régionale entre 2017 et 2021).

OPTIMISATION DES RESSOURCES ET EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE : DES PROJETS EMBLÉMATIQUES SUR LES SITES DE NANTERRE ET MÉRIGNAC À BORDEAUX

Dans le cadre du projet Groupama Campus à Nanterre, 3 immeubles ont été réhabilités en 2017-2018 dans le cadre d'un projet de rénovation bénéficiant de la démarche HQE® (référentiel Juin 2015) et BREEAM (éclairage LED avec détection de présence y compris pour deux tiers des éclairages parking, gestion optimisée de l'eau, etc.).

À noter que Groupama Immobilier, installée à WP6, a été le premier asset manager immobilier à avoir été certifié ISO 9001-14001 en système intégré : elle s'est engagée dans le calcul carbone de ses activités (en plus de celle de ses actifs). La connaissance de son impact carbone lui permet d'améliorer sa performance globale.

En 2021, lancement du Projet Escale. Il s'inscrit dans le prolongement de la dynamique du projet Campus qui intègre les nouvelles pratiques collaboratives, tout en modernisant notre parc immobilier et en réduisant notre impact carbone. Les salariés présents sur les sites de Campus, Astorg, Ville l'Évêque et Diamant, appartenant à l'une des 11 entreprises, sont concernés. La loi ELAN (Évolution du logement, de l'aménagement et du numérique) demande aux entreprises du tertiaire la réduction de 40 % de leur consommation d'énergie dans les bâtiments à horizon 2030. Pour le projet, ce taux de 40 % est une cible moyenne globale, pour l'ensemble des entreprises et des sites concernés dans le cadre de leurs rénovations.

2023 : premier exercice sur le campus de Mérignac. Plus de 730 salariés ont emménagé en 2022 dans le nouveau siège régional de Groupama, à Mérignac. À terme, plus d'un millier de collaborateurs travailleront dans cet immeuble de 15 000 m². Très largement végétalisé, il combine lumière naturelle et des matériaux réemployés (dont utilisation du bois des forêts Groupama pour le mobilier et 10 % des matériaux utilisés proviennent du Booster de réemploi). Ce site dispose de plusieurs certifications environnementales (HQE, BREEAM, Biodiversity, Conforme RT 2012).

Dans le cadre du plan de sobriété énergétique demandé par le gouvernement français fin 2022 – donc période comprise par la DPEF 2023 –, le Groupe s'est inscrit sur la plateforme Les entreprises qui s'engagent, en répondant positivement pour 3 actions déjà mises en œuvre dans le Groupe (Éclairage, Performance énergétique des bâtiments d'exploitation, Pilotage des consommations). Le Groupe s'est inscrit dans la démarche EcoWatt proposée par RTE et s'est engagé à relayer auprès de

ses collaborateurs les alertes. Et le Groupe a évalué les actions qu'il pourrait prendre pour éviter des coupures et s'est doté d'un PCA spécifique.

Nos centres informatiques Datacenter de Bourges et de Mordelles suivent les bonnes pratiques du Green Grid – l'optimisation des consommations énergétiques – et utilisent le système de freecooling (couloirs froids).

En lien avec la nouvelle stratégie durabilité du Groupe, Groupama Assurances Mutuelles s'est associée à la démarche de G2S pour réduire son impact numérique. Pour réduire la taille de stockage sur les serveurs, une nouvelle action est mise en place à partir de fin 2022 : les contenus de la corbeille et du dossier spams d'Outlook de plus de 30 jours sont automatiquement purgés.

Des chantiers d'éco-conception en matière numérique – Groupama, 2^e au Sustainable Digital Challenge 2023 pour groupama.fr (parcours Auto) – et d'éco-utilisation ont été engagés chez G2S, qui a mis à disposition de ses collaborateurs un guide des écogestes bureautiques spécialement conçu.

Dans le contexte de crise énergétique de l'hiver 2022/2023, le Groupe a souhaité engager ses collaborateurs dans la démarche de challenge, sous une forme ludique, en les incitant à effectuer des écogestes et en y associant une solidarité sociétale. 3 054 défis relevés par 1 670 collaborateurs dans 25 entreprises du Groupe.

Et du 3 juillet au 31 août, nos collaborateurs ont été invités à profiter de l'été pour faire des petits gestes utiles en participant au « Challenge écogestes, spécial été » (relever 1 à 3 défis simples permettant d'économiser nos ressources). En plus des économies globales en termes de litres d'eau et de kwh économisés, d'émissions carbone évitées, un don a été versé en faveur d'un projet de Groupama Méditerranée dédié à l'eau, 1 000 euros pour 1 000 collaborateurs engagés par défi. 3 085 engagements de collaborateurs ont été enregistrés sur les 3 défis. 36 tonnes de CO₂ évitées.

Les entreprises ont adopté et font évoluer des plans mobilité (transport) conformément à la loi d'orientation des mobilités. Ainsi par exemple, les mesures prévues dans le projet d'accord de 2022 sur le périmètre de l'UES, se sont traduites en 2023 par le développement du co-voiturage, le forfait mobilités durables et la promotion des déplacements à vélo.

Consommations de papier

Le développement du pull printing – la reconnaissance de badge au niveau de l'imprimante – et du paramétrage par défaut permettent une gestion plus raisonnable des impressions et l'utilisation des outils de dialogue/réunion à distance mis à disposition des collaborateurs des entreprises – dorénavant l'écosystème ECD-Office 365 (au poste de travail) déployé à partir de 2020 – permet de diminuer les déplacements.

En matière de protection de l'environnement, plus généralement, nos salariés sont régulièrement informés des enjeux environnementaux notamment grâce à la semaine européenne du développement durable, et les efforts de communication/sensibilisation se poursuivent dans les entreprises du Groupe par des actions diverses : information pédagogique, ateliers « RSE », team-building vert, challenges, campagnes de sensibilisation à l'écoconduite ou la mise en place du co-voiturage dans certaines entités. Des entreprises du

(1) Commandées à partir d'un catalogue communautaire, les entreprises du groupe peuvent ainsi utiliser des modèles de voitures de moins en moins émetteurs.

RESPONSABILITÉ SOCIALE D'ENTREPRISE (RSE)

Déclaration de performance extra-financière

Groupe ont installé des ruches et des jardins urbains, et certains promeuvent les circuits courts avec des ventes de producteurs locaux sur leurs sites.

Focus Centres Centaure ⁽¹⁾

Une évolution significative en 2023 des parcs des véhicules Centaure, avec près de 40 % en tout électrique. L'objectif est de 60 % à fin 2024 pour tendre vers les 100 % en 2025/2026. Par ailleurs les études ont été menées pour la recherche d'une autoconsommation électrique maximum pour les 12 sites Centaure : ainsi, lancement en 2024 des premières installations de centrale de production électrique par des ombrières et, consécutivement, par la mise à disposition d'IRVE ⁽²⁾ pour nos besoins et ceux de nos clients qui viennent suivre nos stages avec des voitures électriques ou hybrides rechargeables.

Dans le domaine des achats : dans nos appels d'offres/cahiers des charges, nous demandons à nos fournisseurs de déclarer s'ils respectent la Charte du Pacte mondial (dont le respect de l'environnement), de respecter les normes et nous les incitons à adopter un comportement écoresponsable (conception des produits, formation du personnel, acheminement, gestion des déchets). Une clause « RSE » est insérée dans les appels d'offres et les contrats ; les travaux menés sur 2022-2023 de revue des process et critères « RSE » dans les achats ont abouti à l'adoption d'un outil commun aux entreprises basé sur la solution AFNOR et qui permettra d'évaluer dans le temps notamment les progrès environnementaux de nos – principaux dans un premier temps – fournisseurs – voir partie Sous-traitance et fournisseurs.

(a) Économie circulaire (consommer moins, mieux, réemployer)

Prévention et gestion des déchets

Les activités de services du Groupe ne génèrent pas directement de déchets ou de pollutions autres que les déchets de bureau. Cependant, nous souhaitons progresser dans la valorisation de ceux-ci via notamment le tri sélectif, déjà effectif dans la plupart des entités du Groupe (ainsi par exemple, les sites de Campus Nanterre, Bordeaux-Mérignac et Astorg à Paris).

Rappelons que des opérations Happy Cleanings – impliquant les collaborateurs – et de réemploi sont menées par les entreprises qui déménagent de sites.

Ainsi par exemple sur le Programme Escalé à Nanterre en 2022-2023. À l'occasion des déménagements des

immeubles WP3 et WP5, la majorité du mobilier de ces deux immeubles libérés a été réemployée pour servir les projets de réaménagements des différentes filiales du Groupe en Ile de France comme en région. Ainsi, 6 000 pièces de mobiliers réemployées du Campus pour les aménagements de Groupama Asset Management, CapsAuto, G2S, Groupama Gan Vie, et Gan Prévoyance en région. Les autres mobiliers tels que caissons à roulettes et écrans non réutilisés ont pu bénéficier à des associations telles qu'Emmaüs ainsi qu'à une association qui installe des bureaux et des logements pour les personnes handicapées.

À noter par ailleurs, la diffusion dans les entreprises du groupe de ECOPASS ou « l'événementiel responsable » : comment réaliser un événement « responsable » (prestataires locaux, matériaux RSE, etc.).

Lutte contre le gaspillage alimentaire

Les entités du Groupe ne prennent pas en charge elles-mêmes la restauration des employés (restauration d'entreprise sous-traitée ou tickets-restaurants). Des entreprises mettent toutefois en place des actions au profit de la lutte contre le gaspillage alimentaire, comme des campagnes d'affichage, des événements de sensibilisation durant la Semaine européenne du développement durable, etc.

Utilisation durable des ressources

L'usage économe des ressources est bien inscrit dans notre stratégie durabilité, en vue de réduire l'empreinte carbone et écologique de notre organisation, et de développer les pratiques responsables dans nos process.

CONSOMMATION DE PAPIER

La poursuite de la dématérialisation (programme Zéro papier, etc.) et du déploiement du pull printing permet d'enregistrer une nouvelle baisse de la consommation totale de papier : - 12,9 % en 2023. Le Groupe est désormais proche du seuil des 1 000 tonnes, à 1 027,16 tonnes.

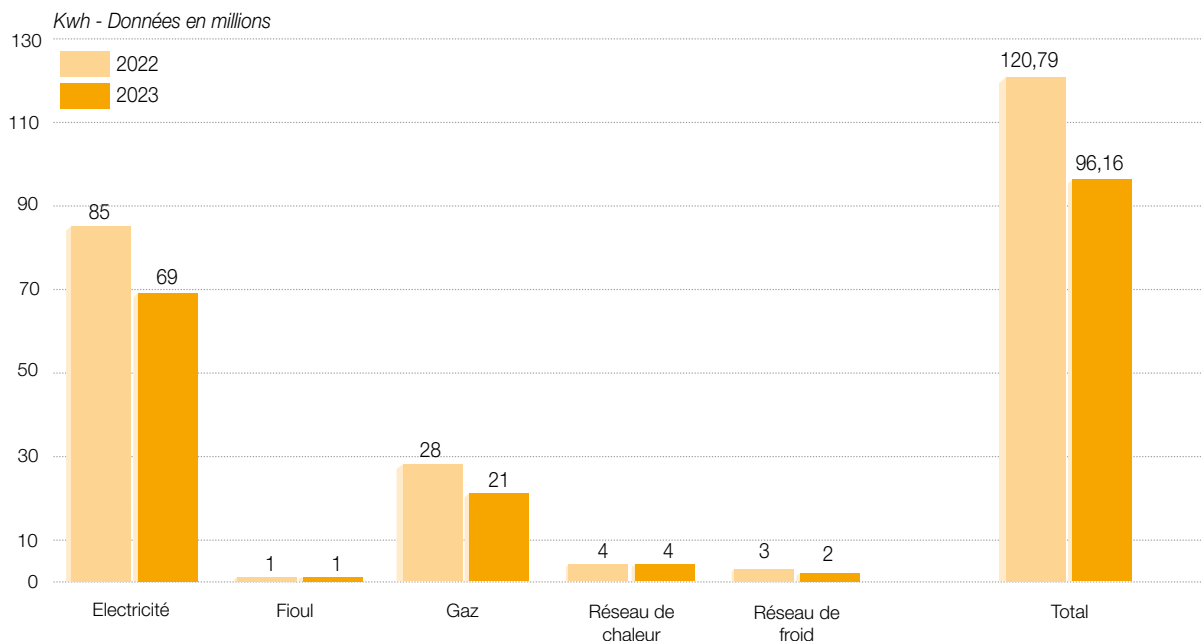
À noter, à titre d'illustration, la campagne de dématérialisation des relevés de situation d'épargne salariale a permis de réduire la part des envois par courrier, qui n'est plus que de 25 % en 2023.

CONSOMMATION ÉNERGIE

Le total des consommations d'énergie enregistre une baisse d'environ 20,4 % entre 2022 et 2023. Ci-après le détail des variations des consommations énergétiques.

(1) Hors périmètre calcul de l'empreinte carbone du Groupe.

(2) IRVE (Infrastructure de Recharge de Véhicule Électrique).



On enregistre une diminution sur tous les postes avec des baisses qui varient - 4,6 % réseaux de froid et 41 % du fioul. Le poste électricité, qui reste la consommation énergétique la plus importante, enregistre une baisse de 18,9 %. La poursuite de la baisse de la consommation d'énergie est le résultat des différentes actions mises en place par les entreprises du Groupe dans la durée (passage au flex office, fermeture de sites énergivores...).

DÉPLACEMENTS PROFESSIONNELS

Entre fin 2021 et septembre 2023, le parc autos en location longue durée est relativement stable (de 5 535 véhicules à 5 505). Il est encore majoritairement en diesel.

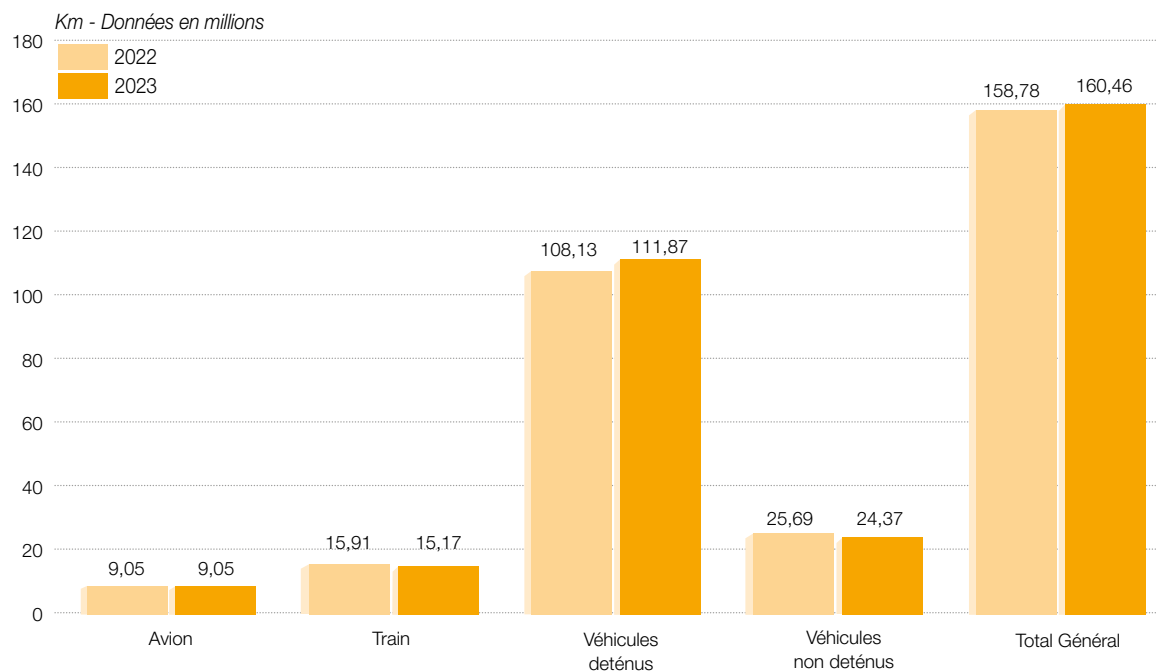
La part des véhicules à faible émission parmi les véhicules commandés :

- au total, 12 % en 2022 et 20 % sur 9 mois 2023 ;
- la proportion très élevée des véhicules en fin de contrat le leasing nous donne l'opportunité d'accélérer le verdissement de notre flotte.

La poursuite de l'utilisation plus optimisée des flottes, la montée en puissance des relations à distance permettent une évolution maîtrisée des déplacements avec une évolution marquée du train au regard de la reprise d'activité d'une part et de la préconisation dans la durée du train par rapport à l'avion.

Lors de l'analyse des variations entre 2022 et 2023, une variation anormale sur une entité a été identifiée. Cette variation provenait d'une surestimation de 7,7 millions km parcourus en 2022 rectifiée après la clôture de la campagne 2022 induisant une surévaluation de 2 kt CO₂ en 2022.

Une fois ce retraitement apporté sur l'exercice 2022 le nombre de km en 2023, tous transports confondus, est en hausse de 1,1 % par rapport à 2022.



Malgré une réduction dans les km parcourus en véhicules non détenus, on enregistre en particulier une hausse des déplacements en véhicules détenus.

L'auto reste toutefois le mode de déplacement le plus gros producteur de km, du fait l'activité même du Groupe et de la part importante des commerciaux dans l'effectif.

(b) Changement climatique et protection de la biodiversité

La réduction des émissions carbone ou de gaz à effets de serre participe de la lutte contre le changement climatique et de la préservation de l'environnement. Groupama s'est donné volontairement des objectifs, sur un périmètre spécifique, pour les périodes 2019-2024 et 2019-2030. Par ailleurs, le Groupe développe ses actifs forestiers, qui constituent un puits de carbone et contribuent à la sauvegarde de la biodiversité.

Évolution des émissions de CO₂ de notre fonctionnement (1)

L'objectif de réduction de l'empreinte carbone a été renforcé dans le cadre de la nouvelle stratégie durabilité validée fin 2021. Ainsi, au 1^{er} semestre 2022, le Groupe s'est fixé pour ambition de réduire de 20 % son empreinte carbone entre 2019 et 2024 (- 40 % en 2030/2019), en se donnant des objectifs de diminution de ses déplacements professionnels et des consommations énergétiques. Cette ambition est en phase, sans être strictement alignée du fait notamment du périmètre concerné, avec une contribution à la neutralité carbone, dans le sens de l'accord de Paris.

Sur le périmètre que nous avons retenu, l'action sur les flottes (modèles, kilométrages/consommation de carburant) correspond à un levier de réduction majeur. Le poids des voitures opéré dans la part d'émission de CO₂ reste en effet de loin la plus importante.

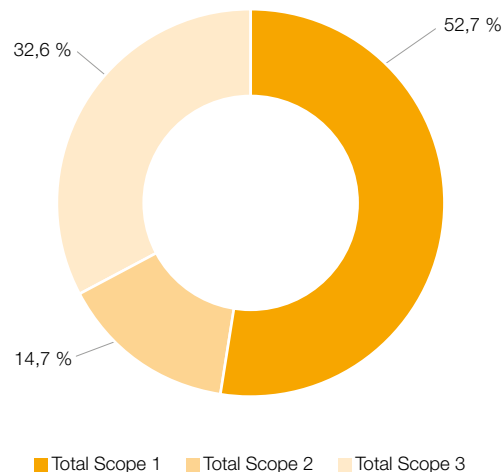
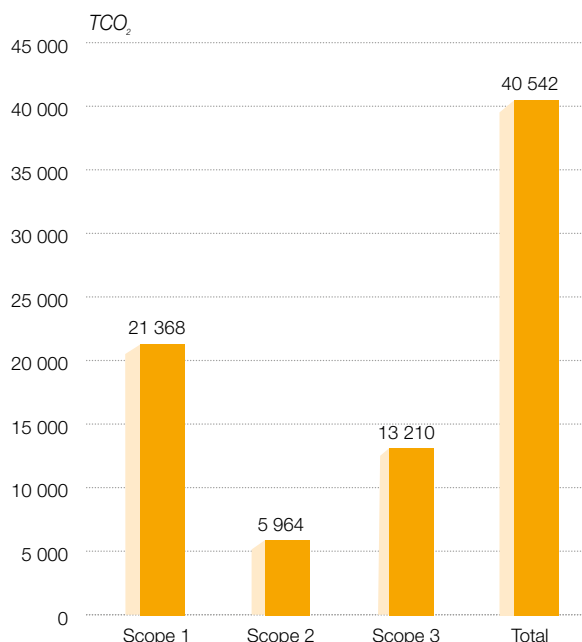
Le Groupe a fait évoluer la profondeur de la mesure de son empreinte carbone, comme évoqué dans la DPEF 2022. Nous sommes passés d'un calcul simplifié, avec par exemple un facteur d'émission moyenné pour les déplacements de nos flottes autos, à un calcul plus granulaire, avec l'application de facteurs d'émissions différenciés pour les motorisations des modèles dans les flottes ou la prise en compte de l'énergie amont.

Ce nouveau calcul est plus précis et permet de capter notamment les efforts volontaristes en termes d'électrification de la flotte. Nous avons donc recalculé l'empreinte carbone 2019 avec cette nouvelle approche pour procéder à des comparaisons dans le temps.

Retraitée avec notamment l'application de facteurs d'émissions différenciés sur les motorisations des véhicules de nos flottes, l'empreinte carbone du Groupe, à isopérimètre, ressort à 40 542 téq CO₂ en 2019 et à 44 542 téq CO₂ en 2023, soit une baisse sur la période de 20,6 % (ou bien une réduction de 19,4 % si on retire l'effet de la Turquie sortie à fin 2022 du périmètre du Groupe).

Ci dessous la répartition de l'empreinte carbone 2023 par scope selon le GHG protocol en valeurs absolues et en pourcentage.

(1) Groupama ne publie pas la mesure des émissions carbone liées à toute la chaîne de valeur (Scope 3 complet) – voir Perspectives.



La réduction de l'empreinte carbone du Groupe entre 2022 et 2023 est entièrement expliquée par la baisse de la consommation énergétique.

Le scope 1 (voitures détenues ou LLD, gaz, fioul) enregistre une réduction de 3,3 % portée par la réduction de la consommation de gaz partiellement compensée par la hausse de déplacements détenus.

Le scope 2 (électricité, chaleur, eau glacée) enregistre la baisse la plus importante égale à - 15,7 %.

Le scope 3 également enregistre une réduction de 3,5 % portée par une réduction des déplacements en véhicules non détenus.

La politique de réduction des consommations mise en place par le Groupe dans la durée (actions autour de l'énergie, actions de maîtrise des déplacements) continue de démontrer son bien-fondé avec une baisse de 5,4 % par rapport à 2022.

Rappelons enfin que les émissions annuelles du Groupe en CO₂ sont à mettre en regard du stock de carbone et de son accroissement annuel, et des émissions évitées, issus du patrimoine forestier de Groupama, 3^e propriétaire forestier privé français – voir encadré ci-dessous. L'accroissement annuel et le CO₂ évité totalisent 228 964 tonnes de CO₂ en 2023.

INDICATEUR D'EMPREINTE CARBONE DU GROUPE

Variation émissions de CO₂ en 2023/2022 : - 2 332 téqCO₂.

Variation émissions de CO₂ en 2023/2019 : - 20,6 %.

Perspectives

Hors de ce périmètre de mesure, donc non compris dans cet objectif de baisse de 20 %, nous élargirons la mesure du scope 3 notamment aux achats et immobilisations pour les prochains exercices.

MISE EN ŒUVRE D'UN PLAN DE DÉCARBONATION GROUPE

Afin d'attendre les objectifs de réduction fixés sur les périmètres des déplacements professionnels et de l'énergie des bâtiments le Groupe est en train de travailler sur la définition des actions d'un plan de décarbonation avec toutes les entités. Ce plan sera achevé lors du premier semestre 2024.

Il faudra compter également sur l'évolution probable des comportements des collaborateurs – effet diffus des campagnes régulières sur les éco-comportements, nouvelles habitudes prises lors de la crise sanitaire – mais dont l'impact est difficile à estimer pour l'instant.

Puits de carbone de nos forêts

ÉTUDE CARBONE SUR LES FORÊTS GROUPAMA. DONNÉES POUR 2023 ⁽¹⁾

Le stock de carbone des forêts et le CO₂ total stocké sont en hausse du fait en grande partie de la surface supplémentaire apportée par l'acquisition en 2023 d'un ensemble de forêts dans la Haute Marne, les Vosges et l'Eure.

- stock de carbone des forêts : 10,9 ⁽²⁾ millions de tonnes de CO₂ (10,5 millions de tonnes en 2022), 22 459 ha ;
- accroissement annuel du CO₂ stocké (solde entre les plantations et les coupes + stockage de biomasse) : + 191 897 tonnes, soit + 2,4 % par rapport à 2022 (+ 187 429 tonnes) ;
- émissions de CO₂ évitées : 37 067 tonnes par l'utilisation du bois vendu (18 722 tonnes en 2022) ;
- CO₂ stocké dans les produits bois : 28 313 tonnes en 2023 vs. 47 914 tonnes en 2022 ;
- Groupama a planté 13 millions d'arbres en 20 ans (1 ha=1 500 arbres environ).

(1) Source : EcoAct et If Consultants pour la Société Forestière Groupama.

(2) La donnée exacte est 10 889 743 tonnes.

LES FORÊTS SONT GÉRÉES PAR LA SOCIÉTÉ FORESTIÈRE GROUPAMA, FILIALE DE GROUPAMA IMMOBILIER

Les opérations de 2023 comme les précédentes s'inscrivent dans une stratégie de développement multifonctionnel des actifs forestiers (création de valeur financière, écologie, sociétal). L'ensemble des forêts de la SFG sont certifiées PEFC (programme de reconnaissance de la gestion durable). La Société Forestière Groupama s'inscrit dans une gestion de très long terme, en développant son portefeuille sur des actifs résilients.

À noter que les caisses régionales détiennent également en direct un patrimoine forestier, pour 4 000 ha environ.

2.5 LA TAXONOMIE EUROPÉENNE

En mettant à disposition des parties prenantes un cadre uniforme, notamment avec les objectifs environnementaux fixés dans le règlement taxonomie, la Commission européenne a structuré le processus de transition vers une économie résiliente et plus respectueuse de l'environnement.

La taxonomie s'insère dans un triptyque de textes européens pour la transition vers une finance durable avec « SFDR » sur la publication d'informations en matière de durabilité et prochainement « CSRD » sur le reporting extra-financier.

2.5.1 Indicateur investissement

Pour les calculs réalisés sur les données à fin 2023, la méthodologie adoptée est la même pour le Groupe et l'ensemble des entités soumises. Cette année, Groupama ne publie que des ratios réglementaires, calculés sur la base de données reportées par les entreprises, obtenues via un fournisseur de données externes pour les actifs cotés (obligations et actions). De fait de difficultés opérationnelles aucune donnée d'alignement n'est disponible pour les actifs non cotés.

Ratio réglementaire – KPI investissement

En tant qu'assureur, le groupe Groupama doit publier le ratio suivant sur les données au 31 décembre 2023 présentées en valeur de marché :

- › ratio investissements = part des investissements destinés au financement ou associés à des activités économiques alignées à la taxonomie/total des investissements ;
- › les 5 Templates relatifs aux activités Gaz & Nucléaire.

Informations qualitatives pour les gestionnaires d'actifs, les établissements de crédit, les entreprises d'investissement et les entreprises d'assurance et de réassurance

Dans le cadre de l'application du règlement taxonomie, nous retenons les définitions et périmètres d'application suivants :

- › « investissements » : l'ensemble des actifs détenus de façon directe et indirecte au bilan des compagnies d'assurance-vie et non-vie du groupe Groupama. Il s'agit donc d'une vision transparisée des actifs de l'ensemble de Groupama, hors actifs intragroupe, mais en intégrant les unités de compte ;
- › en vertu de l'article 7 paragraphe 1 de l'acte délégué article 8, les expositions souveraines sont exclues du calcul du ratio investissement, aussi bien du numérateur que du dénominateur ;
 - sont considérées comme « souveraines », les expositions aux gouvernements centraux et banques centrales. Sont donc conservées dans le dénominateur les expositions aux administrations locales ou structures publiques ;
- › les dérivés sont exclus du numérateur, mais inclus dans le dénominateur du ratio ;
- › les produits structurés ne sont pas automatiquement exclus du numérateur ;
- › les entreprises non soumises à la NFRD ne sont pas soumises à la taxonomie. Ainsi, l'exposition à ces entreprises n'apparaît pas dans le calcul du numérateur du ratio ;
- › faute de pouvoir l'affecter à un secteur économique précis et conformément à la réponse de la question 22 de la FAQ de la Commission européenne publiée le 6 octobre 2022, la trésorerie a été complètement exclue du numérateur ;
- › les green bonds font l'objet d'une analyse spécifique sans rapport avec l'émetteur, mais centrée sur ce qui est financé par ces obligations (« Use of proceed »).

En synthèse, les exclusions d'actifs pour les calculs du ratio investissements sont les suivantes :

Type d'actifs	Exclusion du numérateur	Exclusion du dénominateur
Expositions aux gouvernements centraux et banques centrales	X	X
Dérivés	X	
Expositions sur les entreprises non assujetties à la publication d'informations non financières conformément à la NFRD	X	
Trésorerie	X	

Conformément aux informations communiquées par la Commission européenne dans ses différents Q&A, les informations utilisées sont fondées sur des données réelles fournies par les entités non-financières ou financières. Groupama a donc exclu l'utilisation d'estimation ou proxy pour l'exercice 2023. À cet égard :

- › nous avons choisi un fournisseur de données externe, auprès duquel nous récupérons les données publiées par les entreprises et qui réalise les analyses précédemment évoquées sur les green bonds ;
- › l'ensemble des actifs immobiliers ainsi que les investissements en infrastructure, private equity corporate et

dette non cotée de Groupama se voit attribuer un alignement nul du fait de difficultés opérationnelles pour obtenir des données pour cette première année de publication de l'alignement ;

- › pour pallier le manque d'information disponible sur les template gaz & nucléaire, les équipes de Groupama ont internalisé la collecte des informations liées à ces templates pour les entreprises représentant 80 % de la valeur boursière des actifs concernés. Les autres entreprises ou celles pour lesquelles aucun reporting spécifique au gaz & nucléaire n'est disponible se sont vu attribuer l'alignement/l'éligibilité total reporté par l'émetteur sans double comptage.

KPI investissement (ratio réglementaire)

Indicateur chiffré

Valeur moyenne pondérée de tous les investissements qui sont destinés à financer ou sont associés à des activités économiques alignées sur la taxonomie, par rapport à la valeur totale des actifs couverts par l'ICP, pour les investissements dans des entreprises :

Sur la base du chiffre d'affaires	2 %
Sur la base des dépenses d'investissement	4 %

Valeur moyenne pondérée de tous les investissements de l'entreprise d'assurance ou de réassurance qui sont destinés à financer ou sont associés à des activités économiques alignées sur la taxonomie, pour les investissements dans des entreprises :

Sur la base du chiffre d'affaires	1 162 279 092
Sur la base des dépenses d'investissement	2 364 242 060

Pourcentage d'actifs couverts par l'ICP par rapport au total des investissements de l'entreprise d'assurance ou de réassurance (total des actifs sous gestion). À l'exclusion des investissements dans des entités souveraines (ratio de couverture)

71 %

Valeur monétaire des actifs couverts par l'ICP. À l'exclusion des investissements dans des entités souveraines (couverture)

58 016 445 350

La part des investissements alignés du groupe Groupama pour l'année 2023 est de 2 % sur la base du chiffre d'affaires et de 4 % sur la base des dépenses d'investissement pour une proportion de 71 % d'actifs couverts par l'ICP.

	Part des expositions contribuant de façon significative à l'objectif environnemental	Dont Activités transitoires	Dont activités habilitantes
(1) Atténuation du changement climatique			
Base de calcul de l'ICP : Chiffre d'affaires	99,6 %	14,1 %	33,7 %
Base de calcul de l'ICP : CapEx	99,3 %	7,9 %	34,9 %
(2) Adaptation au changement climatique			
Base de calcul de l'ICP : Chiffre d'affaires	0,2 %		
Base de calcul de l'ICP : CapEx	0,5 %		
(3) Utilisation durable et protection des ressources aquatiques et marines			
Base de calcul de l'ICP : Chiffre d'affaires	0,0 %		
Base de calcul de l'ICP : CapEx	0,0 %		
(4) Transition vers une économie circulaire			
Base de calcul de l'ICP : Chiffre d'affaires	0,0 %		
Base de calcul de l'ICP : CapEx	0,0 %		
(5) Prévention et réduction de la pollution			
Base de calcul de l'ICP : Chiffre d'affaires	0,2 %		
Base de calcul de l'ICP : CapEx	0,1 %		
(6) Protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes			
Base de calcul de l'ICP : Chiffre d'affaires	0,0 %		
Base de calcul de l'ICP : CapEx	0,0 %		

RESPONSABILITÉ SOCIALE D'ENTREPRISE (RSE)

Déclaration de performance extra-financière

La ventilation du numérateur par objectif montre que l'atténuation du changement climatique est l'objectif qui contribue le plus à l'alignement. C'est aussi l'objectif le plus reporté par les entreprises. Sur la base du chiffre d'affaires, sur le 1,2 milliard d'euros d'actifs alignés, 99,6 % sont alignés sur

l'objectif d'atténuation du changement climatique et un tiers de ce 1,2 milliard d'euros sont des activités considérées comme habilitantes (facilitant la transition) par le règlement taxonomie.

Voici les informations complémentaires relatives au numérateur :

Indicateur chiffré

Pour les entreprises non-financières

Part des expositions, alignées sur la taxonomie, sur des entreprises non financières soumises aux articles 19bis et 29bis de la directive 2013/34/UE, par rapport au total des actifs couverts par l'ICP :

Sur la base du chiffre d'affaires	88 %
Sur la base des dépenses d'investissement	76 %

Valeur des expositions, alignées sur la taxonomie, sur des entreprises non financières soumises aux articles 19bis et 29bis de la directive 2013/34/UE :

Sur la base du chiffre d'affaires	1 022 034 762
Sur la base des dépenses d'investissement	1 788 082 897

Pour les entreprises financières

Part des expositions, alignées sur la taxonomie, sur des entreprises financières soumises aux articles 19 bis et 29 bis de la directive 2013/34/UE, par rapport au total des actifs couverts par l'ICP :

Sur la base du chiffre d'affaires	12 %
Sur la base des dépenses d'investissement	9 %

Valeur des expositions, alignées sur la taxonomie, sur des entreprises financières s soumises aux articles 19bis et 29bis de la directive 2013/34/UE :

Sur la base du chiffre d'affaires	140 244 331
Sur la base des dépenses d'investissement	204 294 736

Pour toutes les entreprises

Part des investissements de l'entreprise d'assurance ou de réassurance, autres que ceux détenus dans le cadre de contrats d'assurance vie dans lesquels le risque d'investissement est supporté par le preneur, qui sont destinés à financer ou sont associés à des activités alignées sur la taxonomie :

Sur la base du chiffre d'affaires	87 %
Sur la base des dépenses d'investissement	73 %

Valeur des investissements de l'entreprise d'assurance ou de réassurance, autres que ceux détenus dans le cadre de contrats d'assurance vie dans lesquels le risque d'investissement est supporté par le preneur, qui sont destinés à financer ou sont associés à des activités alignées sur la taxonomie :

Sur la base du chiffre d'affaires	1 015 945 515
Sur la base des dépenses d'investissement	1 723 433 432

Part des expositions, alignées sur la taxonomie, sur d'autres contreparties et actifs, par rapport au total des actifs couverts par l'ICP :

Sur la base du chiffre d'affaires	0 %
Sur la base des dépenses d'investissement	16 %

Valeur des expositions, alignées sur la taxonomie, sur d'autres contreparties et actifs, par rapport au total des actifs couverts par l'ICP :

Sur la base du chiffre d'affaires	0
Sur la base des dépenses d'investissement	371 864 427

Sur la base du chiffre d'affaires ou des dépenses d'investissement, l'alignement provient très largement des entreprises non-financières, qui représentent 88 % de l'ensemble des actifs alignés (sur la base du chiffre d'affaires). En effet, les entreprises financières ne devant publier leurs données d'alignement pour la première fois que cette année, très peu de données reportées sont disponibles. 87 % des actifs alignés sur la base du chiffre d'affaires sont détenus sur le bilan des entités du Groupe et non en UC. Il

convient de noter que les valeurs alignées au titre « d'autres contreparties et actifs » correspondent aux green bonds. Les green bonds font l'objet d'une analyse spécifique de l'activité financée (« Use Of Proceeds ») pour déterminer leur alignement et ne se voient reconnaître un pourcentage d'alignement qu'uniquement sur la base des dépenses d'investissement. Ainsi 16 % de l'alignement des dépenses d'investissement proviennent des green bonds.

Voici les informations complémentaires du dénominateur :

	Indicateur chiffré
Pourcentage de dérivés par rapport au total des actifs couverts par l'ICP	0 %
Valeur, en montants monétaires, des dérivés	(213 943 117)
Part des expositions sur des entreprises financières et non financières non soumises aux articles 19bis et 29bis de la directive 2013/34/UE, par rapport au total des actifs couverts par l'ICP	
Pour les entreprises non-financières	5 %
Pour les entreprises financières	4 %
Valeur des expositions sur des entreprises financières et non financières non soumises aux articles 19bis et 29bis de la directive 2013/34/UE :	
Pour les entreprises non-financières	2 963 905 249
Pour les entreprises financières	2 136 092 205
Part des expositions sur des entreprises financières et non financières de pays tiers non soumises aux articles 19bis et 29bis de la directive 2013/34/UE, par rapport au total des actifs couverts par l'ICP :	
Pour les entreprises non-financières	17 %
Pour les entreprises financières	10 %
Valeur des expositions sur des entreprises financières et non financières de pays tiers non soumises aux articles 19bis et 29bis de la directive 2013/34/UE :	
Pour les entreprises non-financières	9 621 685 769
Pour les entreprises financières	5 640 973 944
Part des expositions sur des entreprises financières et non financières soumises aux articles 19bis et 29bis de la directive 2013/34/UE par rapport au total des actifs couverts par l'ICP :	
Pour les entreprises non-financières	19 %
Pour les entreprises financières	18 %
Valeur des expositions sur des entreprises financières et non financières soumises aux articles 19bis et 29bis de la directive 2013/34/UE :	
Pour les entreprises non-financières	11 082 745 400,19
Pour les entreprises financières	10 379 471 940,27
Part des expositions sur d'autres contreparties et actifs, par rapport au total des actifs couverts par l'ICP	28 %
Valeur des expositions sur d'autres contreparties et actifs	16 405 513 960
Valeur des investissements de l'entreprise d'assurance ou de réassurance, autres que ceux détenus dans le cadre de contrats d'assurance vie dans lesquels le risque d'investissement est supporté par le preneur, qui sont destinés à financer ou sont associés à des activités économiques alignées sur la taxonomie	77 %
Valeur des investissements de l'entreprise d'assurance ou de réassurance, autres que ceux détenus dans le cadre de contrats d'assurance vie dans lesquels le risque d'investissement est supporté par le preneur, qui sont destinés à financer ou sont associés à des activités économiques alignées sur la taxonomie	44 893 078 277
Valeur de tous les investissements qui financent des activités économiques non éligibles à la taxonomie par rapport à la valeur totale des actifs couverts par l'ICP	78 %
Valeur de tous les investissements qui financent des activités économiques non éligibles à la taxonomie	44 988 559 527
Valeur de tous les investissements qui financent des activités économiques éligibles à la taxonomie, mais non alignées sur la taxonomie, par rapport à la valeur totale des actifs couverts par l'ICP	20 %
Valeur de tous les investissements qui financent des activités économiques éligibles à la taxonomie, mais non alignées sur la taxonomie	11 865 606 730

Sur l'ensemble du bilan et des UC du Groupe à fin 2023 (en valeur) :

- 37 % sont des entreprises soumises à NFRD ;
- 9 % sont des entreprises européennes mais non soumises à NFRD ;
- 27 % sont des entreprises non européennes (au sens des 27 pays de l'UE) ;

➤ le reste (actifs réels non cotés y compris immobilier, trésorerie et financement direct *via* des green bonds) représente 28 %.

En 2022, la part éligible des activités était de 13,0 % (ratio réglementaire) et 32,1 % (ratio volontaire) pour Groupama. Cette année la part éligible est de 22 % (ratio réglementaire). Cette valeur est en hausse car outre l'immobilier totalement éligible comme en 2022, elle inclut l'éligibilité reportée des entreprises en portefeuille.

RESPONSABILITÉ SOCIALE D'ENTREPRISE (RSE)

Déclaration de performance extra-financière

Template relatif aux activités Gaz & Nucléaire

TEMPLATE 1

Activités liées à l'énergie nucléaire

L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de recherche, de développement, de démonstration et de déploiement d'installations innovantes de production d'électricité à partir de processus nucléaires avec un minimum de déchets issus du cycle du combustible. OUI

L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction et d'exploitation sûre de nouvelles installations nucléaires de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment à des fins de chauffage urbain ou aux fins de procédés industriels tels que la production d'hydrogène, y compris leurs mises à niveau de sûreté, utilisant les meilleures technologies disponibles. OUI

L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités d'exploitation sûre d'installations nucléaires existantes de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment à des fins de chauffage urbain ou aux fins de procédés industriels tels que la production d'hydrogène, à partir d'énergie nucléaire, y compris leurs mises à niveau de sûreté. OUI

Activités liées au gaz fossile

L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction ou d'exploitation d'installations de production d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux. OUI

L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction, de remise en état et d'exploitation d'installations de production combinée de chaleur/froid et d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux. OUI

L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction, de remise en état ou d'exploitation d'installations de production de chaleur qui produisent de la chaleur/du froid à partir de combustibles fossiles gazeux. OUI

TEMPLATE 2 - ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ALIGNÉES SUR LA TAXONOMIE (DÉNOMINATEUR)

	TURNOVER					
	Montant et proportion					
	(les informations doivent être présentées en montant monétaire et en pourcentage)					
	CCM + CCA		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%
Activités économiques						
Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0,0 %	-	0,0 %	-	0 %
Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	327 903,80	0,0 %	327 903,80	0,0 %	-	0 %
Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	124 397 495,48	0,2 %	124 397 495,48	0,2 %	-	0 %
Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0,0 %	-	0,0 %	-	0 %
Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	24 481,24	0,0 %	24 481,24	0,0 %	-	0 %
Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	33 343,63	0,0 %	33 343,63	0,0 %	-	0 %
Montant et proportion des autres activités économiques alignées sur la taxonomie non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable	57 891 662 125,68	99,8 %	57 891 662 125,68	99,8 %	-	0 %
TOTAL ICP APPLICABLE	58 016 445 349,83	100,0 %	58 016 445 349,83	100,0 %	-	0 %

CapEx						
Montant et proportion (les informations doivent être présentées en montant monétaire et en pourcentage)						
CCM + CCA		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)		
Montant	%	Montant	%	Montant	%	
Activités économiques						
Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	13 357,18	0,0 %	13 357,18	0,0 %	-	0 %
Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	21 061 561,21	0,0 %	21 061 561,21	0,0 %	-	0 %
Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	166 562 783,47	0,3 %	166 562 783,47	0,3 %	-	0 %
Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0,0 %	-	0,0 %	-	0 %
Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	7 812,82	0,0 %	7 812,82	0,0 %	-	0 %
Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	238 217,31	0,0 %	238 217,31	0,0 %	-	0 %
Montant et proportion des autres activités économiques alignées sur la taxonomie non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable	57 828 561 617,84	99,7 %	57 828 561 617,84	99,7 %	-	0 %
TOTAL ICP APPLICABLE	58 016 445 349,83	100,0 %	58 016 445 349,83	100,0 %	-	0 %

RESPONSABILITÉ SOCIALE D'ENTREPRISE (RSE)

Déclaration de performance extra-financière

TEMPLATE 3 - ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ALIGNÉES SUR LA TAXONOMIE (NUMÉRATEUR)

	TURNOVER					
	Montant et proportion (les informations doivent être présentées en montant monétaire et en pourcentage)					
	(CCM + CCA)		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%
Activités économiques						
Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	-	0,0 %	-	0,0 %	-	0 %
Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	327 903,80	0,0 %	327 903,80	0,0 %	-	0 %
Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	124 397 495,48	10,7 %	124 397 495,48	10,7 %	-	0 %
Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	-	0,0 %	-	0,0 %	-	0 %
Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	24 481,24	0,0 %	24 481,24	0,0 %	-	0 %
Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	33 343,63	0,0 %	33 343,63	0,0 %	-	0 %
Montant et proportion des autres activités économiques alignées sur la taxonomie non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au numérateur de l'ICP applicable	1 037 495 868,29	89,3 %	1 037 495 868,29	89,3 %	-	0 %
MONTANT TOTAL ET PROPORTION TOTALE DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ALIGNÉES SUR LA TAXONOMIE AU NUMÉRATEUR DE L'ICP APPLICABLE	1 162 279 092,43	100,0 %	1 162 279 092,43	100,0 %	-	0 %

CapEx						
Montant et proportion (les informations doivent être présentées en montant monétaire et en pourcentage)						
(CCM + CCA)		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)		
Montant	%	Montant	%	Montant	%	
Activités économiques						
Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	13 357,18	0,0 %	13 357,18	0,0 %	-	0 %
Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	21 061 561,21	0,9 %	21 061 561,21	0,9 %	-	0 %
Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	166 562 783,47	7,0 %	166 562 783,47	7,0 %	-	0 %
Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	-	0,0 %	-	0,0 %	-	0 %
Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	7 812,82	0,0 %	7 812,82	0,0 %	-	0 %
Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	238 217,31	0,0 %	238 217,31	0,0 %	-	0 %
Montant et proportion des autres activités économiques alignées sur la taxonomie non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au numérateur de l'ICP applicable	2 176 358 328,46	92,1 %	2 176 358 328,46	92,1 %	-	0 %
MONTANT TOTAL ET PROPORTION TOTALE DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ALIGNÉES SUR LA TAXONOMIE AU NUMÉRATEUR DE L'ICP APPLICABLE	2 364 242 060,44	100,0 %	2 364 242 060,44	100,0 %	-	0 %

Au sein du 1,2 milliard d'euros d'actifs alignés à la taxonomie, seuls 10,7 % sont impliqués dans des activités gaz ou nucléaire.

RESPONSABILITÉ SOCIALE D'ENTREPRISE (RSE)

Déclaration de performance extra-financière

TEMPLATE 4 - ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE MAIS NON ALIGNÉES SUR CELLE-CI

	TURNOVER					
	Proportion (les informations doivent être présentées en montant monétaire et en pourcentage)					
	(CCM + CCA)		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%
Activités économiques						
Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0,0 %	-	0,0 %	-	-
Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	16 668,42	0,0 %	16 668,42	0,0 %	-	-
Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	60 907 802,99	0,5 %	60 907 802,99	0,5 %	-	-
Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0,0 %	-	0,0 %	-	-
Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	34 193 959,23	0,3 %	34 193 959,23	0,3 %	-	-
Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	2 579 428,55	0,0 %	2 579 428,55	0,0 %	-	-
Montant et proportion des autres activités économiques éligibles à la taxonomie, mais non alignées sur celle-ci, non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable	11 767 908 871,09	99,2 %	11 767 908 871,09	99,2 %	-	-
MONTANT TOTAL ET PROPORTION TOTALE DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE, MAIS NON ALIGNÉES SUR CELLE-CI, AU DÉNOMINATEUR DE L'ICP APPLICABLE	11 865 606 730,28	100,0 %	11 865 606 730,28	100,0 %	-	-

CapEx						
Proportion (les informations doivent être présentées en montant monétaire et en pourcentage)						
	(CCM + CCA)		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%
Activités économiques						
Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0,0 %	-	0,0 %	-	-
Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0,0 %	-	0,0 %	-	-
Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	40 852 451,82	0,3 %	40 852 451,82	0,3 %	-	-
Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	30 601 096,99	0,3 %	30 601 096,99	0,3 %	-	-
Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	32 381 637,41	0,3 %	32 381 637,41	0,3 %	-	-
Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	3 545 167,29	0,0 %	3 545 167,29	0,0 %	-	-
Montant et proportion des autres activités économiques éligibles à la taxonomie, mais non alignées sur celle-ci, non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable	11 758 226 376,77	99,1 %	11 758 226 376,77	99,1 %	-	-
MONTANT TOTAL ET PROPORTION TOTALE DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE, MAIS NON ALIGNÉES SUR CELLE-CI, AU DÉNOMINATEUR DE L'ICP APPLICABLE	11 865 606 730,28	100,0 %	11 865 606 730,28	100,0 %	-	-

RESPONSABILITÉ SOCIALE D'ENTREPRISE (RSE)

Déclaration de performance extra-financière

TEMPLATE 5 - ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES NON ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE

	TURNOVER	
	Montant	Pourcentage
Activités économiques		
Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 1 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	1 186	0,0 %
Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 2 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	16 668	0,0 %
Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 3 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	443 861 318	1,0 %
Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 4 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	-	0,0 %
Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 5 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	34 193 959	0,1 %
Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 6 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	3 676 739	0,0 %
Montant et proportion des autres activités économiques non éligibles à la taxonomie et non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable	44 506 809 656	98,9 %
MONTANT TOTAL ET PROPORTION TOTALE DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES NON ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE AU DÉNOMINATEUR DE L'ICP APPLICABLE	44 988 559 527	100,0 %

	CapEx	
	Montant	Pourcentage
Activités économiques		
Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 1 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	1 186	0,0 %
Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 2 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	-	0,0 %
Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 3 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	420 954 987	0,9 %
Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 4 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	30 601 097	0,1 %
Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 5 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	32 381 637	0,1 %
Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 6 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	4 945 014	0,0 %
Montant et proportion des autres activités économiques non éligibles à la taxonomie et non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable	44 499 675 606	98,9 %
MONTANT TOTAL ET PROPORTION TOTALE DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES NON ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE AU DÉNOMINATEUR DE L'ICP APPLICABLE	44 988 559 527	100,0 %

2.5.2 Indicateur assurance non-vie

(a) Éligibilité à la taxonomie

Pour 2023, en tant qu'assureur, le groupe Groupama doit publier le ratio suivant sur les données au 31 décembre 2023 :

- › ratio assurance non-vie = part des primes non-vie brutes éligibles à la taxonomie / total des primes non-vie.

L'« acte délégué climat » détermine les activités éligibles aux objectifs d'atténuation et d'adaptation au changement climatique. L'assurance non-vie figure parmi les activités éligibles au titre de l'objectif d'adaptation. D'après l'« acte délégué climat », sont éligibles à la taxonomie les lignes d'activités définies à l'annexe I de la directive Solvabilité 2 (soit les 8 lignes d'activités suivantes), du moment qu'elles sont liées à la couverture d'un aléa climatique. Comme précisé par le Q&A de la Commission publié en décembre 2021, une ligne d'activité doit contenir des produits avec des termes liés au traitement d'aléas climatiques pour être considérée éligible. Les 8 lignes d'activité suivantes sont potentiellement éligibles :

- › assurance de frais médicaux ;
- › assurance de protection de revenus ;
- › assurance d'indemnisation des travailleurs ;
- › assurance de responsabilité civile automobile ;
- › autres assurances de véhicules à moteurs ;
- › assurance maritime, aérienne et de transport ;
- › assurance incendie et autres dommages aux biens ;
- › assurance assistance.

À la suite d'une première analyse menée conjointement avec la fédération professionnelle des assureurs (France Assureurs) en 2022, il apparaît que seules les trois lignes d'activités suivantes intègrent la couverture explicite d'un aléa climatique :

- › autres assurances de véhicules à moteurs ;
- › assurance maritime, aérienne et de transport ;
- › assurance incendie et autres dommages aux biens.

Sur ces lignes, qui intègrent explicitement une garantie climatique, la position de place adoptée en 2023 (sur les données 2022) était de retenir l'ensemble de la prime d'assurance des produits concernés au numérateur du ratio réglementaire.

De nouvelles recommandations issues du projet de notice de la Commission Européenne du 21 décembre 2023, non encore publié au journal officiel européen, sont venues préciser que seule la portion de la prime couvrant un aléa climatique devait

être retenue au numérateur du ratio réglementaire. Afin de permettre une comparaison plus aisée entre les données 2022 et celle de 2023, un *pro forma* du ratio 2023 sur les données 2022 a donc été réalisé et produit dans le tableau ci-dessous.

(b) Alignement à la taxonomie

L'« acte délégué climat » établit les critères que doivent respecter les assureurs non-vie afin d'être alignés à la taxonomie. La conformité à ces critères dits « techniques » (et donc l'alignement des produits d'assurance) s'applique à compter de l'année 2024 (exercice 2023).

Afin de prouver la contribution à l'objectif d'adaptation au changement climatique et donc être alignés à la taxonomie, les produits d'assurances non-vie doivent remplir de manière cumulative les cinq critères techniques suivants. Chaque critère doit être rempli dans son intégralité, autrement dit, l'ensemble des sous-critères (sauf dans le cas de sous-critères alternatifs) doivent être satisfaits pour pouvoir considérer un critère rempli :

- › critère n° 1 : Leadership en matière de modélisation et de tarification des risques climatiques ;
- › critère n° 2 : Conception du produit intégrant la prise en compte de mesure de prévention ;
- › critère n° 3 : Solutions de couverture d'assurance innovantes ;
- › critère n° 4 : Partage des données auprès des autorités publiques à des fins de recherche ;
- › critère n° 5 : Haut niveau de service en situation post-catastrophe.

(c) Ratio réglementaire

Les montants et ratio sont présentés dans le tableau ci-dessous, conformément à l'annexe X du règlement délégué UE 2021/2178 de la Commission. Ils ont été établis sur la base des données comptables au 31 décembre 2023. Les activités de souscription en assurance et réassurance non-vie alignées sur la taxonomie (durables sur le plan environnemental) correspondent à la part du chiffre d'affaires non-vie de Groupama répondant aux cinq critères techniques énoncés dans le paragraphe précédent. Les activités de souscription d'assurance et de réassurance non-vie éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental correspondent à la part des primes éligibles mais ne remplissant pas ces cinq critères de manière cumulative. Enfin, les activités de souscription d'assurance et de réassurance non-vie non éligibles à la taxonomie correspondent aux activités non éligibles.

RESPONSABILITÉ SOCIALE D'ENTREPRISE (RSE)

Déclaration de performance extra-financière

Un *pro forma* 2022 a été établi afin de tenir compte des recommandations du projet de notice de la Commission Européenne du 21 décembre 2023 non encore publié au journal officiel européen.

	Contribution substantielle à l'adaptation au changement climatique				DNSH (absence de préjudice important)					
	Montant absolu des primes 2023	Proportion des primes 2023	Proportion des primes <i>pro forma</i> 2022	Proportion des primes publication 2022	Atténuation du changement climatique	Ressources aquatiques et marines	Economie circulaire	Pollution	Biodiversité et écosystème	Garanties minimales
Activités économiques	M€	%	%	%						
A.1. Activités de souscription en assurance et réassurance non-vie alignées sur la taxonomie (durables sur le plan environnemental)	359,5	2,72 %	2,19 %	2,19 %	OUI	N/A	N/A	N/A	N/A	OUI
A.1.1 Dont réassurés	(318,5)	- 2,41 %	- 2,01 %	- 2,01 %	OUI	N/A	N/A	N/A	N/A	OUI
A.2. Activités de souscription d'assurance et de réassurance non-vie éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental	697,6	5,28 %	5,49 %	43,48 %						
B. Activité des souscription d'assurance et de réassurance non-vie non éligibles à la taxonomie	12 150,6	92,00 %	92,32 %	54,33 %						
TOTAL	13 207,7	100 %	100 %	100 %						

Le taux d'alignement du chiffre d'affaires non-vie à la taxonomie européenne est de 2,72 % au 31 décembre 2023 à rapporter à un volume de prime éligible de l'ordre de 8,00 %.

L'analyse d'alignement à la taxonomie s'est appuyée sur les cinq critères connus. À ce stade, l'offre d'assurances récoltes, composée par une multirisque climatique, est considérée comme alignée, remplissant chacun des critères.

Compte tenu de sa nature, cette offre pouvait déjà être considérée comme alignée en 2022.

2.6 SOUS-TRAITANCE ET FOURNISSEURS

Le risque d'impact environnemental et social/sociétal négatifs des sous-traitants et fournisseurs

Le Groupe est un producteur de services, utilisant des bâtiments du secteur tertiaire. Les achats réalisés portent essentiellement sur les pôles : informatique et télécommunications, prestations intellectuelles (conseil en stratégie, conseil en RH, formation, marketing, voyages, etc.), moyens généraux (gestion du bâtiment dans son ensemble : construction, service aux occupants, etc.), logiciels et achats assurantiels.

Dans le traitement de ce risque, il s'agit de la prise en compte dans la politique d'achats des enjeux sociaux et environnementaux d'une part, et de la prise en compte dans les relations avec les fournisseurs de leur responsabilité dans ces domaines d'autre part.

Les leviers de maîtrise du risque

- › la charte éthique groupe intègre la relation fournisseurs et une charte déontologique achats a été ajoutée dans le règlement intérieur de Groupama Assurances Mutuelles. Trois aspects y sont particulièrement développés : la prise en compte des modes de fabrication des matériels, du comportement des fournisseurs au sujet de ces modes de fabrication, et le respect du droit du travail et des règles de l'OIT par le fournisseur ;
- › dans nos appels d'offres, nous demandons à nos fournisseurs, dans le cadre de la « charte RSE fournisseurs » ou de clauses contractuelles spécifiques, de déclarer s'ils respectent les principes de l'OIT, de la déclaration universelle des droits de l'homme et de la charte du pacte mondial (conditions de travail, respect de l'environnement, éthique) ;
- › l'intégration de l'approche RSE dans le choix des nouveaux fournisseurs (ajustement de notre ligne d'acquisition avec l'approche durabilité) – ainsi par exemple, 100 % de nos appels d'offres comporteront des critères RSE avec une pondération allant de 5 % à 30 % de la note globale ;
- › Groupama, pour les fournisseurs avec laquelle elle travaille, répond à l'obligation de vigilance en obtenant les documents prévus par les textes ;
- › il existe une politique écrite d'externalisation des activités ;
- › Groupama organise la formation RGPD des acheteurs et des collaborateurs (ainsi par exemple, 100 % des acheteurs de la direction des Achats Groupe formés) ;
- › Groupama a également signé la charte inter-entreprises de 2010 (devenue charte relations fournisseurs

responsables ⁽¹⁾), qui incite notamment à privilégier les relations durables avec les PME, à incorporer des critères RSE dans le choix des fournisseurs et à prendre en compte la responsabilité territoriale d'un grand groupe ;

- › une clause « RSE » est insérée dans les contrats. Des clauses relatives à la lutte contre la corruption et le trafic d'influence ainsi qu'à la prévention et gestion des conflits d'intérêts sont prévues ;
- › dans le cadre de la déclinaison des exigences de la Loi Sapin 2 relatives à l'évaluation éthique des tiers, un Portail d'Évaluation des Partenaires (PEP's) a été mis à disposition des entreprises du Groupe afin d'évaluer l'intégrité des tiers non-clients avant l'entrée en relation. L'enjeu de la mise en œuvre de la Loi Sapin 2 – lutte contre la corruption et le trafic d'influence – est traité au point suivant.

Focus 2023

Un plan en 3 volets a été développé par une démarche collective de G2S, des caisses régionales et diverses filiales :

- › l'intégration du volet RSE dans les appels d'offres – étape réalisée depuis février 2023, avec l'intégration de la durabilité dans les appels d'offres : un questionnaire de 9 questions standard, avec des questions spécifiques selon les secteurs, sont adressés aux candidats ; à noter qu'en 2023, la charte RSE fournisseurs a été entièrement réécrite, intégrant des éléments de vigilance renforcés et la mention du droit d'alerte que peuvent actionner les prestataires ;
- › le déploiement des « achats inclusifs » et le recours aux entreprises STPA – étape réalisée en juin 2023 : la direction achats groupe a mis en ligne sa Vitrine de sourcing sur Sharepoint (catalogue de prestataires STPA pour l'ensemble des acteurs du Groupe ainsi qu'une rubrique sur la manière de prendre en compte des critères RSE dans un appel d'offres et les contrats) ;
- › évaluation RSE des fournisseurs : étape démarrée en 2022 et toujours en cours. L'évaluation de nos fournisseurs dans le temps – avec des campagnes régulières articulées autour de questionnaires, évaluations, plans d'actions – sur leurs engagements pris en termes de RSE réduit les risques fournisseurs et permet une relation interactive avec eux et ainsi de progresser avec ces parties prenantes.

Au sein du GT achats groupe, un atelier a été mis en place, avec notamment G2S, des caisses régionales et des filiales France, afin de choisir une solution commune aux entreprises. Le choix s'est porté en 2023 sur la solution AFNOR-ACESIA, qui va être activée dans les années à venir.

La solution montera en puissance progressivement, d'abord avec les fournisseurs stratégiques (60 % des dépenses totales du groupe, hors achats assurantiels).

(1) Conçue par la Médiation des entreprises et le Conseil National des Achats.

2.7 LUTTE CONTRE LA CORRUPTION, LE TRAFIC D'INFLUENCE, LE BLANCHIMENT DES CAPITAUX, LE FINANCEMENT DU TERRORISME ET L'ÉVASION FISCALE

Au niveau groupe, la mise en œuvre des mesures de lutte contre la corruption et le trafic d'influence, de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (LCB/FT) est pilotée par la direction conformité groupe. Les travaux correspondants sont notamment menés en concertation avec la direction juridique groupe.

La loi du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite Sapin 2, est entrée en vigueur le 1er juin 2017. Elle instaure une obligation générale de prévention contre les risques de corruption et de trafic d'influence pour les entreprises de plus de 500 salariés et dont le chiffre d'affaires est supérieur à 100 millions d'euros. Dès lors qu'un groupe est assujéti, ses filiales situées en France ou à l'étranger sont concernées par cette obligation. Cette réglementation passe par la mise en œuvre opérationnelle de huit mesures, chacune d'entre elles ayant fait l'objet de travaux spécifiques. La direction conformité groupe a mené ces derniers en concertation avec la filière conformité du Groupe.

Chaque entreprise du groupe Groupama a intégré dans son règlement intérieur le code de conduite groupe et a déployé un dispositif de gestion des alertes éthiques.

Dès l'achèvement du processus d'approbation par les instances représentatives du personnel, une communication a été menée auprès de l'ensemble des collaborateurs sur les éléments annexés au règlement intérieur, à savoir sur le dispositif suivant :

- la charte éthique, qui reflète l'essence des valeurs et engagements pris par le Groupe ;
- le code de conduite qui répertorie les règles à adopter ou à proscrire à l'attention de tous les collaborateurs dans leurs activités ainsi que le dispositif d'alerte éthique et les sanctions disciplinaires correspondantes en cas de non-respect de ces règles ;
- le dispositif d'alerte éthique permet à tous les collaborateurs (salariés, mandataires ou agents généraux ainsi que les collaborateurs extérieurs et occasionnels) ainsi qu'aux personnes en lien avec le Groupe (collaborateurs extérieurs,

contractants, etc.) de signaler, via une adresse de messagerie sécurisée dédiée, aux personnes habilitées de leur entreprise (le responsable de la fonction clé vérification de la conformité, ou le responsable conformité) des faits portant notamment sur les domaines suivants :

- conflit d'intérêts,
- corruption, trafic d'influence,
- atteinte aux droits humains et libertés fondamentales,
- atteinte à l'environnement,
- fraude interne,
- crime ou délit,
- menace ou préjudice grave pour l'intérêt général.

La charte éthique et le code de conduite s'appliquent à toutes les sociétés du Groupe, en France et à l'International. La charte éthique est également accessible aux tiers sur le site institutionnel groupama.com. Dans le cadre de son plan de prévention des risques de corruption et de trafic d'influence, Groupama a renforcé en 2020 son code de conduite d'illustrations en lien avec la cartographie des risques.

Les entreprises du Groupe se sont toutes mobilisées pour réaliser leurs cartographies des risques de corruption et trafic d'influence respectives. Une cartographie groupe consolidée a été produite à la suite de ces travaux et présentée en comité d'audit et des risques ; Une actualisation régulière de ces cartographies est réalisée.

Le Groupe a intégré au sein de son programme de formation des modules visant spécifiquement la lutte contre la corruption et le trafic d'influence pour tous ses collaborateurs, mais également des modules additionnels pour son personnel le plus exposé s (modules spécialisés selon les activités). Les personnels les plus exposés sont identifiés à partir de la cartographie des risques. Ces formations ont fait l'objet d'une mise à jour en 2023.

En 2020, Groupama a défini un plan d'actions visant à renforcer son dispositif d'évaluation d'intégrité des tierces parties avec lesquelles les entreprises du Groupe sont en relation d'affaires. En lien avec la cartographie des risques, des mises à jour des procédures d'entrée en relation ont été identifiées. Le pilotage et le suivi de ces travaux se sont poursuivis en 2021 afin d'élaborer un Portail d'Évaluation des Partenaires (PEP's) solution digitale groupe visant à faciliter l'évaluation d'intégrité des tiers non-clients. Il est à noter que le dispositif d'évaluation des tiers clients s'appuie sur la réglementation LCB-FT. D'une manière générale, l'évaluation d'intégrité de tous types de tiers peut faire l'objet d'analyses spécifiques via une agence spécialisée en la matière.

Focus 2023 – Élargissement du statut de lanceur d'alerte et renforcement de sa protection

La loi du 21 mars 2022 transpose en droit français la directive européenne du 23 octobre 2019 sur la protection des personnes qui signalent des violations du droit de l'Union européenne.

Les documents charte éthique, code de conduite et le dispositif d'alerte éthique ont été modifiés en conséquence. Les salariés, mandataires, agents généraux – et désormais les personnes « en lien » ⁽¹⁾ avec les entreprises de Groupama – peuvent exercer le droit d'alerte s'ils soupçonnent ou sont témoins d'actes contraires à la charte ou au code, ou disposant d'informations sur des crimes et délits ou violations (tels qu'énoncé à l'art. 6 de la loi Sapin 2 modifiée). Le processus d'approbation de ces évolutions par les instances représentatives du personnel se poursuivra sur l'année 2023. Un code de conduite pour les tiers externes a été mis en ligne sur le site Internet du Groupe en 2023.

La lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme est également un enjeu important pour les entreprises assujetties du Groupe. Le pilotage du dispositif est assuré par la direction de la conformité groupe. Celle-ci veille à la conformité du Groupe à ses obligations en liaison avec un réseau de responsables LCB/FT désignés dans l'ensemble de ces entités, tant en France qu'à l'international.

Une charte d'organisation de la LCB/FT définit les rôles et responsabilités des différents acteurs au niveau du Groupe et de chaque entreprise opérationnelle assujettie, décrit le dispositif mis en place en matière d'information et de formation des personnels exposés à ces risques, détermine les modalités d'échanges d'information nécessaires à l'exercice de la vigilance. En outre, elle précise le dispositif applicable en matière de suivi des risques et de contrôle.

La direction juridique groupe assure une veille juridique et réglementaire dédiée ainsi que l'interprétation des normes/sanctions.

Le responsable LCB/FT groupe est responsable du pilotage du dispositif LCB/FT du Groupe.

Dans ce contexte, il a pour mission de :

- définir la politique de gestion du risque LCB/FT ;
- s'assurer du déploiement opérationnel des procédures et des outils correspondants ;
- assurer l'animation de la filière des responsables précités ;
- concevoir le plan de contrôle permanent de 1^{er} niveau.

Le directeur conformité groupe, en tant que fonction clé de vérification de la conformité, s'assure de la correcte mise en œuvre du dispositif afin d'avoir la capacité d'évaluer le risque LCB/FT au niveau du Groupe, et ce par le biais notamment d'un plan de contrôle de niveau 2.

Des reportings sont réalisés régulièrement auprès de la direction générale de Groupama Assurances Mutuelles ainsi qu'envers les instances de gouvernance du Groupe.

Indicateur de performance

FORMATION À LA PRÉVENTION DE LA CORRUPTION

Nombre de participants formés au e-learning éthique et lutte contre la corruption : 7 426 personnes ont validé la formation en 2023 (3 502 en 2022), soit 36,5 % de l'effectif (15,4 % en 2022).

Formations spécifiques du personnel exposé :

- sur le périmètre métiers relation clients (vente, souscription, sinistre), 5 596 personnes ont validé la formation en 2023 ;
- sur le périmètre métiers relation avec des tiers, 1 663 personnes ont validé la formation en 2023.

FORMATION À LA LCB/FT

Nombre de participants formés (sensibilisation des collaborateurs) : 3 776 formations réalisées en 2023 (1 492 en 2022). Si l'on prend en compte les formations spécifiques (3 modules), ce sont au total 10 967 collaborateurs qui ont suivi une formation liée à la LCB/FT en 2023 (9 725 en 2022).

Enfin, sur le volet fiscal, Groupama Gan Vie, filiale d'assurance-vie du Groupe, ne souscrit pas d'affaires auprès de clients n'ayant pas la qualité de contribuables français, dans le cadre de ses activités. Toutefois, les processus de distribution de la société ont bien prévu, par l'intermédiaire de ses outils d'aide à la vente déployés auprès des réseaux de distribution, l'identification de clients fiscalement récalcitrants, afin de respecter les réglementations FATCA et CRS ⁽²⁾.

À noter également que le Groupe a signé un partenariat fiscal avec l'administration fiscale (service partenaire des entreprises). Groupama est le premier assureur à s'être inscrit dans ce partenariat parmi une soixantaine d'entreprises françaises, ce qui témoigne de son civisme fiscal dans la mesure où le partenariat fiscal traduit la coopération et la transparence fiscale avec les autorités et permet ainsi de sécuriser la gestion fiscale du Groupe. Une charte fiscale groupe à usage interne a été rédigée.

(1) Anciens salariés et candidats à un emploi, actionnaires/associés/titulaires de droit de vote au sein de l'AG de l'entité, membres de l'organe d'administration/de direction, cocontractants/sous-traitants et membres de leur organe d'administration/de direction.

(2) FATCA, réglementation américaine visant à lutter contre la fraude fiscale des citoyens et résidents US ; CRS : accord multilatéral conclu avec la plupart des pays membres de l'OCDE concernant l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers.

2.8 TABLEAUX

2.8.1 Liste des entités prises en compte dans le périmètre de consolidation de la DPEF (1)

Entités (pays)	Informations renseignées pour cette entité
Activités Immobilières * **	Sociales
Amaline Assurances *	Sociales, environnementales et sociétales
Gan Assurances	Sociales, environnementales et sociétales
Gan Patrimoine **	Sociales, environnementales et sociétales
Gan Prévoyance	Sociales, environnementales et sociétales
Groupama Antilles-Guyane * **	Sociales, environnementales et sociétales
Groupama Asfaltistiki (Grèce) * **	Sociales, environnementales et sociétales
Groupama Asigurari (Roumanie) * **	Sociales, environnementales et sociétales
Groupama Asset Management * **	Sociales, environnementales et sociétales
Groupama Assicurazioni (Italie) * **	Sociales, environnementales et sociétales
Groupama Assurance-Crédit et Caution *	Sociales, environnementales et sociétales
Groupama Assurances Mutuelles	Sociales, environnementales et sociétales
Groupama Biztosito (Hongrie) (2) * **	Sociales, environnementales et sociétales
Groupama Centre-Atlantique	Sociales, environnementales et sociétales
Groupama Centre Manche	Sociales, environnementales et sociétales
Groupama d'Oc	Sociales, environnementales et sociétales
Groupama Épargne Salariale **	Sociales, environnementales et sociétales
Groupama Gan Vie	Sociales, environnementales et sociétales
Groupama Grand Est	Sociales, environnementales et sociétales
Groupama Immobilier *	Sociales, environnementales et sociétales
Groupama Loire Bretagne	Sociales, environnementales et sociétales
Groupama Méditerranée	Sociales, environnementales et sociétales
Groupama Nord-Est	Sociales, environnementales et sociétales
Groupama Océan Indien	Sociales, environnementales et sociétales
Groupama outre-mer Pacifique * **	Sociales
Groupama Paris Val de Loire	Sociales, environnementales et sociétales
Groupama Protection Juridique (SFPJ)	Sociales, environnementales et sociétales
Groupama Rhône-Alpes Auvergne	Sociales, environnementales et sociétales
Groupama Supports et Services * **	Sociales, environnementales et sociétales
Groupama Zastrahovane (Bulgarie) (3) * **	Sociales, environnementales et sociétales
Groupama Forêts Assurances (MISSO) * **	Sociales
Mutuaide	Sociales, environnementales et sociétales
SPARA * **	Sociales
SPSE * **	Sociales

* Ces entités ont été exclues du périmètre pour l'indicateur formation à la LCB/FT.

** Ces entités ont été exclues du périmètre pour l'indicateur formation à la prévention de la corruption.

(1) Sur les aspects d'analyse des risques, uniquement les sociétés opérant en France ont été prises en compte.

(2) Les données de cette entité incluent celles de Groupama Zavarovalnica (Slovénie), Groupama Podružnica Hrvatska & Osiguranje (Croatie).

(3) Les données de cette entité incluent celles de sa filiale vie Groupama Zhivotozastrahovane (Bulgarie).

2.8.2 Tableau récapitulatif des risques, thématiques et des indicateurs clés de performance

Principaux risques et leur définition	Nomenclature risques Groupe	Point dans le texte	Indicateurs clé de performance	Correspondance ODD ⁽¹⁾ de l'ONU
SOCIAL : Employabilité/Adaptation des compétences Risque d'inadéquation des compétences avec les évolutions des métiers : risque de non prise en compte dans nos formations et recrutements des évolutions imposées par notre environnement et qui auront un impact sur les capacités des collaborateurs (complexification croissante des produits assuranciers, digitalisation, big data, IA...)	Risque RH	Point 2.3.1.	➤ Taux de collaborateurs formés	
SOCIAL : « Bien travailler ensemble » Risque de non prise en compte dans notre politique sociale de la pression subie due aux exigences de résultats, des risques psycho-sociaux (RPS) et des aspirations sociales contemporaines (qualité de vie au travail et transports au quotidien, équilibre entre vie privée et professionnelle, évolution salariale et professionnelle)	Risque RH	Point 2.3.1.	➤ Taux d'absentéisme	
SOCIAL : Parité/Diversité Risque d'une rupture d'égalité de traitement concernant certaines catégories identifiées – les jeunes, les femmes, les personnes handicapées, les seniors – au cours de leur vie professionnelle (dans le recrutement, l'intégration et le parcours pro dont la formation) et risque d'isolement par rapport à des forces vives de la Société	Risque RH	Point 2.3.1.	➤ Taux de femmes cadres ➤ Taux de femmes cadres dirigeants	 
SOCIÉTAL : Qualité du conseil Risque de défaut dans l'exercice du devoir de conseil et de communication d'informations non explicites, erronée ou trompeuse	Défaut de conseil	Point 2.3.2.	➤ Taux d'affaires en gestion déléguée ou préconisée	
SOCIÉTAL : Satisfaction client Risque de défaillance dans les moments clés de la relation client	Indisponibilités Prestation non conforme	Point 2.3.2.	➤ Note sur 20 pts sur 4 critères relationnels ➤ Gestion des sinistres : Taux de Très Satisfaits	
SOCIÉTAL : Besoins de protection (couverture des enjeux sociétaux) Risque de non prise en compte des besoins en termes de protection, liés aux défis de transition (démographie, mobilité, numérique, nouvelles formes du travail, violences urbaines...) et de non prise en compte des capacités budgétaires des assurés (accessibilité à l'assurance)	Risques de souscription non-vie	Point 2.3.2.	➤ Taux de personnes sensibilisées/formées en externe (clients ou non-clients) et en interne à des actions de prévention/nombre de salariés	  
SOCIÉTAL : Protection des données des assurés Risque de non prise en compte des impacts (potentiellement négatifs) de nos services et de nos dispositifs de protection des données sur l'intégrité de nos assurés	Défaut de protection des données et Défaut de sécurité des systèmes	Point 2.3.2.	➤ Taux de formation au RGPD des nouveaux entrants	

RESPONSABILITÉ SOCIALE D'ENTREPRISE (RSE)

Déclaration de performance extra-financière

Principaux risques et leur définition	Nomenclature risques Groupe	Point dans le texte	Indicateurs clé de performance	Correspondance ODD ⁽¹⁾ de l'ONU
ENVIRONNEMENT : Prise en compte de l'environnement et du climat dans les investissements Risque de non prise en compte de l'impact environnemental : › le degré de pollution, dont l'émission carbone, des sociétés dans lesquelles Groupama investit ; › l'impact potentiel des contraintes environnementales et climatiques sur la valeur des actifs (prise en compte des risques réglementaires, physiques et de transition)	Risques financiers	Point 2.4.1.	› Taux des actifs gérés avec critères ESG	  
ENVIRONNEMENT : Prise en compte de l'environnement et du climat dans les offres et la politique de souscription Risque de non prise en compte de l'impact environnemental (le degré de pollution, dont l'émission carbone) de l'activité des assurés par Groupama et de leurs besoins en termes de résilience ou d'accompagnement de la transition écologique	Risques de souscription non-vie	Point 2.4.1.	› Taux d'évolution du nombre de contrats auto « petit rouleur »	 
Prévention de la corruption, du trafic d'influence et de l'évasion fiscale Lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (LCB/FT)	Risques corruption et trafic d'influence Blanchiment	Point 2.7.	› Taux de collaborateurs formés au e-learning Éthique et lutte contre la corruption › Nombre de collaborateurs formés (sensibilisation)	

(1) Objectifs de développement durable de l'ONU.

Autres risques	Nomenclature risques Groupe	Point dans le texte	Indicateurs	Correspondance ODD de l'ONU
SOCIAL : Respect des salariés Risque de non prise en compte d'une situation où, du fait de l'activité de nos entreprises, les droits, les libertés fondamentales et l'intégrité de nos salariés seraient compromis ou potentiellement compromis	Risque RH	Point 2.3.1.	-	 
SOCIAL : Prise en compte des impacts sociaux en cas de restructuration/réorganisation de sites Voir tableau ci-dessus le « bien travailler ensemble »	Risque RH	Point 2.3.1.	-	
SOCIÉTAL : Achats responsables Risque de non prise en compte d'une situation où, du fait de l'activité confiée aux sous-traitants et fournisseurs, les droits, les libertés fondamentales et l'intégrité de leurs salariés seraient compromis ou potentiellement compromis	Risques fournisseurs	Point 2.6.	-	 
SOCIÉTAL : Investissements socialement responsables Risque de non prise en compte de l'impact social/sociétal des sociétés dans lesquelles Groupama investit	Risques financiers	Point 2.3.2.	-	  
SOCIÉTAL : Engagements sociétaux en faveur du développement durable (impact sur les territoires) Risque de non prise en compte de l'impact économique et social de nos activités sur la Société qui nous entoure (refus d'assurer certaines zones ou populations, pas de recrutement ou plans sociaux, relations très restrictives dans les relations avec les partenaires en région)	-	Point 2.1.5.	-	    
ENVIRONNEMENT : Impact environnemental de notre organisation Risque de non prise en compte de l'impact environnemental (déchets, consommations, pollution, dont l'émission carbone) généré par le fonctionnement de notre organisation et les activités confiées aux sous-traitants et fournisseurs	Non-respect de la réglementation	Point 2.4.2.	Voir ci-dessous	 
Thématiques RSE renseignées		Point dans le texte	Indicateurs	
Adaptation au changement climatique (pour notre organisation)	-	Point 4.4.2.	➤ Taux d'évolution des émissions carbone sur les scopes 1, 2 et 3	 

2.8.3 Tableaux des données extra-financières de Gan Assurances, de Gan Prévoyance et de Mutuaide

(a) Gan Assurances

	2023	2022
Informations sociales		
Effectifs	1 638	1 647
dont % femmes	65,50 %	63,7 %
dont % hommes	34,50 %	36,3 %
Embauches – tous contrats (hors CDD été), hors mobilités, transferts	288	320
dont embauches CDI (hors mobilités, transferts)	187	152
Départs CDI (hors mobilités, transferts)	143	135
% femmes CDI parmi les cadres	58,50 %	56,1 %
Nombre de salariés en situation de handicap	100	83
Rémunération moyenne de base (RAT) base salaire décembre en euros	49 355	46 002
Nombre d'alternants	93	133
Taux de transfert des alternants en CDI	10,50 %	8,3 %
Informations sociétales		
Nombre de missions effectuées par les préventeurs	233	275
Nombre de personnes ayant reçu une action de formation ou sensibilisation (externe + interne)	1 137	574
Mécénat montants alloués aux maladies rares et hors maladies rares en euros	1 024 273	969 894

Informations environnementales

PAPIER 2023 ET 2022

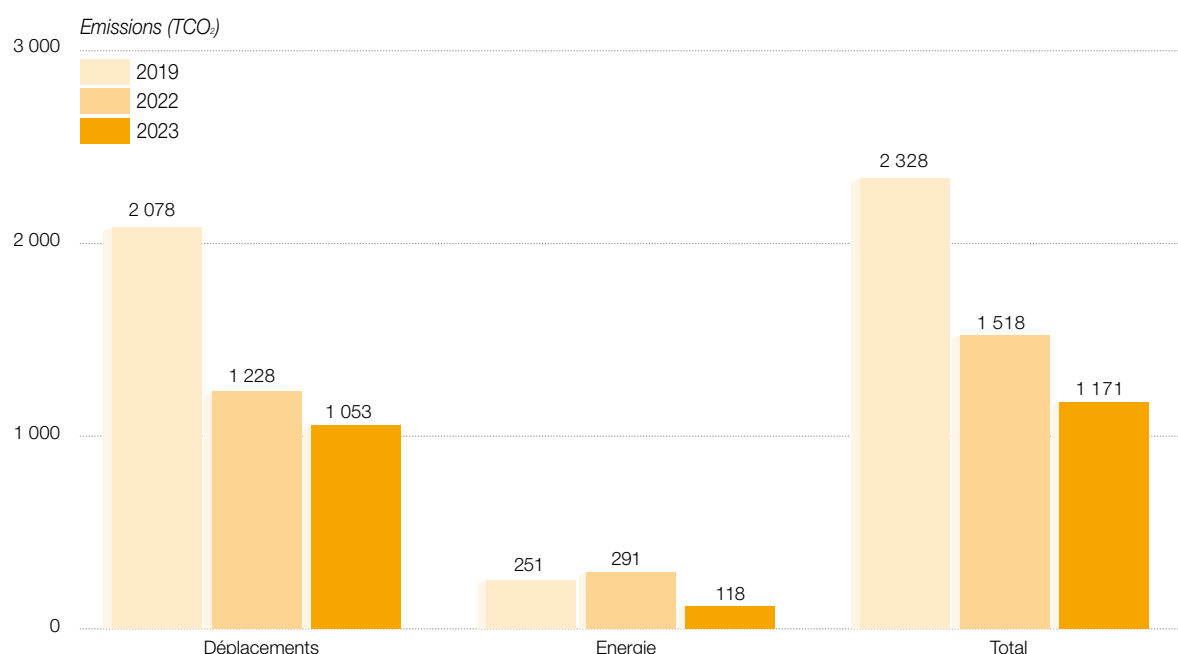
	2023	2022
Achat total de papier – Total : Consommation de papier (toutes catégories)\Achat de papier – Achat total (t)	196,42	236,61

DÉPLACEMENTS 2023 ET 2022

	2023	2022
Total – Total des déplacements professionnels en train (km)	2 605 047	2 024 077
Total – Total des déplacements professionnels en avion (km)	506 084	1 067 438
Déplacements – Total véhicules détenus\Déplacements en voiture – Déplacements en véhicules détenus et LLD (km)	19 158	65 814
Véhicules non détenus (IK, notes de frais) – Total véhicules non détenus\ Déplacements en voiture – Déplacements en véhicules non détenus (km)	4 386 633	5 092 369

FLUIDES 2023 ET 2022

	2023	2022
Total consommation d'eau (m ³)	4 422,44	5 793,29
Total consommation finale de chaleur (kWh)	0	0
Total consommation finale d'eau glacée (kWh)	387 303,67	613 236,15
Total consommation finale d'électricité (kWh)	2 142 615,28	4 403 803,5
Consommation de gaz – Total : consommation de gaz\ Consommation de gaz – Consommation totale de gaz (kWh)	0	141 706
Consommation de fioul – Total consommation de fioul\ Consommation de fioul – Consommation totale de fioul (kWh)	0	0

ÉMISSIONS DE CO₂ (EN TONNES DE CO₂)

Taxonomie

Pour les calculs réalisés sur les données à fin 2023, la méthodologie adoptée est la même pour le Groupe et l'ensemble des entités soumises y compris Gan Assurances. Cette année, nous ne publions que des ratios réglementaires, calculés sur la base de données reportées par les entreprises, obtenues via un fournisseur de données externes pour les actifs cotés (obligations et actions). De fait de difficultés opérationnelles aucune donnée d'alignement n'est disponible pour les actifs non cotés et seuls les actifs immobiliers sont éligibles.

RATIO RÉGLEMENTAIRE

En tant qu'assureur, Gan Assurances doit publier le ratio suivant sur les données au 31 décembre 2023 présentées en valeur de marché :

- › ratio investissements = part des investissements destinés au financement ou associés à des activités économiques aligné à la taxonomie/total des investissements ;
- › les 5 templates relatifs aux activités gaz & nucléaire.

Dans le cadre de l'application du règlement taxonomie, nous retenons les définitions et périmètres d'application suivants :

- › « Investissements » : l'ensemble des actifs détenus de façon directe et indirecte au bilan de Gan Assurances. Il s'agit donc d'une vision transparisée des actifs de l'ensemble de

Gan Assurances, hors actifs intragroupe, mais en intégrant les unités de compte ;

- › en vertu de l'article 7 paragraphe 1 de l'acte délégué article 8, les expositions souveraines sont exclues du calcul du ratio investissement, aussi bien du numérateur que du dénominateur ;
 - sont considérées comme « souveraines », les expositions aux gouvernements centraux et banques centrales. Sont donc conservées dans le dénominateur les expositions aux administrations locales ou structures publiques ;
- › les dérivés sont exclus du numérateur, mais inclus dans le dénominateur du ratio ;
- › les produits structurés ne sont pas automatiquement exclus du numérateur ;
- › les entreprises non soumises à la NFRD ne sont pas soumises à la taxonomie. Ainsi, l'exposition à ces entreprises n'apparaît pas dans le calcul du numérateur du ratio ;
- › faute de pouvoir l'affecter à un secteur économique précis et conformément à la réponse de la question 22 de la FAQ de la Commission européenne publiée le 6 octobre 2022, la trésorerie a été complètement exclue du numérateur ;
- › les green bonds font l'objet d'une analyse spécifique sans rapport avec l'émetteur, mais centrée sur ce qui est financé par ces obligations (« Use of proceed »).

En synthèse, les exclusions d'actifs pour les calculs du ratio investissements sont les suivantes :

Type d'actifs	Exclusion du numérateur	Exclusion du dénominateur
Expositions aux gouvernements centraux et banques centrales	X	X
Dérivés	X	
Expositions sur les entreprises non assujetties à la publication d'informations non financières conformément à la NFRD	X	
Trésorerie	X	

RESPONSABILITÉ SOCIALE D'ENTREPRISE (RSE)

Déclaration de performance extra-financière

Conformément aux informations communiquées par la Commission européenne dans ses différents Q&A, les informations utilisées sont fondées sur des données réelles fournies par les entités non-financières ou financières. Gan Assurances a donc exclu l'utilisation d'estimation ou proxy pour son exercice. À cet égard :

- › nous avons choisi un fournisseur de données externe pour l'exercice 2023, duquel nous récupérons les données publiées par les entreprises et qui réalise les analyses précédemment évoquées sur les green bonds ;
- › l'ensemble des actifs immobiliers ainsi que les investissements en infrastructure, private equity corporate et

dette non cotée de Gan Assurances se voit attribuer un alignement nul du fait de difficultés opérationnelles pour obtenir des données pour cette première année de publication de l'alignement ;

- › pour pallier le manque d'information disponible sur les templates gaz & nucléaire, les équipes de Groupama ont internalisé la collecte des informations liées à ces templates pour les entreprises représentant 80 % de la valeur boursière des actifs concernés. Les autres entreprises ou celles pour lesquelles aucun reporting spécifique au gaz & nucléaire n'est disponible se sont vu attribuer l'alignement/l'éligibilité total reporté par l'émetteur sans double comptage.

KPI investissement (ratio réglementaire)

Indicateur chiffré

Valeur moyenne pondérée de tous les investissements qui sont destinés à financer ou sont associés à des activités économiques alignées sur la taxonomie, **par rapport à la valeur totale des actifs couverts par l'ICP**, pour les investissements dans des entreprises :

Sur la base du chiffre d'affaires	2 %
Sur la base des dépenses d'investissement	4 %

Valeur moyenne pondérée de tous les investissements de l'entreprise d'assurance ou de réassurance qui sont destinés à financer ou sont associés à des activités économiques alignées sur la taxonomie, pour les investissements dans des entreprises :

Sur la base du chiffre d'affaires	35 630 587
Sur la base des dépenses d'investissement	76 695 036

Pourcentage d'actifs couverts par l'ICP par rapport au total des investissements de l'entreprise d'assurance ou de réassurance (total des actifs sous gestion). À l'exclusion des investissements dans des entités souveraines (ratio de couverture)

69 %

Valeur monétaire des actifs couverts par l'ICP. À l'exclusion des investissements dans des entités souveraines (couverture)

2 037 968 291

La part des investissements alignée de Gan Assurances pour l'année 2023 est de 2 % sur la base du chiffre d'affaires et de 4 % sur la base des dépenses d'investissement pour une proportion de 69 % d'actifs couverts par l'ICP.

	Part des expositions contribuant de façon significative à l'objectif environnemental	Dont activités transitoires	Dont activités habilitantes
(1) Atténuation du changement climatique			
Base de calcul de l'ICP : Chiffre d'affaires	99,4 %	6,8 %	34,3 %
Base de calcul de l'ICP : CapEx	99,8 %	4,2 %	29,3 %
(2) Adaptation au changement climatique			
Base de calcul de l'ICP : Chiffre d'affaires	0,3 %		
Base de calcul de l'ICP : CapEx	0,0 %		
(3) Utilisation durable et protection des ressources aquatiques et marines			
Base de calcul de l'ICP : Chiffre d'affaires	0,0 %		
Base de calcul de l'ICP : CapEx	0,0 %		
(4) Transition vers une économie circulaire			
Base de calcul de l'ICP : Chiffre d'affaires	0,1 %		
Base de calcul de l'ICP : CapEx	0,0 %		
(5) Prévention et réduction de la pollution			
Base de calcul de l'ICP : Chiffre d'affaires	0,3 %		
Base de calcul de l'ICP : CapEx	0,1 %		
(6) Protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes			
Base de calcul de l'ICP : Chiffre d'affaires	0,0 %		
Base de calcul de l'ICP : CapEx	0,0 %		

La ventilation du numérateur par objectif montre que l'atténuation du changement climatique est l'objectif qui contribue le plus à l'alignement. C'est aussi l'objectif le plus reporté par les entreprises. Sur la base du chiffre d'affaires, sur

les 35,6 millions d'euros d'actifs alignés, 99,4 % sont alignés sur l'objectif d'atténuation du changement climatique et un tiers de ces 35,6 millions d'euros sont des activités considérées comme habilitantes (facilitant la transition) par le règlement taxonomie.

Voici les informations complémentaires relatives au numérateur :

Autres informations complémentaires : ventilation du numérateur de l'ICP

Indicateur chiffré

Pour les entreprises non-financières

Part des expositions, alignées sur la taxonomie, sur des entreprises non financières soumises aux articles 19*bis* et 29*bis* de la directive 2013/34/UE, par rapport au total des actifs couverts par l'ICP :

Sur la base du chiffre d'affaires	96 %
Sur la base des dépenses d'investissement	78 %

Valeur des expositions, alignées sur la taxonomie, sur des entreprises non financières soumises aux articles 19*bis* et 29*bis* de la directive 2013/34/UE :

Sur la base du chiffre d'affaires	34 080 657
Sur la base des dépenses d'investissement	59 842 755

Pour les entreprises financières

Part des expositions, alignées sur la taxonomie, sur des entreprises financières soumises aux articles 19*bis* et 29*bis* de la directive 2013/34/UE, par rapport au total des actifs couverts par l'ICP :

Sur la base du chiffre d'affaires	4 %
Sur la base des dépenses d'investissement	2 %

Valeur des expositions, alignées sur la taxonomie, sur des entreprises financières soumises aux articles 19*bis* et 29*bis* de la directive 2013/34/UE :

Sur la base du chiffre d'affaires	1 549 929
Sur la base des dépenses d'investissement	1 802 737

Pour toutes les entreprises

Part des investissements de l'entreprise d'assurance ou de réassurance, autres que ceux détenus dans le cadre de contrats d'assurance vie dans lesquels le risque d'investissement est supporté par le preneur, qui sont destinés à financer ou sont associés à des activités alignées sur la taxonomie :

Sur la base du chiffre d'affaires	100 %
Sur la base des dépenses d'investissement	100 %

Valeur des investissements de l'entreprise d'assurance ou de réassurance, autres que ceux détenus dans le cadre de contrats d'assurance vie dans lesquels le risque d'investissement est supporté par le preneur, qui sont destinés à financer ou sont associés à des activités alignées sur la taxonomie :

Sur la base du chiffre d'affaires	35 630 587
Sur la base des dépenses d'investissement	61 645 492

Part des expositions, alignées sur la taxonomie, sur d'autres contreparties et actifs, par rapport au total des actifs couverts par l'ICP :

Sur la base du chiffre d'affaires	0 %
Sur la base des dépenses d'investissement	20 %

Valeur des expositions, alignées sur la taxonomie, sur d'autres contreparties et actifs, par rapport au total des actifs couverts par l'ICP :

Sur la base du chiffre d'affaires	0
Sur la base des dépenses d'investissement	15 049 543

RESPONSABILITÉ SOCIALE D'ENTREPRISE (RSE)

Déclaration de performance extra-financière

Sur la base du chiffre d'affaires ou des dépenses d'investissement, l'alignement provient très largement des entreprises non-financières, qui représentent 88 % de l'ensemble des actifs alignés (sur la base du chiffre d'affaires). En effet, les entreprises financières ne devant publier leurs données d'alignement pour la première fois que cette année, très peu de données reportées sont disponibles. 100 % des actifs alignés sur la base du chiffre d'affaires sont détenus sur le bilan de Gan Assurances et non en

UC. Il convient de noter que les valeurs alignées au titre « d'autres contreparties et actifs » correspondent aux green bonds. Les green bonds font l'objet d'une analyse spécifique de l'activité financée (« Use Of Proceeds ») pour déterminer leur alignement et ne se voit reconnaître un pourcentage d'alignement qu'uniquement sur la base des dépenses d'investissement. Ainsi 20 % des activités financées par les green bonds de Gan Assurances sont alignés avec la taxonomie.

Voici les informations complémentaires du dénominateur :

	Indicateur chiffré
Pourcentage de dérivés par rapport au total des actifs couverts par l'ICP	0 %
Valeur, en montants monétaires, des dérivés	737 878
Part des expositions sur des entreprises financières et non financières non soumises aux articles 19 <i>bis</i> et 29 <i>bis</i> de la directive 2013/34/UE, par rapport au total des actifs couverts par l'ICP :	
Pour les entreprises non-financières	8 %
Pour les entreprises financières	6 %
Valeur des expositions sur des entreprises financières et non financières non soumises aux articles 19 <i>bis</i> et 29 <i>bis</i> de la directive 2013/34/UE :	
Pour les entreprises non-financières	153 173 985
Pour les entreprises financières	120 002 889
Part des expositions sur des entreprises financières et non financières de pays tiers non soumises aux articles 19 <i>bis</i> et 29 <i>bis</i> de la directive 2013/34/UE, par rapport au total des actifs couverts par l'ICP :	
Pour les entreprises non-financières	19 %
Pour les entreprises financières	13 %
Valeur des expositions sur des entreprises financières et non financières de pays tiers non soumises aux articles 19 <i>bis</i> et 29 <i>bis</i> de la directive 2013/34/UE :	
Pour les entreprises non-financières	380 526 505
Pour les entreprises financières	269 299 670
Part des expositions sur des entreprises financières et non financières soumises aux articles 19 <i>bis</i> et 29 <i>bis</i> de la directive 2013/34/UE par rapport au total des actifs couverts par l'ICP :	
Pour les entreprises non-financières	19 %
Pour les entreprises financières	24 %
Valeur des expositions sur des entreprises financières et non financières soumises aux articles 19 <i>bis</i> et 29 <i>bis</i> de la directive 2013/34/UE :	
Pour les entreprises non-financières	393 662 178,43
Pour les entreprises financières	493 981 296,74
Part des expositions sur d'autres contreparties et actifs, par rapport au total des actifs couverts par l'ICP	11 %
Valeur des expositions sur d'autres contreparties et actifs	226 583 888
Part des investissements de l'entreprise d'assurance ou de réassurance, autres que ceux détenus dans le cadre de contrats d'assurance vie dans lesquels le risque d'investissement est supporté par le preneur	100 %
Valeur des investissements de l'entreprise d'assurance ou de réassurance, autres que ceux détenus dans le cadre de contrats d'assurance vie dans lesquels le risque d'investissement est supporté par le preneur	2 037 968 291
Valeur de tous les investissements qui financent des activités économiques non éligibles à la taxonomie par rapport à la valeur totale des actifs couverts par l'ICP	78 %
Valeur de tous les investissements qui financent des activités économiques non éligibles à la taxonomie	1 595 603 254
Valeur de tous les investissements qui financent des activités économiques éligibles à la taxonomie, mais non alignées sur la taxonomie, par rapport à la valeur totale des actifs couverts par l'ICP	20 %
Valeur de tous les investissements qui financent des activités économiques éligibles à la taxonomie, mais non alignées sur la taxonomie	406 734 450

Sur l'ensemble du bilan et des UC de Gan Assurances à fin 2023 (en valeur) :

- 44 % sont des entreprises soumises à NFRD ;
- 13 % sont des entreprises européennes mais non soumises à NFRD ;
- 32 % sont des entreprises non européennes (au sens des 27 pays de l'UE) ;

➤ le reste (actifs réels non cotés y compris immobilier, trésorerie et financement direct *via* des green bonds) représente 11 %.

En 2022, la part éligible des activités était de 10,8 % (ratio réglementaire) et 29,5 % (ratio volontaire) pour Gan Assurances. Cette année la part éligible est de 22 % (ratio réglementaire). Cette valeur inclut l'éligibilité reportée des entreprises en portefeuille ainsi que l'immobilier reconnu comme totalement éligible.

Voici les templates relatifs aux activités gaz & nucléaire :

TEMPLATE 1

Activités liées à l'énergie nucléaire

L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de recherche, de développement, de démonstration et de déploiement d'installations innovantes de production d'électricité à partir de processus nucléaires avec un minimum de déchets issus du cycle du combustible. OUI

L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction et d'exploitation sûre de nouvelles installations nucléaires de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment à des fins de chauffage urbain ou aux fins de procédés industriels tels que la production d'hydrogène, y compris leurs mises à niveau de sûreté, utilisant les meilleures technologies disponibles. OUI

L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités d'exploitation sûre d'installations nucléaires existantes de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment à des fins de chauffage urbain ou aux fins de procédés industriels tels que la production d'hydrogène, à partir d'énergie nucléaire, y compris leurs mises à niveau de sûreté. OUI

Activités liées au gaz fossile

L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction ou d'exploitation d'installations de production d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux. OUI

L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction, de remise en état et d'exploitation d'installations de production combinée de chaleur/froid et d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux. OUI

L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction, de remise en état ou d'exploitation d'installations de production de chaleur qui produisent de la chaleur/du froid à partir de combustibles fossiles gazeux. OUI

TEMPLATE 2 - ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ALIGNÉES SUR LA TAXONOMIE (DÉNOMINATEUR)

	TURNOVER					
	Montant et proportion (les informations doivent être présentées en montant monétaire et en pourcentage)					
	CCM + CCA		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%
Activités économiques						
Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable		0,0 %	-	0,0 %	-	-
Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	7 616,83	0,0 %	7 616,83	0,0 %	-	-
Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	2 275 702,78	0,1 %	2 275 702,78	0,1 %	-	-
Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0,0 %	-	0,0 %	-	-
Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	928,07	0,0 %	928,07	0,0 %	-	-
Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	928,07	0,0 %	928,07	0,0 %	-	-
Montant et proportion des autres activités économiques alignées sur la taxonomie non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable	2 035 683 114,86	99,9 %	2 035 683 114,86	99,9 %	-	-
TOTAL ICP APPLICABLE	2 037 968 290,62	100,0 %	2 037 968 290,62	100,0 %	-	-

RESPONSABILITÉ SOCIALE D'ENTREPRISE (RSE)

Déclaration de performance extra-financière

	CapEx					
	Montant et proportion					
	(les informations doivent être présentées en montant monétaire et en pourcentage)					
	CCM + CCA		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%
Activités économiques						
Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0,0 %	-	0,0 %	-	-
Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	412 773,73	0,0 %	412 773,73	0,0 %	-	-
Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	3 030 975,73	0,1 %	3 030 975,73	0,1 %	-	-
Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0,0 %	-	0,0 %	-	-
Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0,0 %	-	0,0 %	-	-
Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0,0 %	-	0,0 %	-	-
Montant et proportion des autres activités économiques alignées sur la taxonomie non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable	2 034 524 541,16	99,8 %	2 034 524 541,16	99,8 %	-	-
TOTAL ICP APPLICABLE	2 037 968 290,62	100,0 %	2 037 968 290,62	100,0 %	-	-

TEMPLATE 3 - ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ALIGNÉES SUR LA TAXONOMIE (NUMÉRATEUR)

	TURNOVER					
	Montant et proportion (les informations doivent être présentées en montant monétaire et en pourcentage)					
	(CCM + CCA)		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%
Activités économiques						
Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	-	0,0 %	-	0,0 %	-	-
Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	7 616,83	0,0 %	7 616,83	0,0 %	-	-
Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	2 275 702,78	6,4 %	2 275 702,78	6,4 %	-	-
Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	-	0,0 %	-	0,0 %	-	-
Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	928,07	0,0 %	928,07	0,0 %	-	-
Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	928,07	0,0 %	928,07	0,0 %	-	-
Montant et proportion des autres activités économiques alignées sur la taxonomie non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au numérateur de l'ICP applicable	33 345 411,12	93,6 %	33 345 411,12	93,6 %	-	-
MONTANT TOTAL ET PROPORTION TOTALE DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ALIGNÉES SUR LA TAXONOMIE AU NUMÉRATEUR DE L'ICP APPLICABLE	35 630 586,88	100,0 %	35 630 586,88	100,0 %	-	-

RESPONSABILITÉ SOCIALE D'ENTREPRISE (RSE)

Déclaration de performance extra-financière

CapEx						
Montant et proportion (les informations doivent être présentées en montant monétaire et en pourcentage)						
(CCM + CCA)		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)		
Montant	%	Montant	%	Montant	%	
Activités économiques						
Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	-	0,0 %	-	0,0 %	-	-
Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	412 773,73	0,5 %	412 773,73	0,5 %	-	-
Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	3 030 975,73	4,0 %	3 030 975,73	4,0 %	-	-
Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	-	0,0 %	-	0,0 %	-	-
Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	-	0,0 %	-	0,0 %	-	-
Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	-	0,0 %	-	0,0 %	-	-
Montant et proportion des autres activités économiques alignées sur la taxonomie non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au numérateur de l'ICP applicable	73 251 286,36	95,5 %	73 251 286,36	95,5 %	-	-
MONTANT TOTAL ET PROPORTION TOTALE DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ALIGNÉES SUR LA TAXONOMIE AU NUMÉRATEUR DE L'ICP APPLICABLE	76 695 035,82	100,0 %	76 695 035,82	100,0 %	-	-

Au sein des 35,6 millions d'euros d'actifs alignés à la taxonomie, seuls 6,4 % sont impliqués dans des activités gaz ou nucléaire.

TEMPLATE 4 - ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE MAIS NON ALIGNÉES SUR CELLE-CI

	TURNOVER					
	Proportion (les informations doivent être présentées en montant monétaire et en pourcentage)					
	(CCM + CCA)		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%
Activités économiques						
Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0,0 %	-	0,0 %	-	-
Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	928,07	0,0 %	928,07	0,0 %	-	-
Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	2 833 354,85	0,7 %	2 833 354,85	0,7 %	-	-
Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0,0 %	-	0,0 %	-	-
Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	346 941,23	0,1 %	346 941,23	0,1 %	-	-
Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	19 210,81	0,0 %	19 210,81	0,0 %	-	-
Montant et proportion des autres activités économiques éligibles à la taxonomie, mais non alignées sur celle-ci, non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable	403 534 015,08	99,2 %	403 534 015,08	99,2 %	-	-
MONTANT TOTAL ET PROPORTION TOTALE DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE, MAIS NON ALIGNÉES SUR CELLE-CI, AU DÉNOMINATEUR DE L'ICP APPLICABLE	406 734 450,04	100,0 %	406 734 450,04	100,0 %	-	-

RESPONSABILITÉ SOCIALE D'ENTREPRISE (RSE)

Déclaration de performance extra-financière

	CapEx					
	Proportion					
	(les informations doivent être présentées en montant monétaire et en pourcentage)					
	(CCM + CCA)		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%
Activités économiques						
Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0,0 %	-	0,0 %	-	-
Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0,0 %	-	0,0 %	-	-
Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	2 355 760,63	0,6 %	2 355 760,63	0,6 %	-	-
Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	530 759,60	0,1 %	530 759,60	0,1 %	-	-
Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	250 126,22	0,1 %	250 126,22	0,1 %	-	-
Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	28 816,21	0,0 %	28 816,21	0,0 %	-	-
Montant et proportion des autres activités économiques éligibles à la taxonomie, mais non alignées sur celle-ci, non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable	403 568 987,39	99,2 %	403 568 987,39	99,2 %	-	-
MONTANT TOTAL ET PROPORTION TOTALE DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE, MAIS NON ALIGNÉES SUR CELLE-CI, AU DÉNOMINATEUR DE L'ICP APPLICABLE	406 734 450,04	100,0 %	406 734 450,04	100,0 %	-	-

TEMPLATE 5 - ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES NON ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE

	TURNOVER	
	Montant	Pourcentage
Activités économiques		
Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 1 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	-	0,0 %
Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 2 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	928	0,0 %
Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 3 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	10 806 035	0,7 %
Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 4 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	-	0,0 %
Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 5 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	346 941	0,0 %
Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 6 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	85 490	0,0 %
Montant et proportion des autres activités économiques non éligibles à la taxonomie et non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable	1 584 363 860	99,3 %
MONTANT TOTAL ET PROPORTION TOTALE DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES NON ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE AU DÉNOMINATEUR DE L'ICP APPLICABLE	1 595 603 254	100,0 %

	CapEx	
	Montant	Pourcentage
Activités économiques		
Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 1 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	-	0,0 %
Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 2 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	-	0,0 %
Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 3 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	10 556 282	0,7 %
Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 4 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	530 760	0,0 %
Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 5 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	250 126	0,0 %
Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 6 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	95 095	0,0 %
Montant et proportion des autres activités économiques non éligibles à la taxonomie et non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable	1 584 170 991	99,3 %
MONTANT TOTAL ET PROPORTION TOTALE DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES NON ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE AU DÉNOMINATEUR DE L'ICP APPLICABLE	1 595 603 254	100,0 %

RESPONSABILITÉ SOCIALE D'ENTREPRISE (RSE)

Déclaration de performance extra-financière

(b) Gan Prévoyance

	2023	2022
Informations sociales		
Effectifs	717	706
dont % femmes	38,08 %	37,5 %
dont % hommes	61,92 %	62,5 %
Embauches – tous contrats (hors CDD été), hors mobilités, transferts	189	131
dont embauches CDI (hors mobilités, transferts)	176	121
Départs CDI (hors mobilités, transferts)	161	148
% femmes CDI parmi les cadres	34,33 %	31,6 %
Nombre de salariés en situation de handicap	67	65
Rému. moy. de base (RAT) base salaire décembre en euros	51 364	48 298
Nombre d'alternants	8	8
Taux de transfert des alternants en CDI	0,00 %	12,5 %
Informations sociétales		
Nombre de missions effectuées par les préventeurs	8	-
Nombre de personnes ayant reçu une action de formation ou sensibilisation (externe + interne)	706	1 286
Mécénat montants alloués aux maladies rares et hors maladies rares en euros	12 025	27 100

Informations environnementales

PAPIER 2023 ET 2022

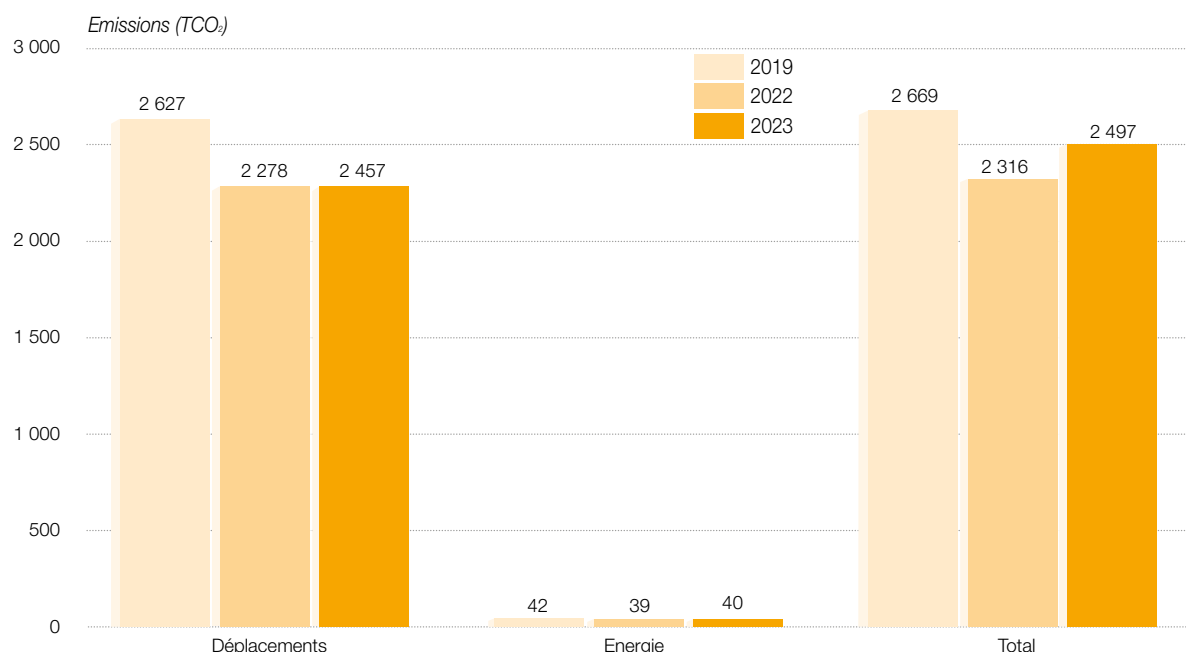
	2023	2022
Achat total de papier – Total :		
Consommation de papier (toutes catégories)\Achat de papier – Achat total (t)	1,36	1,31

DÉPLACEMENTS 2023 ET 2022

	2023	2022
Total – Total des déplacements professionnels en train (km)	850 470	686 817
Total – Total des déplacements professionnels en avion (km)	362 053	428 705
Déplacements – Total véhicules détenus\Déplacements en voiture – Déplacements en véhicules détenus et LLD (km)	3 352 080	2 598 165
Véhicules non détenus (IK, notes de frais) – Total véhicules non détenus\ Déplacements en voiture – Déplacements en véhicules non détenus (km)	8 098 228	7 927 187,77

FLUIDES 2023 ET 2022

	2023	2022
Total consommation d'eau (m ³)	387,77	77,23
Total consommation finale de chaleur (kWh)	120 476,31	105 848
Total consommation finale d'eau glacée (kWh)	17 449,29	0
Total consommation finale d'électricité (kWh)	185 164,03	214 868,06
Consommation de gaz – Total : consommation de gaz\ Consommation de gaz – Consommation totale de gaz (kWh)	28 356	26 141,81
Consommation de fioul – Total consommation de fioul\ Consommation de fioul – Consommation totale de fioul (kWh)	0	0

ÉMISSIONS DE CO₂ (EN TONNES DE CO₂)

Taxonomie

Pour les calculs réalisés sur les données à fin 2023, la méthodologie adoptée est la même pour le Groupe et l'ensemble des entités soumises y compris Gan Prévoyance. Cette année, nous ne publions que des ratios réglementaires, calculés sur la base de données reportées par les entreprises, obtenues via un fournisseur de données externes pour les actifs cotés (obligations et actions). De fait de difficultés opérationnelles aucune donnée d'alignement n'est disponible pour les actifs non cotés et seuls les actifs immobiliers sont éligibles.

RATIO RÉGLEMENTAIRE

En tant qu'assureur, Gan Prévoyance doit publier le ratio suivant sur les données au 31 décembre 2023 présentées en valeur de marché :

- › ratio investissements = part des investissements destinés au financement ou associés à des activités économiques aligné à la taxonomie/total des investissements ;
- › les 5 templates relatifs aux activités gaz & nucléaire.

Dans le cadre de l'application du règlement taxonomie, nous retenons les définitions et périmètres d'application suivants :

- › « Investissements » : l'ensemble des actifs détenus de façon directe et indirecte au bilan de Gan Prévoyance. Il s'agit donc d'une vision transparisée des actifs de l'ensemble de

Gan Prévoyance, hors actifs intragroupe, mais en intégrant les unités de compte ;

- › en vertu de l'article 7 paragraphe 1 de l'acte délégué article 8, les expositions souveraines sont exclues du calcul du ratio investissement, aussi bien du numérateur que du dénominateur ;
 - sont considérées comme « souveraines », les expositions aux gouvernements centraux et banques centrales. Sont donc conservées dans le dénominateur les expositions aux administrations locales ou structures publiques ;
- › les dérivés sont exclus du numérateur, mais inclus dans le dénominateur du ratio ;
- › les produits structurés ne sont pas automatiquement exclus du numérateur ;
- › les entreprises non soumises à la NFRD ne sont pas soumises à la taxonomie. Ainsi, l'exposition à ces entreprises n'apparaît pas dans le calcul du numérateur du ratio ;
- › faute de pouvoir l'affecter à un secteur économique précis et conformément à la réponse de la question 22 de la FAQ de la Commission européenne publiée le 6 octobre 2022, la trésorerie a été complètement exclue du numérateur ;
- › les green bonds font l'objet d'une analyse spécifique sans rapport avec l'émetteur, mais centrée sur ce qui est financé par ces obligations (« Use of proceed »).

En synthèse, les exclusions d'actifs pour les calculs du ratio investissements sont les suivantes :

Type d'actifs	Exclusion du numérateur	Exclusion du dénominateur
Expositions aux gouvernements centraux et banques centrales	X	X
Dérivés	X	
Expositions sur les entreprises non assujetties à la publication d'informations non financières conformément à la NFRD	X	
Trésorerie	X	

RESPONSABILITÉ SOCIALE D'ENTREPRISE (RSE)

Déclaration de performance extra-financière

Conformément aux informations communiquées par la Commission européenne dans ses différents Q&A, les informations utilisées sont fondées sur des données réelles fournies par les entités non-financières ou financières. Gan Prévoyance a donc exclu l'utilisation d'estimation ou proxy pour son exercice. À cet égard :

- › nous avons choisi un fournisseur de données externe pour l'exercice 2023, duquel nous récupérons les données publiées par les entreprises et qui réalise les analyses précédemment évoquées sur les green bonds ;
- › l'ensemble des actifs immobiliers ainsi que les investissements en infrastructure, private equity corporate et

dette non cotée de Gan Prévoyance se voit attribuer un alignement nul du fait de difficultés opérationnelles pour obtenir des données pour cette première année de publication de l'alignement ;

- › pour pallier le manque d'information disponible sur les templates gaz & nucléaire, les équipes de Groupama ont internalisé la collecte des informations liées à ces templates pour les entreprises représentant 80 % de la valeur boursière des actifs concernés. Les autres entreprises ou celles pour lesquelles aucun reporting spécifique au gaz & nucléaire n'est disponible se sont vu attribuer l'alignement/l'éligibilité total reporté par l'émetteur sans double comptage.

KPI investissement (ratio réglementaire)

Indicateur chiffré

Valeur moyenne pondérée de tous les investissements qui sont destinés à financer ou sont associés à des activités économiques alignées sur la taxonomie, **par rapport à la valeur totale des actifs couverts par l'ICP**, pour les investissements dans des entreprises :

Sur la base du chiffre d'affaires	1 %
Sur la base des dépenses d'investissement	2 %

Valeur moyenne pondérée de tous les investissements de l'entreprise d'assurance ou de réassurance qui sont destinés à financer ou sont associés à des activités économiques alignées sur la taxonomie, pour les investissements dans des entreprises :

Sur la base du chiffre d'affaires	204 150
Sur la base des dépenses d'investissement	497 464

Pourcentage d'actifs couverts par l'ICP par rapport au total des investissements de l'entreprise d'assurance ou de réassurance (total des actifs sous gestion). À l'exclusion des investissements dans des entités souveraines (ratio de couverture)

99 %

Valeur monétaire des actifs couverts par l'ICP. À l'exclusion des investissements dans des entités souveraines (couverture)

28 314 365

La part des investissements alignée de Gan Prévoyance pour l'année 2023 est de 1 % sur la base du chiffre d'affaires et de 2 % sur la base des dépenses d'investissement pour une proportion de 99 % d'actifs couverts par l'ICP.

	Part des expositions contribuant de façon significative à l'objectif environnemental	Dont activités transitoires	Dont activités habilitantes
(1) Atténuation du changement climatique			
Base de calcul de l'ICP : Chiffre d'affaires	100,0 %	11,0 %	27,6 %
Base de calcul de l'ICP : CapEx	100,0 %	7,0 %	23,3 %
(2) Adaptation au changement climatique			
Base de calcul de l'ICP : Chiffre d'affaires	0,0 %		
Base de calcul de l'ICP : CapEx	0,0 %		
(3) Utilisation durable et protection des ressources aquatiques et marines			
Base de calcul de l'ICP : Chiffre d'affaires	0,0 %		
Base de calcul de l'ICP : CapEx	0,0 %		
(4) Transition vers une économie circulaire			
Base de calcul de l'ICP : Chiffre d'affaires	0,0 %		
Base de calcul de l'ICP : CapEx	0,0 %		
(5) Prévention et réduction de la pollution			
Base de calcul de l'ICP : Chiffre d'affaires	0,0 %		
Base de calcul de l'ICP : CapEx	0,0 %		
(6) Protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes			
Base de calcul de l'ICP : Chiffre d'affaires	0,0 %		
Base de calcul de l'ICP : CapEx	0,0 %		

La ventilation du numérateur par objectif montre que l'atténuation du changement climatique est l'objectif qui contribue le plus à l'alignement. C'est aussi l'objectif le plus reporté par les entreprises. Sur la base du chiffre d'affaires, sur

le 0,2 million d'euros d'actifs alignés, 100 % sont alignés sur l'objectif d'atténuation du changement climatique et un tiers de ce 0,2 million d'euros sont des activités considérées comme habilitantes (facilitant la transition) par le règlement taxonomie.

Voici les informations complémentaires relatives au numérateur :

Autres informations complémentaires : ventilation du numérateur de l'ICP

	Indicateur chiffré
Pour les entreprises non-financières	
Part des expositions, alignées sur la taxonomie, sur des entreprises non financières soumises aux articles 19 <i>bis</i> et 29 <i>bis</i> de la directive 2013/34/UE, par rapport au total des actifs couverts par l'ICP :	
Sur la base du chiffre d'affaires	93 %
Sur la base des dépenses d'investissement	77 %
Valeur des expositions, alignées sur la taxonomie, sur des entreprises non financières soumises aux articles 19 <i>bis</i> et 29 <i>bis</i> de la directive 2013/34/UE :	
Sur la base du chiffre d'affaires	190 599
Sur la base des dépenses d'investissement	385 398
Pour les entreprises financières	
Part des expositions, alignées sur la taxonomie, sur des entreprises financières soumises aux articles 19 <i>bis</i> et 29 <i>bis</i> de la directive 2013/34/UE, par rapport au total des actifs couverts par l'ICP :	
Sur la base du chiffre d'affaires	7 %
Sur la base des dépenses d'investissement	5 %
Valeur des expositions, alignées sur la taxonomie, sur des entreprises financières s soumises aux articles 19 <i>bis</i> et 29 <i>bis</i> de la directive 2013/34/UE :	
Sur la base du chiffre d'affaires	13 551
Sur la base des dépenses d'investissement	26 125
Pour toutes les entreprises	
Part des investissements de l'entreprise d'assurance ou de réassurance, autres que ceux détenus dans le cadre de contrats d'assurance vie dans lesquels le risque d'investissement est supporté par le preneur, qui sont destinés à financer ou sont associés à des activités alignées sur la taxonomie :	
Sur la base du chiffre d'affaires	100 %
Sur la base des dépenses d'investissement	83 %
Valeur des investissements de l'entreprise d'assurance ou de réassurance, autres que ceux détenus dans le cadre de contrats d'assurance vie dans lesquels le risque d'investissement est supporté par le preneur, qui sont destinés à financer ou sont associés à des activités alignées sur la taxonomie :	
Sur la base du chiffre d'affaires	204 150
Sur la base des dépenses d'investissement	411 523
Part des expositions, alignées sur la taxonomie, sur d'autres contreparties et actifs, par rapport au total des actifs couverts par l'ICP :	
Sur la base du chiffre d'affaires	0 %
Sur la base des dépenses d'investissement	17 %
Valeur des expositions, alignées sur la taxonomie, sur d'autres contreparties et actifs, par rapport au total des actifs couverts par l'ICP :	
Sur la base du chiffre d'affaires	0
Sur la base des dépenses d'investissement	85 941

Sur la base du chiffre d'affaires ou des dépenses d'investissement, l'alignement provient très largement des entreprises non-financières, qui représentent 93 % de l'ensemble des actifs alignés (sur la base du chiffre d'affaires). En effet, les entreprises financières ne devant publier leurs données d'alignement pour la première fois que cette année, très peu de données reportées sont disponibles. 100 % des actifs alignés sur la base du chiffre d'affaires sont détenus sur le bilan de Gan Prévoyance et non en

UC. Il convient de noter que les valeurs alignées au titre « d'autres contreparties et actifs » correspondent aux green bonds. Les green bonds font l'objet d'une analyse spécifique de l'activité financée (« Use Of Proceeds ») pour déterminer leur alignement et ne se voit reconnaître un pourcentage d'alignement qu'uniquement sur la base des dépenses d'investissement. Ainsi 17 % des activités financées par les green bonds de Gan Prévoyance sont alignés avec la taxonomie.

RESPONSABILITÉ SOCIALE D'ENTREPRISE (RSE)

Déclaration de performance extra-financière

Voici les informations complémentaires du dénominateur :

	Indicateur chiffré
Pourcentage de dérivés par rapport au total des actifs couverts par l'ICP	0 %
Valeur, en montants monétaires, des dérivés	(5 336)
Part des expositions sur des entreprises financières et non financières non soumises aux articles 19bis et 29bis de la directive 2013/34/UE, par rapport au total des actifs couverts par l'ICP :	
Pour les entreprises non-financières	1 %
Pour les entreprises financières	0 %
Valeur des expositions sur des entreprises financières et non financières non soumises aux articles 19bis et 29bis de la directive 2013/34/UE :	
Pour les entreprises non-financières	179 898
Pour les entreprises financières	86 852
Part des expositions sur des entreprises financières et non financières de pays tiers non soumises aux articles 19bis et 29bis de la directive 2013/34/UE, par rapport au total des actifs couverts par l'ICP :	
Pour les entreprises non-financières	2 %
Pour les entreprises financières	8 %
Valeur des expositions sur des entreprises financières et non financières de pays tiers non soumises aux articles 19bis et 29bis de la directive 2013/34/UE :	
Pour les entreprises non-financières	600 569
Pour les entreprises financières	2 262 404
Part des expositions sur des entreprises financières et non financières soumises aux articles 19bis et 29bis de la directive 2013/34/UE par rapport au total des actifs couverts par l'ICP :	
Pour les entreprises non-financières	7 %
Pour les entreprises financières	7 %
Valeur des expositions sur des entreprises financières et non financières soumises aux articles 19bis et 29bis de la directive 2013/34/UE :	
Pour les entreprises non-financières	1 981 443,87
Pour les entreprises financières	1 891 042,25
Part des expositions sur d'autres contreparties et actifs, par rapport au total des actifs couverts par l'ICP	75 %
Valeur des expositions sur d'autres contreparties et actifs	21 317 491
Valeur des investissements de l'entreprise d'assurance ou de réassurance, autres que ceux détenus dans le cadre de contrats d'assurance vie dans lesquels le risque d'investissement est supporté par le preneur, qui sont destinés à financer ou sont associés à des activités économiques alignées sur la taxonomie	100 %
Valeur des investissements de l'entreprise d'assurance ou de réassurance, autres que ceux détenus dans le cadre de contrats d'assurance vie dans lesquels le risque d'investissement est supporté par le preneur, qui sont destinés à financer ou sont associés à des activités économiques alignées sur la taxonomie	28 314 365
Valeur de tous les investissements qui financent des activités économiques non éligibles à la taxonomie par rapport à la valeur totale des actifs couverts par l'ICP	95 %
Valeur de tous les investissements qui financent des activités économiques non éligibles à la taxonomie	26 945 137
Valeur de tous les investissements qui financent des activités économiques éligibles à la taxonomie, mais non alignées sur la taxonomie, par rapport à la valeur totale des actifs couverts par l'ICP	4 %
Valeur de tous les investissements qui financent des activités économiques éligibles à la taxonomie, mais non alignées sur la taxonomie	1 165 078

Sur l'ensemble du bilan et des UC de Gan Prévoyance à fin 2023 (en valeur) :

- 14 % sont des entreprises soumises à NFRD ;
- 1 % sont des entreprises européennes mais non soumises à NFRD ;
- 10 % sont des entreprises non européennes (au sens des 27 pays de l'UE) ;

➤ le reste (actifs réels non cotés y compris immobilier, trésorerie et financement direct via des green bonds) représente 75 %.

En 2022, la part éligible des activités était de 0,5 % (ratio réglementaire) et 6,4 % (ratio volontaire) pour Gan Prévoyance. Cette année la part éligible est de 5 % (ratio réglementaire). Cette valeur inclut l'éligibilité reportée des entreprises en portefeuille ainsi que l'immobilier reconnu comme totalement éligible.

Voici les templates relatif aux activités gaz & nucléaire :

TEMPLATE 1

Activités liées à l'énergie nucléaire

L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de recherche, de développement, de démonstration et de déploiement d'installations innovantes de production d'électricité à partir de processus nucléaires avec un minimum de déchets issus du cycle du combustible. OUI

L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction et d'exploitation sûre de nouvelles installations nucléaires de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment à des fins de chauffage urbain ou aux fins de procédés industriels tels que la production d'hydrogène, y compris leurs mises à niveau de sûreté, utilisant les meilleures technologies disponibles. OUI

L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités d'exploitation sûre d'installations nucléaires existantes de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment à des fins de chauffage urbain ou aux fins de procédés industriels tels que la production d'hydrogène, à partir d'énergie nucléaire, y compris leurs mises à niveau de sûreté. OUI

Activités liées au gaz fossile

L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction ou d'exploitation d'installations de production d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux. OUI

L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction, de remise en état et d'exploitation d'installations de production combinée de chaleur/froid et d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux. OUI

L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction, de remise en état ou d'exploitation d'installations de production de chaleur qui produisent de la chaleur/du froid à partir de combustibles fossiles gazeux. OUI

TEMPLATE 2 - ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ALIGNÉES SUR LA TAXONOMIE (DÉNOMINATEUR)

	TURNOVER					
	Montant et proportion					
	(les informations doivent être présentées en montant monétaire et en pourcentage)					
	CCM + CCA		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%
Activités économiques						
Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0,0 %	-	0,0 %	-	0 %
Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	688,38	0,0 %	688,38	0,0 %	-	0 %
Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	40 231,65	0,1 %	40 231,65	0,1 %	-	0 %
Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0,0 %	-	0,0 %	-	0 %
Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	4,98	0,0 %	4,98	0,0 %	-	0 %
Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	2,74	0,0 %	2,74	0,0 %	-	0 %
Montant et proportion des autres activités économiques alignées sur la taxonomie non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable	28 273 436,90	99,9 %	28 273 436,90	99,9 %	-	0 %
TOTAL ICP APPLICABLE	28 314 364,65	100,0 %	28 314 364,65	100,0 %	-	0 %

RESPONSABILITÉ SOCIALE D'ENTREPRISE (RSE)

Déclaration de performance extra-financière

	CapEx					
	Montant et proportion					
	(les informations doivent être présentées en montant monétaire et en pourcentage)					
	CCM + CCA		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%
Activités économiques						
Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0,0 %	-	0,0 %	-	0 %
Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	27 688,91	0,1 %	27 688,91	0,1 %	-	0 %
Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	19 704,91	0,1 %	19 704,91	0,1 %	-	0 %
Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0,0 %	-	0,0 %	-	0 %
Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	2,24	0,0 %	2,24	0,0 %	-	0 %
Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0,0 %	-	0,0 %	-	0 %
Montant et proportion des autres activités économiques alignées sur la taxonomie non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable	28 266 968,59	99,8 %	28 266 968,59	99,8 %	-	0 %
TOTAL ICP APPLICABLE	28 314 364,65	100,0 %	28 314 364,65	100,0 %	-	0 %

TEMPLATE 3 - ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ALIGNÉES SUR LA TAXONOMIE (NUMÉRATEUR)

	TURNOVER					
	Montant et proportion (les informations doivent être présentées en montant monétaire et en pourcentage)					
	(CCM + CCA)		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%
Activités économiques						
Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	-	0,0 %	-	0,0 %	-	0 %
Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	688,38	0,3 %	688,38	0,3 %	-	0 %
Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	40 231,65	19,7 %	40 231,65	19,7 %	-	0 %
Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	-	0,0 %	-	0,0 %	-	0 %
Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	4,98	0,0 %	4,98	0,0 %	-	0 %
Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	2,74	0,0 %	2,74	0,0 %	-	0 %
Montant et proportion des autres activités économiques alignées sur la taxonomie non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au numérateur de l'ICP applicable	163 221,94	80,0 %	163 221,94	80,0 %	-	0 %
MONTANT TOTAL ET PROPORTION TOTALE DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ALIGNÉES SUR LA TAXONOMIE AU NUMÉRATEUR DE L'ICP APPLICABLE	204 149,69	100,0 %	204 149,69	100,0 %	-	0 %

RESPONSABILITÉ SOCIALE D'ENTREPRISE (RSE)

Déclaration de performance extra-financière

CapEx						
Montant et proportion (les informations doivent être présentées en montant monétaire et en pourcentage)						
(CCM + CCA)		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)		
Montant	%	Montant	%	Montant	%	
Activités économiques						
Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	-	0,0 %	-	0,0 %	-	0 %
Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	27 688,91	5,6 %	27 688,91	5,6 %	-	0 %
Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	19 704,91	4,0 %	19 704,91	4,0 %	-	0 %
Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	-	0,0 %	-	0,0 %	-	0 %
Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	2,24	0,0 %	2,24	0,0 %	-	0 %
Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	-	0,0 %	-	0,0 %	-	0 %
Montant et proportion des autres activités économiques alignées sur la taxonomie non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au numérateur de l'ICP applicable	450 067,89	90,5 %	450 067,89	90,5 %	-	0 %
MONTANT TOTAL ET PROPORTION TOTALE DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ALIGNÉES SUR LA TAXONOMIE AU NUMÉRATEUR DE L'ICP APPLICABLE	497 463,95	100,0 %	497 463,95	100,0 %	-	0 %

TEMPLATE 4 - ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE MAIS NON ALIGNÉES SUR CELLE-CI

	TURNOVER					
	Proportion (les informations doivent être présentées en montant monétaire et en pourcentage)					
	(CCM + CCA)		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%
Activités économiques						
Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0,0 %	-	0,0 %	-	-
Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	2,74	0,0 %	2,74	0,0 %	-	-
Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	1 749,99	0,2 %	1 749,99	0,2 %	-	-
Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0,0 %	-	0,0 %	-	-
Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	364,95	0,0 %	364,95	0,0 %	-	-
Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	1,89	0,0 %	1,89	0,0 %	-	-
Montant et proportion des autres activités économiques éligibles à la taxonomie, mais non alignées sur celle-ci, non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable	1 162 958,45	99,8 %	1 162 958,45	99,8 %	-	-
MONTANT TOTAL ET PROPORTION TOTALE DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE, MAIS NON ALIGNÉES SUR CELLE-CI, AU DÉNOMINATEUR DE L'ICP APPLICABLE	1 165 078,02	100,0 %	1 165 078,02	100,0 %	-	-

RESPONSABILITÉ SOCIALE D'ENTREPRISE (RSE)

Déclaration de performance extra-financière

	CapEx					
	Proportion					
	(les informations doivent être présentées en montant monétaire et en pourcentage)					
	(CCM + CCA)		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%
Activités économiques						
Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0,0 %	-	0,0 %	-	-
Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0,0 %	-	0,0 %	-	-
Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	1 119,56	0,1 %	1 119,56	0,1 %	-	-
Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	1 830,76	0,2 %	1 830,76	0,2 %	-	-
Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	27,37	0,0 %	27,37	0,0 %	-	-
Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	2,83	0,0 %	2,83	0,0 %	-	-
Montant et proportion des autres activités économiques éligibles à la taxonomie, mais non alignées sur celle-ci, non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable	1 162 097,50	99,7 %	1 162 097,50	99,7 %	-	-
MONTANT TOTAL ET PROPORTION TOTALE DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE, MAIS NON ALIGNÉES SUR CELLE-CI, AU DÉNOMINATEUR DE L'ICP APPLICABLE	1 165 078,02	100,0 %	1 165 078,02	100,0 %	-	-

TEMPLATE 5 - ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES NON ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE

	TURNOVER	
	Montant	Pourcentage
Activités économiques		
Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 1 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	-	0,0 %
Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 2 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	3	0,0 %
Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 3 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	81 600	0,3 %
Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 4 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	-	0,0 %
Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 5 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	365	0,0 %
Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 6 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	2	0,0 %
Montant et proportion des autres activités économiques non éligibles à la taxonomie et non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable	26 863 167	99,7 %
MONTANT TOTAL ET PROPORTION TOTALE DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES NON ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE AU DÉNOMINATEUR DE L'ICP APPLICABLE	26 945 137	100,0 %

	CapEx	
	Montant	Pourcentage
Activités économiques		
Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 1 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	-	0,0 %
Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 2 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	-	0,0 %
Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 3 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	79 699	0,3 %
Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 4 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	1 831	0,0 %
Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 5 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	27	0,0 %
Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 6 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	3	0,0 %
Montant et proportion des autres activités économiques non éligibles à la taxonomie et non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable	26 863 577	99,7 %
MONTANT TOTAL ET PROPORTION TOTALE DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES NON ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE AU DÉNOMINATEUR DE L'ICP APPLICABLE	26 945 137	100,0 %

RESPONSABILITÉ SOCIALE D'ENTREPRISE (RSE)

Déclaration de performance extra-financière

(c) Mutuaide

	2023	2022
Informations sociales		
Effectifs	755	703
dont % femmes	65,70 %	66,2 %
dont % hommes	34,30 %	33,9 %
Embauches – tous contrats (hors CDD été), hors mobilités, transferts	308	258
dont embauches CDI (hors mobilités, transferts)	175	124
Départs CDI (hors mobilités, transferts)	146	144
% femmes CDI parmi les cadres	51,30 %	53,2 %
Nombre de salariés en situation de handicap	47	39
Rému. moy. de base (RAT) base salaire décembre en euros	39 002	37 023
Nombre d'alternants	5	5
Taux de transfert des alternants en CDI	0,00 %	0
Informations sociétales		
Nombre de missions effectuées par les préventeurs	0	0
Nombre de personnes ayant reçu une action de formation ou sensibilisation (externe + interne)	178	125
Mécénat montants alloués aux maladies rares et hors maladies rares en euros	300 000 ⁽¹⁾	150 000

(1) Deux années de versements dans une période de 12 mois.

Informations environnementales

PAPIER 2023 ET 2022

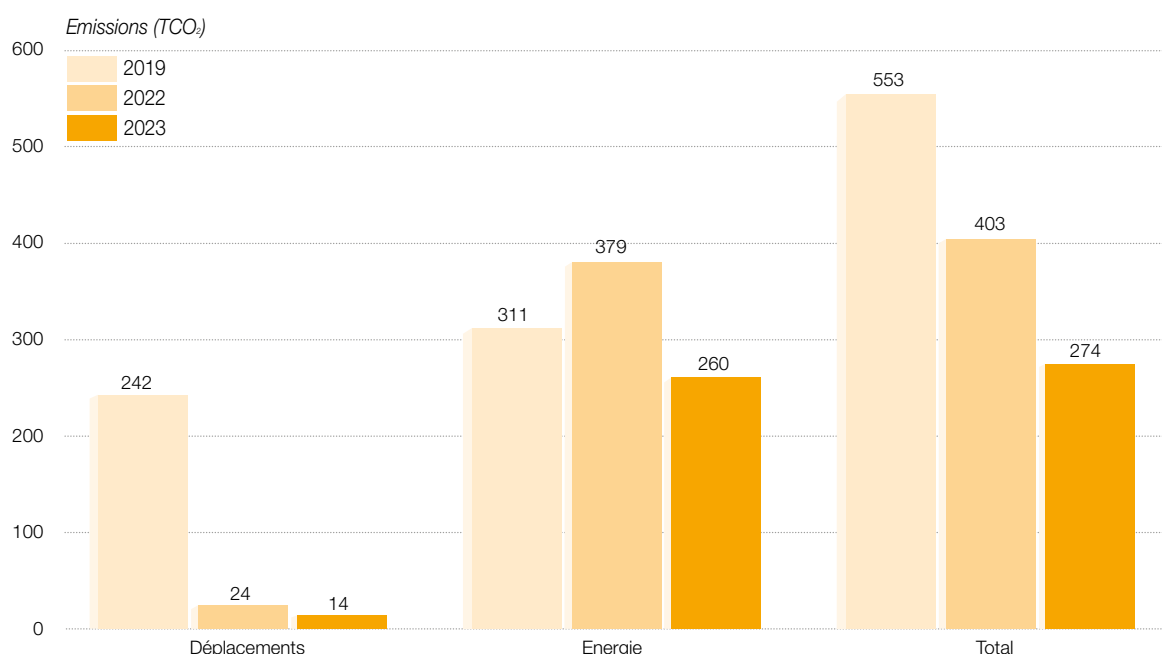
	2023	2022
Achat total de papier – Total :		
Consommation de papier (toutes catégories)\Achat de papier – Achat total (t)	2,17	39,88

DÉPLACEMENTS 2023 ET 2022

	2023	2022
Total – Total des déplacements professionnels en train (km)	221 274,31	89 032,75
Total – Total des déplacements professionnels en avion (km)	57 868,18	21 067,27
Déplacements – Total véhicules détenus\Déplacements en voiture – Déplacements en véhicules détenus et LLD (km)	0	98 724
Véhicules non détenus (IK, notes de frais) – Total véhicules non détenus\ Déplacements en voiture – Déplacements en véhicules non détenus (km)	11 321,43	11 170,05

FLUIDES 2023 ET 2022

	2023	2022
Total consommation d'eau (m ³)	2 850,22	3 082,83
Total consommation finale de chaleur (kWh)	0	0
Total consommation finale d'eau glacée (kWh)	0	0
Total consommation finale d'électricité (kWh)	1 193 155,88	1 700 618,21
Consommation de gaz – Total : consommation de gaz\ Consommation de gaz – Consommation totale de gaz (kWh)	913 711,18	1 382 798,81
Consommation de fioul – Total consommation de fioul\ Consommation de fioul – Consommation totale de fioul (kWh)	0	0

ÉMISSIONS DE CO₂ (EN TONNES DE CO₂)

Taxonomie

Pour les calculs réalisés sur les données à fin 2023, la méthodologie adoptée est la même pour le Groupe et l'ensemble des entités soumises y compris Mutuaide. Cette année, nous ne publions que des ratios réglementaires, calculés sur la base de données reportées par les entreprises, obtenues via un fournisseur de données externes pour les actifs cotés (obligations et actions). De fait de difficultés opérationnelles aucune donnée d'alignement n'est disponible pour les actifs non cotés et seuls les actifs immobiliers sont éligibles.

RATIO RÉGLEMENTAIRE

En tant qu'assureur, Mutuaide doit publier le ratio suivant sur les données au 31 décembre 2023 présentées en valeur de marché :

- › ratio investissements = part des investissements destinés au financement ou associés à des activités économiques alignées à la taxonomie/total des investissements ;
- › les 5 templates relatifs aux activités gaz & nucléaire.

Dans le cadre de l'application du règlement taxonomie, nous retenons les définitions et périmètres d'application suivants :

- › « Investissements » : l'ensemble des actifs détenus de façon directe et indirecte au bilan de Mutuaide. Il s'agit donc d'une vision transposée des actifs de l'ensemble de Mutuaide, hors actifs intragroupe, mais en intégrant les unités de compte ;

- › en vertu de l'article 7 paragraphe 1 de l'acte délégué article 8, les expositions souveraines sont exclues du calcul du ratio investissement, aussi bien du numérateur que du dénominateur ;
 - sont considérées comme « souveraines », les expositions aux gouvernements centraux et banques centrales. Sont donc conservées dans le dénominateur les expositions aux administrations locales ou structures publiques ;
- › les dérivés sont exclus du numérateur, mais inclus dans le dénominateur du ratio ;
- › les produits structurés ne sont pas automatiquement exclus du numérateur ;
- › les entreprises non soumises à la NFRD ne sont pas soumises à la taxonomie. Ainsi, l'exposition à ces entreprises n'apparaît pas dans le calcul du numérateur du ratio ;
- › faute de pouvoir l'affecter à un secteur économique précis et conformément à la réponse de la question 22 de la FAQ de la Commission européenne publiée le 6 octobre 2022, la trésorerie a été complètement exclue du numérateur ;
- › les green bonds font l'objet d'une analyse spécifique sans rapport avec l'émetteur, mais centrée sur ce qui est financé par ces obligations (« Use of proceed »).

En synthèse, les exclusions d'actifs pour les calculs du ratio investissements sont les suivantes :

Type d'actifs	Exclusion du numérateur	Exclusion du dénominateur
Expositions aux gouvernements centraux et banques centrales	X	X
Dérivés	X	
Expositions sur les entreprises non assujetties à la publication d'informations non financières conformément à la NFRD	X	
Trésorerie	X	

RESPONSABILITÉ SOCIALE D'ENTREPRISE (RSE)

Déclaration de performance extra-financière

Conformément aux informations communiquées par la Commission européenne dans ses différents Q&A, les informations utilisées sont fondées sur des données réelles fournies par les entités non-financières ou financières. Mutuaide a donc exclu l'utilisation d'estimation ou proxy pour son exercice. À cet égard :

- › nous avons choisi un fournisseur de données externe pour l'exercice 2023, duquel nous récupérons les données publiées par les entreprises et qui réalise les analyses précédemment évoquées sur les green bonds ;
- › l'ensemble des actifs immobiliers ainsi que les investissements en infrastructure, private equity corporate et

dette non cotée de Mutuaide se voit attribuer un alignement nul du fait de difficultés opérationnelles pour obtenir des données pour cette première année de publication de l'alignement ;

- › pour pallier le manque d'information disponible sur les templates gaz & nucléaire, les équipes de Groupama ont internalisé la collecte des informations liées à ces templates pour les entreprises représentant 80 % de la valeur boursière des actifs concernés. Les autres entreprises ou celles pour lesquelles aucun reporting spécifique au gaz & nucléaire n'est disponible se sont vu attribuer l'alignement/l'éligibilité total reporté par l'émetteur sans double comptage.

KPI investissement (ratio réglementaire)

Indicateur chiffré

Valeur moyenne pondérée de tous les investissements qui sont destinés à financer ou sont associés à des activités économiques alignées sur la taxonomie, **par rapport à la valeur totale des actifs couverts par l'ICP**, pour les investissements dans des entreprises :

Sur la base du chiffre d'affaires	3 %
Sur la base des dépenses d'investissement	5 %

Valeur moyenne pondérée de tous les investissements de l'entreprise d'assurance ou de réassurance qui sont destinés à financer ou sont associés à des activités économiques alignées sur la taxonomie, pour les investissements dans des entreprises :

Sur la base du chiffre d'affaires	3 846 809
Sur la base des dépenses d'investissement	7 355 926

Pourcentage d'actifs couverts par l'ICP par rapport au total des investissements de l'entreprise d'assurance ou de réassurance (total des actifs sous gestion). À l'exclusion des investissements dans des entités souveraines (ratio de couverture)

72 %

Valeur monétaire des actifs couverts par l'ICP. À l'exclusion des investissements dans des entités souveraines (couverture)

138 412 625

La part des investissements alignée de Mutuaide pour l'année 2023 est de 3 % sur la base du chiffre d'affaires et de 5 % sur la base des dépenses d'investissement pour une proportion de 72 % d'actifs couverts par l'ICP.

	Part des expositions contribuant de façon significative à l'objectif environnemental	Dont activités transitoires	Dont activités habilitantes
(1) Atténuation du changement climatique			
Base de calcul de l'ICP : Chiffre d'affaires	99,8 %	5,7 %	16,6 %
Base de calcul de l'ICP : CapEx	99,9 %	5,0 %	19,4 %
(2) Adaptation au changement climatique			
Base de calcul de l'ICP : Chiffre d'affaires	0,1 %		
Base de calcul de l'ICP : CapEx	0,0 %		
(3) Utilisation durable et protection des ressources aquatiques et marines			
Base de calcul de l'ICP : Chiffre d'affaires	0,0 %		
Base de calcul de l'ICP : CapEx	0,0 %		
(4) Transition vers une économie circulaire			
Base de calcul de l'ICP : Chiffre d'affaires	0,0 %		
Base de calcul de l'ICP : CapEx	0,0 %		
(5) Prévention et réduction de la pollution			
Base de calcul de l'ICP : Chiffre d'affaires	0,1 %		
Base de calcul de l'ICP : CapEx	0,1 %		
(6) Protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes			
Base de calcul de l'ICP : Chiffre d'affaires	0,0 %		
Base de calcul de l'ICP : CapEx	0,0 %		

La ventilation du numérateur par objectif montre que l'atténuation du changement climatique est l'objectif qui contribue le plus à l'alignement. C'est aussi l'objectif le plus reporté par les entreprises. Sur la base du chiffre d'affaires, sur

les 3,8 millions d'euros d'actifs alignés, 99,8 % sont alignés sur l'objectif d'atténuation du changement climatique et un tiers de ces 3,8 millions d'euros sont des activités considérées comme habilitantes (facilitant la transition) par le règlement taxonomie.

Voici les informations complémentaires relatives au numérateur :

	Indicateur chiffré
Pour les entreprises non-financières	
Part des expositions, alignées sur la taxonomie, sur des entreprises non financières soumises aux articles 19 <i>bis</i> et 29 <i>bis</i> de la directive 2013/34/UE, par rapport au total des actifs couverts par l'ICP :	
Sur la base du chiffre d'affaires	89 %
Sur la base des dépenses d'investissement	78 %
Valeur des expositions, alignées sur la taxonomie, sur des entreprises non financières soumises aux articles 19 <i>bis</i> et 29 <i>bis</i> de la directive 2013/34/UE :	
Sur la base du chiffre d'affaires	3 408 524
Sur la base des dépenses d'investissement	5 721 448
Pour les entreprises financières	
Part des expositions, alignées sur la taxonomie, sur des entreprises financières soumises aux articles 19 bis et 29 bis de la directive 2013/34/UE, par rapport au total des actifs couverts par l'ICP :	
Sur la base du chiffre d'affaires	11 %
Sur la base des dépenses d'investissement	7 %
Valeur des expositions, alignées sur la taxonomie, sur des entreprises financières s soumises aux articles 19 <i>bis</i> et 29 <i>bis</i> de la directive 2013/34/UE :	
Sur la base du chiffre d'affaires	438 285
Sur la base des dépenses d'investissement	504 621
Pour toutes les entreprises	
Part des investissements de l'entreprise d'assurance ou de réassurance, autres que ceux détenus dans le cadre de contrats d'assurance vie dans lesquels le risque d'investissement est supporté par le preneur, qui sont destinés à financer ou sont associés à des activités alignées sur la taxonomie :	
Sur la base du chiffre d'affaires	100 %
Sur la base des dépenses d'investissement	100 %
Valeur des investissements de l'entreprise d'assurance ou de réassurance, autres que ceux détenus dans le cadre de contrats d'assurance vie dans lesquels le risque d'investissement est supporté par le preneur, qui sont destinés à financer ou sont associés à des activités alignées sur la taxonomie :	
Sur la base du chiffre d'affaires	3 846 809
Sur la base des dépenses d'investissement	6 226 069
Part des expositions, alignées sur la taxonomie, sur d'autres contreparties et actifs, par rapport au total des actifs couverts par l'ICP :	
Sur la base du chiffre d'affaires	0 %
Sur la base des dépenses d'investissement	15 %
Valeur des expositions, alignées sur la taxonomie, sur d'autres contreparties et actifs, par rapport au total des actifs couverts par l'ICP :	
Sur la base du chiffre d'affaires	0
Sur la base des dépenses d'investissement	1 129 858

Sur la base du chiffre d'affaires ou des dépenses d'investissement, l'alignement provient très largement des entreprises non-financières, qui représentent 89 % de l'ensemble des actifs alignés (sur la base du chiffre d'affaires). En effet, les entreprises financières ne devant publier leurs données d'alignement pour la première fois que cette année, très peu de données reportées sont disponibles. 100 % des actifs alignés sur la base du chiffre d'affaires sont détenus sur le bilan de Mutuaide et non en UC. Il convient de noter que les

valeurs alignées au titre « d'autres contreparties et actifs » correspondent aux green bonds. Les green bonds font l'objet d'une analyse spécifique de l'activité financée (« Use Of Proceeds ») pour déterminer leur alignement et ne se voit reconnaître un pourcentage d'alignement qu'uniquement sur la base des dépenses d'investissement. Ainsi 15 % des activités financées par les green bonds de Mutuaide sont alignés avec la taxonomie.

RESPONSABILITÉ SOCIALE D'ENTREPRISE (RSE)

Déclaration de performance extra-financière

Voici les informations complémentaires du dénominateur :

	Indicateur chiffré
Pourcentage de dérivés par rapport au total des actifs couverts par l'ICP	0 %
Valeur, en montants monétaires, des dérivés	4 742
Part des expositions sur des entreprises financières et non financières non soumises aux articles 19bis et 29bis de la directive 2013/34/UE, par rapport au total des actifs couverts par l'ICP :	
Pour les entreprises non-financières	6 %
Pour les entreprises financières	5 %
Valeur des expositions sur des entreprises financières et non financières non soumises aux articles 19bis et 29bis de la directive 2013/34/UE :	
Pour les entreprises non-financières	7 658 275
Pour les entreprises financières	7 561 554
Part des expositions sur des entreprises financières et non financières de pays tiers non soumises aux articles 19bis et 29bis de la directive 2013/34/UE, par rapport au total des actifs couverts par l'ICP :	
Pour les entreprises non-financières	16 %
Pour les entreprises financières	7 %
Valeur des expositions sur des entreprises financières et non financières de pays tiers non soumises aux articles 19bis et 29bis de la directive 2013/34/UE :	
Pour les entreprises non-financières	21 750 565
Pour les entreprises financières	10 273 375
Part des expositions sur des entreprises financières et non financières soumises aux articles 19bis et 29bis de la directive 2013/34/UE par rapport au total des actifs couverts par l'ICP :	
Pour les entreprises non-financières	22 %
Pour les entreprises financières	18 %
Valeur des expositions sur des entreprises financières et non financières soumises aux articles 19bis et 29bis de la directive 2013/34/UE:	
Pour les entreprises non-financières	30 452 774,04
Pour les entreprises financières	25 193 300,86
Part des expositions sur d'autres contreparties et actifs, par rapport au total des actifs couverts par l'ICP	26 %
Valeur des expositions sur d'autres contreparties et actifs	35 518 039
Part des investissements de l'entreprise d'assurance ou de réassurance, autres que ceux détenus dans le cadre de contrats d'assurance vie dans lesquels le risque d'investissement est supporté par le preneur	100 %
Valeur des investissements de l'entreprise d'assurance ou de réassurance, autres que ceux détenus dans le cadre de contrats d'assurance vie dans lesquels le risque d'investissement est supporté par le preneur	138 412 625
Valeur de tous les investissements qui financent des activités économiques non éligibles à la taxonomie par rapport à la valeur totale des actifs couverts par l'ICP	87 %
Valeur de tous les investissements qui financent des activités économiques non éligibles à la taxonomie	120 522 745
Valeur de tous les investissements qui financent des activités économiques éligibles à la taxonomie, mais non alignées sur la taxonomie, par rapport à la valeur totale des actifs couverts par l'ICP	10 %
Valeur de tous les investissements qui financent des activités économiques éligibles à la taxonomie, mais non alignées sur la taxonomie	14 043 071

Sur l'ensemble du bilan et des UC de Mutuaide à fin 2023 (en valeur) :

- 40 % sont des entreprises soumises à NFRD ;
- 11 % sont des entreprises européennes mais non soumises à NFRD ;
- 23 % sont des entreprises non européennes (au sens des 27 pays de l'UE) ;

➤ le reste (actifs réels non cotés y compris immobilier, trésorerie et financement direct *via* des green bonds) représente 26 %.

En 2022, la part éligible des activités était de 3,8 % (ratio réglementaire) et 26,6 % (ratio volontaire) pour Mutuaide. Cette année la part éligible est de 13 % (ratio réglementaire). Cette valeur inclut l'éligibilité reportée des entreprises en portefeuille ainsi que l'immobilier reconnu comme totalement éligible.

Voici les templates relatif aux activités gaz & nucléaire :

TEMPLATE 1

Activités liées à l'énergie nucléaire

L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de recherche, de développement, de démonstration et de déploiement d'installations innovantes de production d'électricité à partir de processus nucléaires avec un minimum de déchets issus du cycle du combustible. OUI

L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction et d'exploitation sûre de nouvelles installations nucléaires de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment à des fins de chauffage urbain ou aux fins de procédés industriels tels que la production d'hydrogène, y compris leurs mises à niveau de sûreté, utilisant les meilleures technologies disponibles. OUI

L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités d'exploitation sûre d'installations nucléaires existantes de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment à des fins de chauffage urbain ou aux fins de procédés industriels tels que la production d'hydrogène, à partir d'énergie nucléaire, y compris leurs mises à niveau de sûreté. OUI

Activités liées au gaz fossile

L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction ou d'exploitation d'installations de production d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux. OUI

L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction, de remise en état et d'exploitation d'installations de production combinée de chaleur/froid et d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux. OUI

L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction, de remise en état ou d'exploitation d'installations de production de chaleur qui produisent de la chaleur/du froid à partir de combustibles fossiles gazeux. OUI

TEMPLATE 2 - ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ALIGNÉES SUR LA TAXONOMIE (DÉNOMINATEUR)

	TURNOVER					
	Montant et proportion (les informations doivent être présentées en montant monétaire et en pourcentage)					
	CCM + CCA		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%
Activités économiques						
Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0,0 %	-	0,0 %	-	-
Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	3,38	0,0 %	173,38	0,0 %	-	-
Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	194 062,81	0,1 %	194 062,81	0,1 %	-	-
Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0,0 %	-	0,0 %	-	-
Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	146,65	0,0 %	146,65	0,0 %	-	-
Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	146,65	0,0 %	146,65	0,0 %	-	-
Montant et proportion des autres activités économiques alignées sur la taxonomie non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable	138 218 095,81	99,9 %	138 218 095,81	99,9 %	-	-
TOTAL ICP APPLICABLE	138 412 625,31	100,0 %	138 412 625,31	100,0 %	-	-

RESPONSABILITÉ SOCIALE D'ENTREPRISE (RSE)

Déclaration de performance extra-financière

	CapEx					
	Montant et proportion					
	(les informations doivent être présentées en montant monétaire et en pourcentage)					
	CCM + CCA		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%
Activités économiques						
Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0,0 %	-	0,0 %	-	-
Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	17 157,78	0,0 %	17 157,78	0,0 %	-	-
Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	217 850,23	0,2 %	217 850,23	0,2 %	-	-
Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0,0 %	-	0,0 %	-	-
Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0,0 %	-	0,0 %	-	-
Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0,0 %	-	0,0 %	-	-
Montant et proportion des autres activités économiques alignées sur la taxonomie non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable	138 177 617,30	99,8 %	138 177 617,30	99,8 %	-	-
TOTAL ICP APPLICABLE	138 412 625,31	100,0 %	138 412 625,31	100,0 %	-	-

TEMPLATE 3 - ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ALIGNÉES SUR LA TAXONOMIE (NUMÉRATEUR)

	TURNOVER					
	Montant et proportion (les informations doivent être présentées en montant monétaire et en pourcentage)					
	(CCM + CCA)		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%
Activités économiques						
Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	-	0,0 %	-	0,0 %	-	-
Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	173,38	0,0 %	173,38	0,0 %	-	-
Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	194 062,81	5,0 %	194 062,81	5,0 %	-	-
Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	-	0,0 %	-	0,0 %	-	-
Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	146,65	0,0 %	146,65	0,0 %	-	-
Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	146,65	0,0 %	146,65	0,0 %	-	-
Montant et proportion des autres activités économiques alignées sur la taxonomie non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au numérateur de l'ICP applicable	3 652 279,49	94,9 %	3 652 279,49	94,9 %	-	-
MONTANT TOTAL ET PROPORTION TOTALE DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ALIGNÉES SUR LA TAXONOMIE AU NUMÉRATEUR DE L'ICP APPLICABLE	3 846 808,99	100,0 %	3 846 808,99	100,0 %	-	-

RESPONSABILITÉ SOCIALE D'ENTREPRISE (RSE)

Déclaration de performance extra-financière

	CapEx					
	Montant et proportion					
	(les informations doivent être présentées en montant monétaire et en pourcentage)					
	(CCM + CCA)		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%
Activités économiques						
Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	-	0,0 %	-	0,0 %	-	-
Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	17 157,78	0,2 %	17 157,78	0,2 %	-	-
Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	217 850,23	3,0 %	217 850,23	3,0 %	-	-
Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	-	0,0 %	-	0,0 %	-	-
Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	-	0,0 %	-	0,0 %	-	-
Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	-	0,0 %	-	0,0 %	-	-
Montant et proportion des autres activités économiques alignées sur la taxonomie non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au numérateur de l'ICP applicable	7 120 918,32	96,8 %	7 120 918,32	96,8 %	-	-
MONTANT TOTAL ET PROPORTION TOTALE DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ALIGNÉES SUR LA TAXONOMIE AU NUMÉRATEUR DE L'ICP APPLICABLE	7 355 926,33	100,0 %	7 355 926,33	100,0 %	-	-

Au sein des 3,8 millions d'euros d'actifs alignés à la taxonomie, seuls 5,1 % sont impliqués dans des activités gaz ou nucléaire.

TEMPLATE 4 - ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE MAIS NON ALIGNÉES SUR CELLE-CI

	TURNOVER					
	Proportion (les informations doivent être présentées en montant monétaire et en pourcentage)					
	(CCM + CCA)		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%
Activités économiques						
Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0,0 %	-	0,0 %	-	-
Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	146,65	0,0 %	146,65	0,0 %	-	-
Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	483 484,80	3,4 %	483 484,80	3,4 %	-	-
Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0,0 %	-	0,0 %	-	-
Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	98 116,20	0,7 %	98 116,20	0,7 %	-	-
Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	6 361,36	0,0 %	6 361,36	0,0 %	-	-
Montant et proportion des autres activités économiques éligibles à la taxonomie, mais non alignées sur celle-ci, non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable	13 454 962,45	95,8 %	13 454 962,45	95,8 %	-	-
MONTANT TOTAL ET PROPORTION TOTALE DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE, MAIS NON ALIGNÉES SUR CELLE-CI, AU DÉNOMINATEUR DE L'ICP APPLICABLE	14 043 071,46	100,0 %	14 043 071,46	100,0 %	-	-

RESPONSABILITÉ SOCIALE D'ENTREPRISE (RSE)

Déclaration de performance extra-financière

	CapEx					
	Proportion					
	(les informations doivent être présentées en montant monétaire et en pourcentage)					
	(CCM + CCA)		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%
Activités économiques						
Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0,0 %	-	0,0 %	-	-
Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0,0 %	-	0,0 %	-	-
Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	451 178,80	3,2 %	451 178,80	3,2 %	-	-
Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	100 547,85	0,7 %	100 547,85	0,7 %	-	-
Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	82 732,32	0,6 %	82 732,32	0,6 %	-	-
Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	9 542,04	0,1 %	9 542,04	0,1 %	-	-
Montant et proportion des autres activités économiques éligibles à la taxonomie, mais non alignées sur celle-ci, non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable	13 399 070,45	95,4 %	13 399 070,45	95,4 %	-	-
MONTANT TOTAL ET PROPORTION TOTALE DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE, MAIS NON ALIGNÉES SUR CELLE-CI, AU DÉNOMINATEUR DE L'ICP APPLICABLE	14 043 071,46	100,0 %	14 043 071,46	100,0 %	-	-

TEMPLATE 5 - ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES NON ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE

	TURNOVER	
	Montant	Pourcentage
Activités économiques		
Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 1 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	-	0,0 %
Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 2 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	147	0,0 %
Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 3 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	1 511 746	1,3 %
Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 4 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	-	0,0 %
Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 5 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	98 116	0,1 %
Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 6 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	28 803	0,0 %
Montant et proportion des autres activités économiques non éligibles à la taxonomie et non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable	118 883 932	98,6 %
MONTANT TOTAL ET PROPORTION TOTALE DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES NON ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE AU DÉNOMINATEUR DE L'ICP APPLICABLE	120 522 745	100,0 %

	CapEx	
	Montant	Pourcentage
Activités économiques		
Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 1 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	-	0,0 %
Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 2 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	-	0,0 %
Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 3 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	1 519 688	1,3 %
Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 4 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	100 548	0,1 %
Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 5 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	82 732	0,1 %
Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 6 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	31 984	0,0 %
Montant et proportion des autres activités économiques non éligibles à la taxonomie et non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable	118 787 793	98,6 %
MONTANT TOTAL ET PROPORTION TOTALE DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES NON ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE AU DÉNOMINATEUR DE L'ICP APPLICABLE	120 522 745	100,0 %

2.9 NOTE MÉTHODOLOGIQUE

Cette note a pour objectif de rappeler la méthodologie de la DPEF de Groupama en matière de durabilité ainsi que de préciser certains points quant au périmètre pris en compte et aux calculs effectués sur certains indicateurs.

2.9.1 Informations demandées par la réglementation

Le groupe Groupama considère que les informations relatives à la lutte contre le gaspillage et la précarité alimentaire, au respect du bien-être animal et à une alimentation responsable, équitable et durable, la culture et la promotion du sport, les actions visant à promouvoir le lien Nation-armée et à soutenir l'engagement dans les réserves, ne sont pas pertinentes au regard de ses activités.

2.9.2 Périmètre du reporting

Les 34 entités prises en compte dans le périmètre de la DPEF sont détaillées ci-dessus et représentent 100 % de l'effectif au 31 décembre 2023.

Cinq entités n'ont pas été retenues dans la consolidation environnementale en l'absence d'informations collectées (Autres filiales immobilières, Groupama Outre-Mer Pacifique, Forêts Assurances MISSO, SPARA et SPSE). Ces mêmes règles ont été appliquées dans le calcul des émissions de CO₂.

(a) Politique d'exclusion du périmètre

Les sociétés mises en équivalence dans les résultats comptables ne sont pas prises en compte en termes d'indicateurs sociaux et environnementaux ; ainsi Groupama AVIC Property Insurances Company, la joint-venture du groupe Groupama située en Chine, a été retirée du périmètre de reporting extra-financier en 2013 pour plus d'adéquation entre le périmètre combiné financier et extra-financier.

Depuis 2016, l'entité GOM Antilles a été sortie du périmètre car ses éléments sont aujourd'hui intégrés dans les comptes de la caisse Groupama Antilles-Guyane.

(b) La couverture du périmètre de collecte de chaque indicateur environnemental et sociétal

La couverture du périmètre de collecte de chaque indicateur environnemental et sociétal est le ratio du nombre d'ETP des entités ayant fourni des informations validées par la direction durabilité pour cet indicateur sur le nombre d'ETP total du périmètre combiné. Les ETP ont été fournis par la DRH groupe à date 31 octobre 2023 pour la partie environnementale et 31 décembre 2023 pour la partie sociale afin d'être en cohérence avec les périodes de calculs des données.

2.9.3 Indicateurs

(a) Choix des indicateurs

Le Groupe a retenu 14 indicateurs clés de performance, liés aux principaux risques portant sur les aspects : social, sociétal, environnement et changement climatique, lutte contre la corruption et l'évasion fiscale et protection des données des assurés. Ces indicateurs ont pour objectif d'une part de permettre le suivi des engagements pris par le Groupe et d'autre part de répondre aux exigences réglementaires.

Sur les aspects d'analyse des risques, seules les entreprises opérant en France sont prises en compte à ce stade.

(b) Référentiels et définitions des indicateurs

Les indicateurs collectés et publiés dans la partie RSE du rapport de gestion ont été élaborés conformément à l'article R. 225-105-1 du Code de commerce et en cohérence avec les orientations de la stratégie durabilité de Groupama.

Un référentiel de reporting groupe en vigueur depuis l'exercice 2010 est remis à jour chaque année. Il clarifie les règles de collecte, explique le fonctionnement du logiciel et précise notamment le périmètre pris en compte.

La liste des indicateurs environnementaux collectés, ainsi que les méthodes de calcul de ces indicateurs sont définies dans un glossaire de définitions remis à jour chaque année. Les méthodes de calcul des émissions de CO₂ sont également définies dans ce document et réalisées par la direction durabilité avec l'appui d'un cabinet externe. Les facteurs d'émissions utilisés proviennent quasi exclusivement de la base carbone ADEME et sont remis à jour chaque année.

La collecte des indicateurs sociétaux s'appuie également sur un glossaire de définitions remis à jour pour chaque période de reporting et mis à disposition des contributeurs avant chaque nouvelle campagne.

2.9.4 Période de Reporting

La période de reporting a été déterminée afin de pouvoir répondre aux délais de vérification et de publication des informations requis par l'article R. 225-105-1 du Code de commerce.

Ainsi, les indicateurs environnementaux sont collectés depuis 2012 par année glissante, du 1^{er} novembre N-1 au 31 octobre N. Lorsqu'il est impossible d'obtenir une donnée à valoir pour cette période, une extrapolation par prorata ou une estimation (selon les méthodes définies par le référentiel de reporting ou bien en cohérence avec les valeurs des années précédentes) peuvent être effectuées et la méthode employée est précisée par les contributeurs.

À noter, deux des indicateurs sociétaux sont collectés par année civile : l'indicateur sur la prévention ainsi que les données sur l'investissement responsable.

En ce qui concerne les informations sociales, elles sont collectées sur une année civile. Les informations relatives à l'absentéisme sont reportées sur une année glissante de décembre 2022 à novembre 2023.

Nb : la filiale hongroise du Groupe, Groupama Biztosító, a renseigné à titre dérogatoire les données « énergie » sur la période de l'année civile 2023 et non sur l'année glissante.

2.9.5 Modalités de collecte, consolidation et contrôle des données

(a) Modalités de collecte des données

Les informations publiées dans le rapport de gestion, présent dans le document « URD » de Groupama Assurances mutuelles, sont collectées grâce aux contributions du réseau des correspondants DPEF du Groupe.

La liste des contributeurs à la DPEF est remise à jour chaque année avant le début de la campagne et des formations à l'utilisation de l'outil SCOOP (le logiciel de collecte de la société Enablon) et au processus de la DPEF en général sont proposées par la direction durabilité aux contributeurs le cas échéant.

La plupart des données environnementales et sociétales sont remontées par les entités concernées via SCOOP qui est entièrement dédié à la DPEF RSE au sein du Groupe. Les données sociales sont recueillies à partir de plusieurs sources de données selon qu'il s'agisse :

- d'entreprises françaises ou internationales ;
- d'indicateurs consolidés ou non ;
- d'indicateurs concernant des données ou populations gérés ou non dans les SI d'entreprise ;
- d'indicateurs pouvant être réalisés à partir des données remontées mensuellement dans un infocentre groupe appelé SIPGRH (voir ci-après), uniquement pour certaines entreprises françaises.

Certaines données environnementales et sociétales, du fait de leur spécificité ou pour des raisons pratiques, sont directement recueillies auprès des correspondants ou des directions concernées par la direction durabilité.

Le Système d'Information et de Pilotage Groupe de ressources humaines (SIPGRH), constitue l'unique base de données RH au niveau du Groupe. Cet infocentre est alimenté mensuellement et contient 99,6 % des données individuelles des salariés du Groupe en France et 94 % des données individuelles du Groupe y compris les filiales internationales.

Concernant le périmètre France, le SIPGRH est alimenté tous les mois des données individuelles d'environ 97 % des salariés du Groupe issues des systèmes d'administration du personnel des entreprises françaises et tous les trimestres pour les autres entreprises françaises.

Dans la mesure où la transmission et le contrôle de ces indicateurs par un organisme tiers sont des obligations récentes, le processus de collecte des données RSE évolue chaque année pour d'une part, tenir compte des recommandations faites par les commissaires aux comptes, et d'autre part améliorer la qualité des indicateurs transmis et fiabiliser les données publiées.

Un datahub, a été mis en place pour collecter les informations individuelles de manière sécurisée pour les petites structures françaises et les filiales de l'international. Elles y déposent

trimestriellement leur fichier de données qui sont formatées et contrôlées en temps réel (au chargement dans le datahub) pour correspondre aux règles de gestion existantes dans le SIPGRH. Lorsque tous les contrôles sont levés, les entreprises transmettent via la connexion le fichier à la DRHG qui, après validation, le transfère automatiquement pour être chargé dans le SIPGRH au même titre que les fichiers mensuels.

Les données de toutes les entreprises sont désormais disponibles dans un seul et même environnement, le SIPGRH et la DRH groupe peut réaliser à partir d'un outil unique ses travaux avec des données fiables et harmonisées sur la totalité du Groupe ou presque puisque l'Asie n'est pas concernée.

À noter que seule une vingtaine de données individuelles est prise en compte pour ces entreprises : il s'agit essentiellement de données contractuelles permettant notamment le suivi des effectifs et des mouvements.

Toutefois, certaines données ou certaines populations (handicap, mandataires/agents généraux, intérimaires...) ne sont pas systématiquement présentes dans l'infocentre, les indicateurs correspondants sont dans ce cas demandés auprès des entreprises au travers d'une maquette Excel transmise par mail en fin d'année. Il en est de même pour les indicateurs consolidés tels que le nombre d'accidents de travail/trajet et ceux relatifs à la formation.

Concernant, les indicateurs relatifs à la formation professionnelle et pour les entreprises entrant dans le périmètre de gestion de l'outil communautaire de formation LMS (déployé auprès des entreprises du Groupe), ils sont déterminés en central par le secteur formation groupe. Pour les autres entreprises françaises et celles de l'international, ils sont intégrés dans les maquettes Excel. Ces indicateurs, au nombre de 3, sont les suivants :

- salariés formés par sexe et par catégorie ;
- heures de formation par sexe et par catégorie ;
- coûts de la formation.

(b) Consolidation des données

La consolidation est réalisée au niveau groupe par la direction durabilité. Les données environnementales et sociétales sont consolidées via l'outil SCOOP (Enablon) dédié au groupe.

(c) Contrôle des données

Données environnementales

L'outil SCOOP intègre des contrôles de cohérence automatiques afin d'éviter les erreurs de saisie. Elle permet également de joindre des fichiers sources et d'insérer des commentaires explicatifs. Chaque correspondant en entreprise vérifie les données saisies avant la consolidation. La direction durabilité effectue un deuxième niveau de contrôle des données. Les incohérences et erreurs relevées sont revues avec les entreprises concernées et corrigées le cas échéant.

Données sociales

Des contrôles sont réalisés par la MOA SIPGRH de la DRH groupe chaque mois au moment des chargements. Des tests fonctionnels sont également effectués pour s'assurer de la cohérence des résultats relatifs aux effectifs et mouvements de personnel (effectifs inscrits mois N = effectifs inscrits N-1 – sorties du mois + entrées du mois).

Par ailleurs, des comparaisons sont effectuées au fil de l'eau entre les travaux réalisés par les entreprises et ceux de la DRH groupe à partir des bilans sociaux notamment qui regroupent un nombre d'indicateurs significatifs.

Et au moment de la réalisation des travaux spécifiques à la RSE, les données de l'année N sont comparées à celles de l'année N-1 par le secteur Études de la DRH groupe.

Après consolidation d'un indicateur, la valeur totale finale et le ratio par ETP sont comparés avec ceux du reporting de l'année précédente.

2.9.6 Précisions sur les définitions et modes de calcul des indicateurs

(a) Précisions sur le calcul des émissions de CO₂

Les émissions de CO₂ sont publiées selon les 3 scopes définis par le GHG Protocol et selon la méthode de consolidation du contrôle opérationnel dont voici le détail :

- › scope 1, émissions directes liées aux consommations de gaz et de fioul et aux déplacements professionnels en véhicules terrestres détenus par les entités du Groupe ;
- › scope 2, émissions indirectes liées aux consommations d'électricité, de chaleur et d'eau glacée ;
- › scope 3, autres émissions indirectes liées aux déplacements professionnels en avion, en train et en véhicules terrestres non détenus par les entités (taxis, remboursement de frais kilométriques), auxquelles s'ajoutent les émissions liées aux combustions et à l'énergie en amont.

Les facteurs d'émission ont été mis à jour pour la DPEF 2023 à partir de la base carbone de l'ADEME avec l'appui d'un prestataire expert de la mesure carbone (société EcoAct).

(b) Précisions sur le calcul des taux figurant dans les données sociales

- › taux d'absentéisme en France = Nombre de jours ouvrés d'absence/[effectif moyen mensuel CDI & CDD × (nombre jours ouvrés payé d'un contrat soit 262 JO)]. Les données de Groupama Life Express ne sont pas incluses dans ce calcul ;
- › taux de fréquence des accidents = nombre d'accidents de travail et de trajet avec arrêt × 1000 000/heures théoriques travaillées annuelles ;
- › taux de gravité des accidents = jours perdus (ouvrés) pour accidents de travail et de trajet avec arrêt × 1 000/heures théoriques travaillées annuelles ;
- › le nombre de jours d'arrêts maladie n'inclut pas les longues maladies ;
- › taux de formation : pour ce calcul sont retenus les effectifs du périmètre combiné.

(c) Précision sur les missions de prévention

Depuis 2016, l'indicateur ne porte plus sur un nombre de journées de missions mais sur un nombre de missions, pour faciliter la comptabilisation des missions par les entreprises.

(d) Précision sur le calcul des taux de formation RGPD

Cet indicateur a été introduit en 2020. Il est égal au nombre de formations RGPD terminées/ effectif des nouveaux entrants de l'année N.

(e) Données sur les actifs IR/ISR

Critères de définition des fonds.

- › un prérequis : les portefeuilles doivent intégrer systématiquement la prise en compte des risques de durabilité. Nous distinguons : 2 types de risques ;
- › les « Grands Risques ESG » : ce type de risque, notamment les risques de controverses, sont suivis par nos équipes depuis 2014 ;
- › parallèlement les portefeuilles doivent respecter la politique d'exclusion charbon mise en place en 2019 et rendue progressivement plus exigeante ;
- › un comité dédié, présidé par le directeur des risques de Groupama Asset Management vérifie le respect de ces contraintes.

Au-delà de ces prérequis, sont considérés comme encours ESG les portefeuilles classés article 8 ou 9 par la réglementation SFDR (Sustainable Finance Disclosure) :

- › les encours classés article 8 correspondent à des produits qui promeuvent des caractéristiques environnementales et/ou sociales. Nous retrouvons notamment classés dans cette catégorie 48 de nos 50 fonds labellisés au label ISR public, ainsi qu'un fonds labellisé France Relance ;
- › les encours classés article 9 correspondent à des produits ayant pour objectif l'investissement durable. Il s'agit d'une exigence très restrictive chez Groupama Asset Management : seuls les portefeuilles investissant significativement dans les green bonds (obligations vertes) sont classés dans cette catégorie. Nous retrouvons dans cette catégorie un fonds labellisé au label ISR public ainsi qu'un fonds labellisé au label Greenfin.

3. RAPPORT DE L'UN DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LA VÉRIFICATION DE LA DÉCLARATION CONSOLIDÉE DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

(Exercice clos le 31 décembre 2023)

PricewaterhouseCoopers Audit

63, rue de Villiers

92208 Neuilly-sur-Seine cedex

En notre qualité de commissaire aux comptes de la société Groupama Assurances Mutuelles (ci-après « l'entité ») et en réponse à votre demande, nous avons mené les travaux visant à formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur les informations historiques (constatées ou extrapolées) de la déclaration consolidée de performance extra-financière préparée selon les procédures de l'entité (ci-après le « Référentiel »), pour l'exercice clos le 31 décembre 2023, (ci-après respectivement les « Informations » et « la déclaration »), présentée dans le rapport de gestion du Groupe et établie de façon volontaire conformément aux dispositions articles L. 225-102-1, R. 225-105 et R. 225-105-1 du Code de commerce.

CONCLUSION

Sur la base des procédures que nous avons mises en œuvre, telles que décrites dans la partie « Nature et étendue des travaux », et des éléments que nous avons collectés, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que la déclaration consolidée de performance extra-financière est conforme aux dispositions réglementaires applicables et que les Informations, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

PRÉPARATION DE LA DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

L'absence de cadre de référence généralement accepté et communément utilisé ou de pratiques établies sur lesquels s'appuyer pour évaluer et mesurer les Informations permet d'utiliser des techniques de mesure différentes, mais acceptables, pouvant affecter la comparabilité entre les entités et dans le temps.

Par conséquent, les Informations doivent être lues et comprises en se référant au Référentiel dont les éléments significatifs sont disponibles sur demande au siège de la Société.

LIMITES INHÉRENTES À LA PRÉPARATION DES INFORMATIONS

Les Informations peuvent être sujettes à une incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques ou économiques et à la qualité des données externes utilisées. Certaines informations sont sensibles aux choix méthodologiques, hypothèses et/ou estimations retenues pour leur établissement et présentées dans la Déclaration.

RESPONSABILITÉ DE L'ENTITÉ

Il appartient à la direction de :

- sélectionner ou d'établir de façon volontaire des critères appropriés pour la préparation des Informations ;
- préparer de façon volontaire une Déclaration conforme aux dispositions légales et réglementaires, incluant une présentation du modèle d'affaires, une description des principaux risques extra-financiers, une présentation des politiques appliquées au regard de ces risques ainsi que les résultats de ces politiques, incluant des indicateurs clés de performance et par ailleurs les informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte) ;
- préparer la Déclaration en appliquant le Référentiel de l'entité tel que mentionné ci-avant : ainsi que ;
- mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement des Informations ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

La Déclaration a été établie par le conseil d'administration

RESPONSABILITÉ DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, de formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur :

- › la conformité de la Déclaration aux dispositions prévues à l'article R. 225-105 du Code de commerce ;
- › la sincérité des informations historiques (constatées ou extrapolées), fournies en application du 3° du I et du II de l'article R. 225 105 du Code de commerce, à savoir les résultats des politiques, incluant des indicateurs clés de performance, et les actions, relatifs aux principaux risques.

Comme il nous appartient de formuler une conclusion indépendante sur les Informations telles que préparées par la direction, nous ne sommes pas autorisés à être impliqués dans la préparation desdites Informations, car cela pourrait compromettre notre indépendance.

Il ne nous appartient pas de nous prononcer sur :

- › le respect par l'entité des autres dispositions légales et réglementaires applicables (notamment en matière d'informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte) le cas échéant, de lutte contre la corruption et d'évasion fiscale) ;
- › la sincérité des informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte) le cas échéant ;
- › la conformité des produits et services aux réglementations applicables.

DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES ET DOCTRINE PROFESSIONNELLE APPLICABLE

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément aux dispositions des articles A. 225 1 et suivants du Code de commerce, à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention, notamment l'avis technique de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes, Intervention du commissaire aux comptes – Intervention de l'OTI – Déclaration de performance extra-financière, tenant lieu de programme de vérification et à la norme internationale ISAE 3000 (révisée) – Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information.

INDÉPENDANCE ET CONTRÔLE QUALITÉ

Notre indépendance est définie par les dispositions prévues à l'article L. 821-28 du Code de commerce et le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des textes légaux et réglementaires applicables, des règles déontologiques et de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention.

MOYENS ET RESSOURCES

Nos travaux ont mobilisé les compétences de 6 personnes et se sont déroulés entre octobre 2023 et mars 2024 sur une durée totale d'intervention de 8 semaines.

Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos spécialistes en matière de développement durable et de responsabilité sociétale. Nous avons mené une vingtaine d'entretiens avec les personnes responsables de la préparation de la Déclaration, représentant notamment les directions et départements RSE, ressources humaines, Exploitation, Services logistiques, marketing et distribution client, et services généraux.

NATURE ET ÉTENDUE DES TRAVAUX

Nous avons planifié et effectué nos travaux en prenant en compte le risque d'anomalies significatives sur les Informations.

Nous estimons que les procédures que nous avons menées en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée :

- › nous avons pris connaissance de l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation et de l'exposé des principaux risques ;
- › nous avons apprécié le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;

- › nous avons vérifié que la Déclaration couvre chaque catégorie d'information prévue au III de l'article L. 225 102 1 en matière sociale et environnementale, ainsi qu'en matière de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale et comprend, le cas échéant, une explication des raisons justifiant l'absence des informations requises par le 2^e alinéa du III de l'article L. 225-102-1 ;
- › nous avons vérifié que la Déclaration présente les informations prévues au II de l'article R. 225-105 lorsqu'elles sont pertinentes au regard des principaux risques ;
- › nous avons vérifié que la Déclaration présente le modèle d'affaires et une description des principaux risques liés à l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation, y compris, lorsque cela s'avère pertinent et proportionné, les risques créés par ses relations d'affaires, ses produits ou ses services ainsi que les politiques, les actions et les résultats, incluant des indicateurs clés de performance afférents aux principaux risques ; nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour :
 - apprécier le processus de sélection et de validation des principaux risques ainsi que la cohérence des résultats, incluant les indicateurs clés de performance retenus au regard des principaux risques et politiques présentés, et
 - corroborer les informations qualitatives (actions et résultats) que nous avons considérées les plus importantes présentées en annexe. Pour certains risques sociétaux et environnementaux tel que le défaut de conseil ou la non prise en compte de l'impact environnemental et climat dans les offres (produits et services) et la politique de souscription nos travaux ont été réalisés au niveau de l'entité consolidante ; pour les autres risques, des travaux ont été menés au niveau de l'entité consolidante et dans une sélection d'entités Gan Assurances, Groupama Biztosito, Groupama Centre Atlantique, et Groupama Loire Bretagne ;
- › nous avons vérifié que la Déclaration couvre le périmètre consolidé, à savoir l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation conformément à l'article L. 233-16 le cas échéant avec les limites précisées dans la Déclaration ;
- › nous avons pris connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par l'entité et avons apprécié le processus de collecte visant à l'exhaustivité et à la sincérité des Informations ;
- › pour les indicateurs clés de performance et les autres résultats quantitatifs que nous avons considérés les plus importants présentés en annexe, nous avons mis en œuvre :
 - des procédures analytiques consistant à vérifier la correcte consolidation des données collectées ainsi que la cohérence de leurs évolutions,
 - des tests de détail, sur la base de sondages ou d'autres moyens de sélection, consistant à vérifier la correcte application des définitions et procédures et à rapprocher les données des pièces justificatives. Ces travaux ont été menés auprès d'une sélection d'entités contributrices, à savoir Gan Assurances, Groupama Biztosito, Groupama Centre Atlantique, Groupama Loire Bretagne, et couvrent entre 20 % et 100 % des données consolidées sélectionnées pour ces tests ;
- › nous avons apprécié la cohérence d'ensemble de la Déclaration par rapport à notre connaissance de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation.

Les procédures mises en œuvre dans le cadre d'une mission d'assurance modérée sont moins étendues que celles requises pour une mission d'assurance raisonnable effectuée selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

Fait à Neuilly-sur-Seine, le 14 mars 2024

L'un des commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Marine Bardon
Associée

Aurélie Castellino
Associée Développement Durable

ANNEXE : LISTE DES INFORMATIONS QUE NOUS AVONS CONSIDÉRÉES COMME LES PLUS IMPORTANTES

Indicateurs clés de performance et autres résultats quantitatifs

- › Part des collaborateurs formés
- › Taux d'absentéisme
- › Part des femmes cadre
- › Part des femmes cadre dirigeants
- › Part des affaires en gestion déléguée ou préconisée
- › Taux de satisfaction client (« satisfait » et « très satisfait ») dans la gestion des sinistres
- › Note de satisfaction client sur les critères relationnels
- › Part des collaborateurs nouveaux entrants formés au RGPD (formations terminées et formations en cours)
- › Part de personnes sensibilisées/formées en externe (clients ou non-clients)
- › Part des collaborateurs ayant participé à des actions de prévention interne
- › Part des actifs gérés par le Groupe (hors UC) selon des critères ESG
- › Taux d'évolution du nombre de contrats auto « petit rouleur »
- › Part des collaborateurs formés au e-learning Éthique et lutte contre la corruption
- › Nombre de collaborateurs formés à la LCBFT
- › Nombre d'accords d'entreprises conclus au titre de 2023
- › Nombre d'entreprises certifiées Top Employeur
- › Nombre d'appels réalisés dans le cadre de la démarche PRP
- › Nombre de sites centaures et de tracteurs mis à disposition pour la formation des conducteurs agricoles
- › Nombre d'hectares de forêts détenus par Groupama en Haute-Marne
- › Nombre d'ETP mis à contribution dans le cadre du réseau de préventeur du Groupe
- › Taux d'évolution des émissions carbone du Groupe
- › Total des émissions de gaz à effet de serre (scope 1, 2, 3 en TeqCO₂)
- › Nombre de kilomètres de déplacement (voiture détenue et non détenue, avion, train)
- › Consommations d'énergie (électricité, gaz, fioul, chaleur, eau glacée)

Informations qualitatives (actions et résultats)

- › Développement d'une politique de Gestion de l'Emploi et des Compétences mises à jour dans les entreprises (nouvel accord groupe signé le 19 décembre 2023)
- › Un nouveau programme de sensibilisation à la qualité de vie au travail via une application dédiée (Ms Feelgood)
- › Lancement du projet stratégique Expérience Client en 2023
- › Présentation au Salon International de l'Agriculture 2023 des avancées en termes d'assurance paramétrique
- › Création d'une page spécifique sur groupama.fr sur le risque inondation.
- › Partenariat avec la Maison Saint Gobain pour faciliter les projets de rénovation énergétiques des clients



8-10, rue d'Astorg - 75383 Paris Cedex 08
343 115 135 RCS Paris
www.groupama.com